

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE,
AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Mercredi 5 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 679).
2. — Congé (p. 679).
3. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 680).
4. — Problèmes algériens. — Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 680).
Discussion générale : MM. Gaston Defferre, François Mitterrand.
Motion d'ordre : M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois.
Suite de la discussion générale : MM. Edmond Barrachin, Gilbert Paulian, René Dubois, Jacques Duclos, Jean Lecanuet, Guy Petit, Salah Benacer, Jean Bertaud, Abdelkrim Sadi, Roger Marcellin, Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ; Michel Debré, Premier ministre ; Bernard Chochoy.
5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 704).
6. — Dépôt de rapports (p. 704).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 704).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNÉVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Charles Fruh demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de l'Assemblée nationale la lettre suivante.

« Paris, le 4 juillet 1961

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite des nominations auxquelles l'Assemblée nationale a procédé, dans sa séance du 4 juillet 1961, son bureau se trouve ainsi composé :

« Président : M. Jacques Chaban-Delmas.

« Vice-présidents : MM. Montalat, Chamant, Claudius-Petit, Frédéric-Dupont, Carous, Boualam.

« Questeurs : MM. Barrot, Michel Jacquet, Bricout.

« Secrétaires : MM. Mocquiaux, Sagette, Deliaune, Mekki, Rieunaud, Guillain, Philippe, Baudis, Le Bault de La Morinière, Salado, Gernez, Cathala.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : J. CHABAN-DELMAS ».

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

PROBLEMES ALGERIENS

Débat sur une déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la déclaration du Gouvernement relative aux problèmes algériens, lue devant le Sénat le 28 juin 1961.

Je rappelle que la conférence des présidents, qui s'est réunie le 29 juin dernier pour organiser le débat en application de l'article 39, alinéa 3, du règlement, a fixé comme suit les temps de parole des différents groupes :

Groupe communiste : 40 minutes.

Groupe de la Gauche démocratique : 1 heure.

Groupe de l'Union pour la nouvelle République : 20 minutes.

Groupe des Républicains indépendants : 1 heure.

Groupe des Républicains populaires : 20 minutes.

Groupe socialiste : 45 minutes.

La parole est à M. Defferre, au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, si, au mois de juillet 1958, il y a trois ans, un orateur était monté à cette tribune ou à une autre pour décrire l'état actuel de la France, tant au point de vue de la politique intérieure que de l'évolution du problème algérien, il n'aurait sans doute été cru par personne et M. Michel Debré aurait considéré comme parfaitement injurieux des propos qui, en 1958, auraient décrit l'état actuel des choses.

Que voyons-nous ? Un Parlement méprisé dont on supporte mal le contrôle, dont on n'écoute pas les avis. Il paraît que tout à l'heure — d'autres s'en expliqueront — des commissions ont été convoquées en cours de séance pour entendre le Premier ministre, alors que nous devons débattre d'un très grave problème, celui de l'Algérie.

Un sénateur à gauche. C'est une manœuvre !

M. Gaston Defferre. Nous voyons un Gouvernement qui se dit fort et qui n'a jamais été aussi faible, (*Applaudissements à gauche, ainsi qu'au centre gauche et sur certains bancs à droite.*) qui est absolument incapable de faire respecter l'ordre public, qui, par ses maladresses, par ses erreurs, par l'injustice de sa politique sociale, économique et agricole, a dressé contre lui tour à tour toutes les catégories de la nation. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Même vos amis de 1958, ceux qui vous ont porté au pouvoir, monsieur le Premier ministre, même ceux que vous avez comblés d'honneurs se sont dressés deux fois contre vous, en janvier 1960 et en avril 1961. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Le Gouvernement est si faible, le pouvoir est si mal établi qu'alors qu'on pourrait supposer, après les barricades de janvier 1960, après le pronunciamiento d'avril 1961, que nous en avions fini avec les tentatives de coups d'Etat, que l'Etat républicain était solidement installé, établi, aujourd'hui on parle couramment, ouvertement, du nouveau complot qui est tramé contre les institutions républicaines, et vous êtes là, l'homme qui prétendez incarner un gouvernement fort, comme un témoin qui assiste quasiment indifférent à ce spectacle déshonorant pour notre pays qui va de coup d'Etat en coup d'Etat et dont jamais

les institutions n'ont été aussi affaiblies qu'elles le sont aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

En vérité, s'il en est ainsi, c'est pour bien des raisons. C'est à cause de vos erreurs, je l'ai dit, de vos maladresses, de l'injustice de votre politique, mais c'est aussi parce que vous n'avez pas su vous appuyer sur les républicains, sur le Parlement et sur le peuple.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Gaston Defferre. Au mois de janvier 1960 et au mois d'avril 1961, nous avons été à vos côtés ; nous vous avons apporté tout notre appui quand vous vous êtes adressé à la Nation. Mais quand l'affolement a été passé, quand l'angoisse qui semblait vous étreindre a disparu, alors vous n'avez eu de hâte que pour frapper ceux qui vous avaient aidé, soutenu, encouragé, dans la lutte contre les factieux au lendemain d'avril 1961.

Vous vous êtes précipité dans les réquisitions contre les employés des services publics, vous avez menacé des pires sanctions ceux qui, par l'instrument légal de la grève, réclamaient ce à quoi ils avaient droit. Il a fallu qu'une véritable jacquerie, une véritable révolte des paysans se dresse pour que ce Gouvernement qui se dit fort et prétend ne pas reculer, recule et réunisse une table ronde pour, alors que la loi agricole a été votée depuis un an, qu'il cherche enfin à trouver des solutions de nature à empêcher la légitime colère des paysans de notre pays. (*Très bien ! à droite.*)

Même quand vos intentions sont bonnes vous agissez avec tellement de maladresse que les résultats que vous obtenez sont mauvais. Même quand les grands objectifs qui ont été définis sont bien choisis — c'est de l'Algérie que je veux parler — vos méthodes, vos procédés sont tels qu'en définitive les résultats que vous obtenez ne sont pas bons.

Nous vous avons apporté notre appui quand le chef de l'Etat a parlé de la politique d'autodétermination parce que nous pensons que le problème algérien ne peut pas être réglé par la force des armes, parce que nous pensons que seule une solution libérale peut permettre une paix honorable de la guerre d'Algérie.

Hélas ! les méthodes que vous avez employées sont telles qu'après l'échec de Melun, après les pourparlers d'Evian qui n'ont pas abouti, il est à craindre que nous soyons de nouveau engagés dans une impasse telle que nous nous trouvions bientôt dans l'affaire d'Algérie en présence de très graves difficultés.

Au cours de cet exposé je voudrais examiner successivement, d'une part les problèmes qui restent posés, d'autre part les méthodes que vous avez employées et vous poser quelques questions auxquelles, je l'espère, vous ferez au Parlement l'honneur de bien vouloir répondre.

L'un des problèmes principaux, l'un des plus importants, est de savoir ce que sera le statut de l'Algérie.

Ce problème est réglé.

Le chef de l'Etat, dans un de ses discours les plus récents, a déclaré que l'Algérie serait indépendante et souveraine. Pendant des années la question s'était posée de savoir ce que serait le statut de l'Algérie. Le pouvoir avait semblé hésiter entre différentes formules : intégration, Algérie française, Algérie algérienne, Algérie associée à la France. Aujourd'hui, nous sommes fixés : ce sera l'Algérie indépendante et souveraine car on ne revient pas sur des engagements de cette nature une fois qu'ils ont été pris.

En ce qui concerne le Sahara, j'en reparlerai tout à l'heure un peu plus en détail, il est évident que le Sahara échappera à la souveraineté de la France. Dans une Algérie indépendante on ne peut pas concevoir un Sahara qui reste domaine colonial.

Puis il y a la question politique qui n'a pas été résolue et surtout — j'en parlerai dans quelques instants — le problème humain, le plus grave, celui qui domine tous les autres, est loin d'être réglé. Il y a un problème politique qui n'est pas résolu, c'est celui des rapports entre la France et une Algérie indépendante.

Verrons-nous une Algérie indépendante tourner vers l'Est ou une Algérie indépendante tournée au contraire vers la France et associée à elle ? Nous ne le savons pas. Rien de ce qui a été dit ne nous permet de le savoir. Puis, il y a un problème, je l'ai indiqué, qui domine tous les autres car c'est le plus douloureux, le plus angoissant : c'est le problème humain.

Que deviendront nos compatriotes algériens d'origine européenne ? Que deviendront les milliers de musulmans qui ont fait confiance à la France et qui nous ont été fidèles ? Voilà où est le véritable problème. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

En procédant comme vous l'avez fait, en employant les méthodes dont je vais maintenant parler, vous avez compromis l'avenir de cette communauté française et ses rapports avec la communauté musulmane. Il semble qu'au cours des négociations, vous ayez posé comme préalable la non-représentativité du G. P. R. A., le maintien de la souveraineté française sur le Sahara

que vous avez assorti de la menace du partage. Je parlerai aussi du partage et de la menace car pour qu'une menace soit vraiment efficace, il faut d'abord qu'elle soit réalisable.

Avant d'aborder l'examen de vos méthodes, je voudrais vous poser quelques questions. Ce que nous savons sur ce qui a été fait ou sur ce que sont vos intentions, nous sommes obligés de le deviner à travers des confidences faites à certains et rapportées sans doute plus ou moins déformées à travers des propos que nous lisons dans la presse. Nous sommes des parlementaires et nous prétendons avoir le droit d'interroger le Gouvernement. Nous affirmons même que le Gouvernement a le devoir de nous répondre dans cette enceinte. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Aujourd'hui, j'espère que ce n'est pas le débat sur le district de Paris, en commission, qui vous permettra d'échapper et de ne pas répondre aux questions qui vous seront posées. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne vos méthodes, je voudrais tout d'abord rappeler que c'est toujours une très mauvaise méthode que de prendre comme point d'appui, comme ligne de résistance, comme thèse à laquelle on dit être décidé à s'accrocher, un argument, un principe, dont on sait qu'il ne peut pas résister à l'épreuve des faits ou même dont on sait à l'avance qu'on sera amené à l'abandonner car, lorsqu'on renonce à cet argument, à cette thèse, ce n'est pas seulement ce point qu'on abandonne quand on s'y est « cramponné » de cette façon, c'est toute la ligne qui est emportée et ce sont toutes les positions essentielles que l'on ne peut plus sauvegarder.

Il semble que ce soit ce que vous avez fait pour le Sahara. Le Sahara pose pour nous tous un problème — je le reconnais — difficile, mais il faut voir les choses comme elles sont : dans une Algérie indépendante, on voit mal comment la France pourrait prétendre maintenir sa souveraineté directe sur le Sahara, d'autant plus que ce territoire est maintenant entouré, au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest, d'Etats indépendants.

Comment le Sahara pourrait-il demeurer un domaine colonial isolé au milieu d'un continent, au milieu de ce continent qu'est l'Afrique, maintenant composé d'Etats libres ?

Vous l'avez d'ailleurs si bien compris que le chef de l'Etat lui-même, dans un de ses derniers discours, a laissé entendre qu'une solution était possible pour le Sahara.

Ce que je vous reproche, c'est moins les positions que vous pouvez prendre ou ne pas prendre à propos du Sahara — cela ne nous étonne plus d'ailleurs, car nous avons été habitués à vous voir changer de positions sur divers sujets — ce que je vous reproche, dis-je, c'est de compromettre les chances de garanties que nous avons besoin d'obtenir pour les Français d'Algérie et les chances d'une association de l'Algérie avec la France, en prétendant maintenir la souveraineté française sur le Sahara, alors que vous savez que vous ne pourrez pas le faire.

Cela, ce n'est pas seulement une faute de tactique, c'est un erreur qui peut avoir de dramatiques conséquences.

Le problème du Sahara, en vérité, n'est pas un problème de souveraineté, mais un problème économique. Posé sur ce plan, il peut alors être résolu, car nous ne sommes pas les seuls intéressés, les Etats riverains du Sahara le sont aussi, à la solution de ce problème.

J'ajoute que le hasard, pour une fois, vous sert. Le hasard a fait en sorte qu'en ce moment, il y ait trop de pétrole dans le monde. Quand M. Khrouchtchev est venu en France — je pense que M. Duclos ne me démentira pas — lors de sa visite à Marseille, il m'a dit : « Nous sommes prêts à passer des commandes dans vos chantiers navals pour vingt ans ».

Connaissant la production des chantiers navals français, je lui ai expliqué que cela me paraissait un peu long. Il a convenu que cette période pouvait être ramenée à dix ans.

J'ai ajouté : « Je suppose qu'il y a une petite contrepartie à cet engagement que vous êtes tout disposé à prendre ».

Il m'a répondu : « Bien sûr, il faut nous acheter du pétrole ».

Alors, je me suis permis de le renvoyer à M. le Premier ministre et à M. le ministre des affaires étrangères, car je ne suis pas qualifié pour traiter ce genre de problème. (*Sourires.*)

Mais il est bien évident que, même si l'on tient compte de l'incident de Koweït, il y a dans le monde tellement de pétrole que seule la France est intéressée par le pétrole du Sahara. Vis-à-vis de ce territoire, nous ne nous présentons donc pas en clients assoiffés mais au contraire en clients intéressants. Si nous n'achetions pas le pétrole du Sahara, je ne sais pas trop ce qu'on pourrait en faire.

M. René Dubois. Les Russes en achèteraient !

M. Gaston Defferre. Je ne crois pas, car, ainsi que je vous l'ai dit, ils sont vendeurs de pétrole. S'ils devaient faire une spéculation dans ce domaine, ce serait un peu trop long.

M. Jacques de Maupeou. Ils font des sacrifices pour leur politique !

M. Gaston Defferre. Mon cher collègue, nous avons nous aussi su faire des sacrifices pour notre politique à l'époque où nous étions au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais maintenant en arriver au deuxième des préalables que, si j'en crois les bruits qui ont couru, vous semblez avoir posé au moment où s'est engagée la négociation d'Evian. On a dit que vous auriez déclaré qu'en aucun cas le Gouvernement n'accepterait de reconnaître la représentativité du Gouvernement provisoire de la République algérienne.

Oh ! je sais que du point de vue juridique et même si l'on s'en tient aux notions démocratiques qui ont cours dans notre pays — je ne parle pas de celles qui ont cours entre le Gouvernement et le Parlement — le G. P. R. A. n'a pas le droit de prétendre représenter, à lui seul, toute l'opinion algérienne. Il faudra pour cela attendre que les élections libres aient eu lieu, que les Algériens aient choisi leur statut, qu'ils aient choisi leurs élus, leurs gouvernants. C'est le Gouvernement qui aurait alors été constitué qui, seul, pourrait juridiquement, constitutionnellement, aux termes où nous l'entendons, prétendre représenter l'Algérie. Mais cela c'est la théorie, ce sont les principes.

En vérité, dans la pratique, ce n'est pas ainsi que la question se pose car nous avons intérêt — j'ai insisté sur ce point tout à l'heure — à obtenir de nos interlocuteurs qui sont les représentants des combattants — cela, personne ne le conteste — des garanties non seulement pour l'immediat, mais pour l'avenir, pour nos concitoyens, de rester en sécurité en Algérie.

Nous ne pouvons, tout à la fois, dire au G. P. R. A. : messieurs, vous n'êtes pas représentatifs et vous allez vous engager pour l'avenir, nous donner des garanties pour les Français qui demeurent en Algérie, pour les Algériens qui ont fait confiance à la France. C'est contradictoire !

En vérité, quand on examine l'histoire récente du monde, on s'aperçoit que dans la plupart des pays ex-colonisés, c'est en prison qu'on est allé chercher les hommes que l'on a placés à la tête du pouvoir, sans passer par les urnes.

A ce sujet, je voudrais ouvrir une courte parenthèse en ce qui concerne le sort de Ben Bella.

Voilà déjà plusieurs mois, nous avons été un certain nombre à dire qu'en libérant Ben Bella, la France ferait un geste qui, sans doute, pourrait faciliter la conciliation et la négociation avec le F. L. N. Certaines mesures ont été prises, mais comme toujours, ce sont des demi-mesures et je peux vous le dire, mesdames, messieurs, même à ceux d'entre vous auxquels il est désagréable de l'entendre — je ne suis pas prophète, mais je ne crois pas me tromper en l'annonçant — Ben Bella sera libéré, mais trop tard, à un moment où sa libération ne nous vaudra aucune gratitude ni aucune reconnaissance et ne servira à rien dans la négociation. (*Murmures à droite.*) Si bien que si nous devons libérer Ben Bella, c'est le plus tôt possible qu'il faut le faire, car ce sera un argument qui nous aidera dans la négociation avec le F. L. N.

M. Jacques de Maupeou. Si nous devons le faire !

M. Gaston Defferre. Je pense personnellement que nous devons le faire, car c'est un des éléments qui doivent nous permettre d'aboutir.

Nous savons que l'Algérie sera indépendante, nous savons que la représentativité du G. P. R. A. sera reconnue, nous savons qu'un jour Ben Bella sera en liberté. Alors pourquoi hésitons-nous ? Pourquoi n'utilisons-nous pas toutes nos cartes et attendons-nous qu'il soit trop tard pour nous en servir ? (*Applaudissements à gauche ; murmures à droite.*)

Il est évident que nous avons intérêt à nous mettre d'accord avec le G. P. R. A. sur le statut de l'Algérie, sur les garanties nécessaires pour nos compatriotes, sur la composition du gouvernement algérien et à faire ratifier le tout par un seul et même vote qui pourrait être considéré comme un vote sur l'autodétermination. Si nous procédions autrement, c'est-à-dire si nous faisons d'abord voter sur le choix du statut : indépendance, intégration, association avec la France et si ce vote était suivi d'autres élections pour choisir les hommes qui devront conduire l'Algérie, il est certain qu'alors nous courrions les plus grands risques. Cette succession d'élections pourrait conduire à une situation absolument catastrophique pour nos compatriotes d'Algérie.

En vérité, notre négociation doit être la suivante — je m'excuse de le dire, mais nous sommes bien obligés de nous avancer de cette façon, étant donné le peu d'informations dont nous disposons — nous devrions dire au G. P. R. A. : vous n'êtes pas représentatifs au sens juridique ni au sens politique du terme, mais si vous êtes prêts à nous donner des garanties — je vais dire lesquelles tout à l'heure, car je ne veux pas rester dans le vague à l'occasion d'un débat aussi grave — alors nous sommes prêts à reconnaître votre représentativité.

Dans une négociation de cette nature, il faut être réalistes et même, dans certains cas, ne pas craindre d'être cyniques, de poser nettement les problèmes et d'accepter de reconnaître la représentativité du G. P. R. A. si nous avons, pas ailleurs, d'autres garanties quant à une évolution convenable de la situation en Algérie.

Ces garanties — mes chers collègues, je vais dire lesquelles — doivent être à mes yeux ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire publiquement et je tiens à le répéter à l'occasion de ce débat. Il ne s'agit pas de simples traités, de simples signatures qui doivent être échangées entre la France et un G. P. R. A. décidé, même s'il l'est vraiment, à maintenir une cohabitation harmonieuse entre la France et l'Algérie, voire à garantir la sécurité de nos compatriotes. La seule garantie véritable — il n'y en pas d'autres — c'est le maintien de forces armées françaises en Algérie tant que la conciliation, la réconciliation ne seront pas complètement intervenues entre les deux communautés française et musulmane et il faudra des années pour que cela se réalise. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

En disant cela, mes chers collègues, je peux vous paraître aller un peu loin. Certains peuvent penser que cela est susceptible de gêner le Gouvernement dans ses négociations. Je pense, au contraire, qu'il est bon que les hommes qui, comme moi — je ne suis pas le seul dans cette assemblée — ont toujours été partisans de la négociation directe avec le F. L. N. et ont préconisé la reconnaissance de la représentativité du G. P. R. A., je pense dis-je, que ces hommes, plus encore que les autres, ont aujourd'hui le devoir d'insister sur la nature des garanties nécessaires et sur le maintien des forces françaises en Algérie. (*Applaudissements à gauche.*)

Je redoute qu'en refusant de traiter comme vous auriez dû le faire le problème du Sahara, en refusant d'examiner comme vous devriez le faire le problème de la représentativité, vous n'obteniez pas cette garantie du maintien des forces armées françaises en Algérie. Le temps passant, les choses continuant à évoluer, dans quelques mois, nous pouvons craindre de nous trouver dans une situation encore pire que celle d'aujourd'hui.

Je le disais en commençant cette intervention : quand nous jetons un coup d'œil en arrière, quand nous examinons l'évolution qui s'est produite depuis trois ans, nous ne pouvons pas être très optimistes et c'est pourquoi aujourd'hui, au moment où, peut-être, nous sommes au tournant décisif, nous vous demandons d'avoir le courage de faire le geste nécessaire pour obtenir des garanties indispensables pour assurer la sécurité de nos compatriotes et des musulmans qui nous ont été fidèles. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Je voudrais, avant de conclure, dire un mot de la menace qui a été brandie : celle du partage.

Je le disais tout à l'heure : une menace n'a de sens que lorsqu'elle est réalisable. Sinon, ce n'est pas une menace. Cela porte d'autres noms : par exemple, une provocation, et l'on pourrait trouver d'autres qualificatifs, pires encore.

Or, le partage de l'Algérie, vous savez parfaitement qu'il n'est pas réalisable. A quoi aboutirait-il ?

Le premier résultat évident et incontestable de ce partage : le regroupement des Français dans les zones d'Alger et d'Oran, serait de ramener dans ces deux villes tous les Français qui se trouvent en Algérie et tous les musulmans qui ont été nos partisans. Autrement dit, cela consisterait à faire partir de là où ils se trouvent tous les Français et tous les musulmans qui nous ont été fidèles pour les regrouper autour d'Alger et autour d'Oran.

Imaginez, mes chers collègues, que ce regroupement soit fait. Pensez à ce que serait alors l'atmosphère de ces villes. Sur le plan économique et social, ce serait intenable, la vie ne serait plus possible.

Le deuxième résultat de cette opération — nous le savons très bien — ce serait peu après notre départ de l'Algérie un exode massif vers la métropole.

Le partage a une signification claire. Il signifie le départ de l'Algérie à un terme sans doute beaucoup plus rapproché que celui que l'on prévoit.

M. Jacques de Maupeou. Parfaitement !

M. Gaston Defferre. On dit qu'en France le provisoire dure longtemps. S'il y avait un partage, le régime provisoire établi ne serait pas de longue durée.

Un sénateur au centre. C'est sûr !

M. Gaston Defferre. On a dit qu'alors, pour nous, le problème de l'Algérie serait réglé. C'est une erreur complète. Le problème de l'Algérie ne serait pas réglé et les problèmes qui se posent en métropole ne le seraient pas davantage. Nous nous trouverions dans des conditions absolument atroces. L'accueil de cette population n'aurait certainement pas mieux été préparé que celui qui a été réservé aux Français du Maroc et de Tunisie.

Nous sommes un certain nombre, ici, par des travaux en commission ou du fait des diverses fonctions que nous occupons,

à savoir comment se sont passées les choses pour les Français du Maroc et de Tunisie et de quelle façon indigne ils ont été accueillis dans ce pays malgré les bonnes paroles qui, à l'époque — du moins jusqu'en 1958 — leur ont été prodiguées, en particulier par vous, monsieur le Premier ministre.

Votre politique risque de créer un tel mécontentement, une telle déception, une telle révolte dans un pays déjà durement éprouvé, que le rapatriement massif des Français d'Algérie et des musulmans qui nous ont été fidèles conduirait tout droit au chaos et, sans doute, à la guerre civile.

Au contraire, une politique réaliste, une véritable négociation engagée avec ceux qui se battent contre nous, en posant les vrais problèmes, en renonçant aux thèses qui compromettent notre cause, en obtenant les garanties nécessaires pour les Français, en assurant l'avenir des rapports entre la France et l'Algérie permettrait d'éviter le pire.

Voyez-vous — ce sera ma conclusion, monsieur le Premier ministre — c'est dans cette voie que nous vous demandons d'entrer. J'avoue que je doute que vous nous suiviez, mais je peux dire que même si vous ne nous écoutez pas et si vous réussissez, nous nous en réjouissons. C'est ce qui nous distingue, nous les socialistes, des partisans de la politique du pire, où qu'ils se trouvent, qui sont toujours prêts à appeler les malheurs sur la Patrie si cela peut leur ouvrir les voies du pouvoir. (*Très bien ! et applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

Nous, socialistes, nous avons une conception tout à fait différente. Ce que nous souhaitons, ce n'est pas d'avoir raison envers et contre tous ; c'est de voir finir, dans des conditions honorables, cette guerre d'Algérie, dans l'intérêt de la France et des Français, dans l'intérêt de l'Algérie et des Algériens et, permettez-nous de vous le dire, monsieur le Premier ministre, car c'est aussi quelque chose qui compte pour nous, dans l'intérêt de la défense de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. François Mitterrand, au nom de la gauche démocratique.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, voilà exactement cent trente et un ans, le 5 juillet 1830, Alger capitulait.

Trois semaines plus tôt, onze vaisseaux de haut bord, vingt frégates, trente-six bâtiments légers, cinq cents navires de transport, sous les ordres de l'amiral Duperré, avaient débarqué 35.000 hommes, commandés par le général de Bourmont, sur la pointe de Sidi-Ferruch. Quatre jours avaient suffi pour réduire Fort-l'Empereur, vieille forteresse du xv^e siècle qui domine la ville. Les troupes françaises avaient perdu 415 hommes.

Le 5 juillet 1830, la France et l'Algérie commençaient à vivre ensemble.

Une seule nation protesta contre cette expédition et défendit le droit du Dey d'Alger, vassal théorique du sultan de Constantinople : l'Angleterre. A ses représentations, M. de Polignac, premier ministre du roi Charles X, se contenta de répliquer : « Pour prendre Alger, je n'ai considéré que la dignité de la France. Pour la garder ou pour la rendre, je ne consulterai que son intérêt ».

L'intérêt de la France ! Garder ou rendre l'Algérie ! Par une étrange, par une émouvante coïncidence, ironie ou défi de l'histoire, il appartient au Gouvernement de la V^e République de parfaire, en ce jour anniversaire, la réponse de M. de Polignac. Dirai-je que ce rôle convient assez bien au Premier ministre du général Charles de Gaulle ? (*Sourires.*)

La prise d'Alger occupait, à vrai dire, assez peu les Français. Les passions politiques en notre pays s'embrasent aisément aux chaleurs de juillet. Ce climat est historiquement propice aux changements, aux retournements, aux humeurs. En 1830, on ne barrait pas les routes, mais on incendiait les maisons de chaume et les meules de paille. Cent soixante dix-huit sinistres étaient enregistrés au cours de ce mois dans le Calvados, la Manche et l'Orne et la Bretagne bronchait. Cela n'émouvait pas le pouvoir. A qui l'interrogeait, Polignac répondait : « Bah ! Seuls les bourgeois taquins seront touchés ; le peuple ne bougera pas ».

Un vif débat cependant opposait Gouvernement et Parlement. Il n'était question dans cette dispute que de l'article 14 de la charte. Polignac préconisait le recours aux pouvoirs exceptionnels, l'emploi des ordonnances que l'article 14, selon certaines interprétations, accordait au Roi quand la sécurité publique était menacée.

Que disait l'article 14 ? « Le Roi est le chef suprême de l'Etat. Il commande les forces de terre et de mer ». Je passe sur la suite et j'en arrive à la conclusion : « Il fait les règlements et les ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat ».

C'est sur ces quatre derniers mots — « la sûreté de l'Etat » — que le conflit fut déclenché.

L'un des rédacteurs de la charte, le comte Beugnot, affirmait — je cite — « qu'à la vérité ces mots ne dissimulaient aucune intention particulière et qu'ils n'avaient été introduits à la fin de l'article que par le souci d'en arrondir la dernière phrase au moyen d'une de ces redondances, d'une de ces formules creuses si familières au style officiel. » (*Sourires et applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Mais le pouvoir interprétait tout autrement ce texte. Il prétendait, par exemple, y voir la faculté pour le souverain d'exercer seul tous les pouvoirs, en légiférant par ordonnances, pour peu que la sécurité publique lui parût à lui seul en péril et affirmait que l'existence et la durée de ce péril devaient être laissées à sa seule appréciation.

On connaît la suite : l'article 14 disparut au beau milieu de l'été et, avec lui, le régime. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. Jacques Henriot. Dix-huit sur vingt !

M. François Mitterrand. Comparaison n'est pas raisor., mes chers collègues, et vous retiendrez de ce récit ce qu'il vous conviendra d'en prendre. (*Sourires.*)

L'Algérie, les remous de l'opinion, les pleins pouvoirs, telle est en tout cas la conjoncture, celle d'aujourd'hui comme celle d'hier. Et puisque l'Algérie est au centre de ce débat parlementaire, puisque le Gouvernement a bien voulu ramasser, en une déclaration solennelle, les éléments fondamentaux de sa politique algérienne, permettez-moi de passer maintenant et sans autre transition à l'analyse de ce texte. J'y relèverai les lignes de force de la position française à la veille, dit-on, d'une reprise des négociations. J'essaierai d'y déceler, s'il en est, les lignes de faiblesse. Je le ferai sans esprit de système, mais aussi sans restriction et sans crainte.

L'Algérie a dominé pendant six ans notre politique intérieure. Elle risque, dans les mois qui viennent, de dominer notre politique extérieure. Il est important de savoir pourquoi cette assemblée parlementaire, le Sénat de la République, a décidé de consacrer quelques heures à l'examen de ce problème.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, représentant le groupe de la gauche démocratique, je procéderai à l'analyse et à la critique du texte de la déclaration gouvernementale qui nous fut lue de cette tribune avec application par M. Edmond Michelet. (*Rires à droite.*)

Que contient la déclaration gouvernementale du 28 juin dernier ? Le texte est long. Je vais le résumer comme je le pourrai, à ma manière, comme je l'ai compris.

Je veux tout de suite le dire : la déclaration du Gouvernement contient un ultimatum. Qu'est-ce qu'un ultimatum ? C'est une alternative assortie d'un délai. Les deux termes de l'alternative y sont. D'une part, le Gouvernement — je ne dis pas qu'il a tort — exige de son partenaire que soit définie une coopération organique entre les communautés ethniques et religieuses et il exige que le Sahara ne soit pas dès l'abord englobé dans l'éventuelle souveraineté algérienne. Si l'association, enfin, n'était pas reconnue par le G. P. R. A. le Gouvernement recourrait au deuxième terme de l'alternative : le partage.

D'un côté, coopération organique, Sahara, association ; de l'autre, le partage. Quant au délai il ne figure pas dans la déclaration. Mais le jour-même où celle-ci fut lue à l'Assemblée nationale puis au Sénat, le chef de l'Etat faisait quelques confidences qui furent rendues publiques puisqu'elles figurèrent en première page de quatorze grands journaux de Paris et de province, dont j'ai la liste. Selon ces confidences, il était estimé nécessaire que le conflit algérien fût terminé avant la fin de l'année afin, si j'ose dire, de passer aux choses sérieuses. (*Sourires.*)

Peut-être me répondra-t-on que le langage diplomatique exclut ce mot d'ultimatum. Mais c'est ainsi pourtant dans la réalité ! Nous assistons d'ailleurs au dernier grand débat parlementaire sur l'orientation de la politique algérienne. Demain le Parlement n'aura plus autre chose à faire qu'à constater et qu'à entendre ce qui aura été décidé sans lui.

Voilà pourquoi, j'affirme, non point pour ce qui concerne mon intervention, mais en raison des circonstances, que rarement débat parlementaire aura eu une telle importance pour notre histoire contemporaine. (*Applaudissements à gauche au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Voici ce que je vois dans la déclaration gouvernementale et voici ce que j'y lis. Il semble, d'après le texte que M. Michel Debré a communiqué à l'Assemblée nationale, et M. Michelet ici même, que le premier devoir infligé à M. Joxe, ministre des affaires algériennes, a été de lire à ses partenaires d'Evian, et spécialement à M. Belkacem Krim, un pensum. « Dès les premières séances », a dit M. le Premier ministre, « M. le ministre d'Etat, chef de la délégation, fait l'exposé complet de la politique telle qu'elle a été définie par le général de Gaulle le 16 septembre 1959, approuvée par l'Assemblée nationale et ratifiée par la nation. »

Voilà donc M. le ministre Joxe ici présent qui, remettant les pas dans les pas de ses débuts dans la carrière, a dû se faire professeur et expliquer l'inexplicable aux représentants du G. P. R. A. A-t-il pu débrouiller l'écheveau de la politique algérienne du général de Gaulle, a-t-il pu donner le sens du fameux triptyque francisation, association et sécession contenu dans le discours du 16 septembre 1959 ? Je fais certes confiance à son esprit subtil. Mais il me pardonnera de le lui dire : le discours du 16 septembre 1959 date terriblement !

Plus encore. Le triptyque, cela fait beau temps qu'il n'existe plus.

Comment, monsieur Joxe, comment avez-vous pu faire comprendre à M. Belkacem ce qu'était la francisation ? Comment vous avez pu expliquer à M. Belkacem Krim que cette « niasserie », comme on dit en haut lieu, était encore un des éléments fondamentaux de la politique française ! Et il vous a cru ?

Comment avez-vous pu parler aux représentants du G. P. R. A. de l'autodétermination, alors que ce mot a été vidé de substance. Comment avez-vous pu raisonner sur la politique de la France comme si nous en étions encore au 16 septembre 1959 ?

Le choix entre la francisation, l'association et la sécession est périmé. Le vrai triptyque, celui dont M. Debré ne nous a pas parlé, le voici.

Le premier volet de ce triptyque est la charte octroyée, c'est-à-dire les institutions provisoires sur lesquelles le chef de l'Etat a fait voter les Français au mois de janvier dernier en leur demandant d'approuver un statut dont le Gouvernement est aujourd'hui le premier à dire qu'il ne sera jamais appliqué.

Le deuxième volet de ce triptyque, c'est le contrat de prédétermination et non, je le souligne, d'autodétermination. Melun a échoué, parce que vous refusiez à l'adversaire une discussion qui sortirait du terrain militaire. Evian a jusqu'ici échoué parce que vous exigiez de l'adversaire que le débat fut porté hors du terrain militaire et — je ne dis pas que vous aviez tort — porté sur le terrain politique : Sahara, garanties politiques, association. Ce faisant vous avez substitué à l'autodétermination la prédétermination. Je le répète, le premier volet du triptyque est la charte octroyée. Le deuxième volet du triptyque est le contrat d'association prédéterminée par accord préalable entre le G. P. R. A. et la France. Quel est donc le troisième volet ? C'est le partage !

Voilà la réalité de la politique française actuelle, et demander à M. Joxe, qui s'en est certainement acquitté avec conscience et intelligence, de réciter le catéchisme disparu d'une politique abandonnée par ceux-là mêmes qui l'ont inventée, c'est véritablement faire perdre du temps à tout le monde, et, ce qui est plus grave qu'à M. Joxe, à la France et à la paix. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Je demande au Gouvernement — c'est d'ailleurs la seule question que je lui poserai — de bien vouloir dire à cette assemblée si mon analyse est erronée, et si, véritablement, les trois options qui sont proposées désormais par la France à l'Algérie ne sont pas celles-là.

Oh ! je le sais, le premier volet du triptyque est déjà jeté dans l'ornière. Il ne s'agit plus, bien évidemment, de demander aux algériens de mettre en place des institutions provisoires, de se soumettre à une troisième force algérienne, que vous n'avez pas trouvée, qui n'était pas trouvable, qui ne sera pas trouvée et qui n'assumera jamais de responsabilités intermédiaires. De telle sorte que — je vous interroge et j'espère que vous me répondrez — l'alternative algérienne, hors des mythes et des illusions, se ramène à l'association ou au partage.

Il reste évidemment une autre solution. Vous m'excuserez de ne pas m'y arrêter. Personne d'ailleurs ne s'en est fait l'avocat : c'est la guerre.

Mesdames, messieurs, depuis déjà trois ans — et j'y ne jouerai pas au petit jeu des citations comme d'autres l'ont fait, et fort bien, en d'autres circonstances — que de variations, que de contradictions dans les déclarations gouvernementales prononcées par le Gouvernement devant nos assemblées !

Au passage, que de formules, que d'hypothèses, que d'espérances abandonnées au bord de la route ! La francisation, la fédération, la communauté.

Il fut un temps où certains d'entre nous imaginaient que, si le Gouvernement avait conçu une politique africaine dans son ensemble, de la Méditerranée jusqu'au Congo, il eût été possible de placer l'évolution de l'Algérie dans un cadre durable. Mais de la communauté il en fut comme du reste. Un jour, en même temps que de nombreux collègues, j'ai reçu une lettre de congé du Sénat de la Communauté. Ce Sénat a disparu, s'est volatilisé sans que jamais le Parlement français ait été véritablement saisi, sans qu'on ait su de quelle manière avait été maltraité l'un des principaux titres de la Constitution, sans qu'on ait su comment et où s'était perdue une grande espérance.

La francisation, la fédération, la communauté, l'autodétermination, oui, voilà le chargement jeté par dessus bord. Et qu'est-ce qui tombe aujourd'hui? La charte octroyée, les institutions provisoires, bref ce qu'avaient décidé 70 p. 100 de Français par le référendum de janvier 1961.

Mais qu'est-ce donc qui demeure? L'association et le partage. L'incroyable prodigalité de vocabulaire du pouvoir exécutif ne trompera personne. Le Gouvernement et celui ou ceux qui l'inspirent ont transformé la guerre et la paix en exercice de style.

Mais, mesdames, messieurs, puisque nous abordons le fond du problème, je m'en tiendrai strictement au texte soumis à notre appréciation. Et je pose la question: qu'est-ce que l'association, argument suprême du Gouvernement français, avant la partition, dernier recours avant le dernier drame.

Cette association, si on sait où elle commence, on ne sait pas jusqu'où elle va. Elle commence à partir de la reconnaissance préalable par le G. P. R. A. des liens organiques entre les communautés d'Algérie, et de la non-reconnaissance par la France — je limite là mon expression — de la souveraineté algérienne sur le Sahara.

Si le G. P. R. A. admet ces conditions l'association contractuelle comprendra des accords culturels, monétaires, économiques, stratégiques, particulièrement la cession à la France de bases militaires sur la côte ou à l'intérieur, des aérodromes, et une gestion commune du Sahara. Enfin, et ce devoir s'impose avant tout autre, des garanties nécessaires et légitimes — M. Defferre l'a fort bien dit — éviteront aux minorités de subir le poids des revanches.

Si l'association échoue, que propose-t-on? Le partage, j'avoue que, personnellement, je n'ai pas encore fait le point sur cette question. J'observe que le partage est la seule constante de votre politique. Il était déjà contenu dans la déclaration du 16 septembre 1959. Je l'ai dit à l'époque, vous m'avez démenti. Je ne me trompais pas pourtant puisque le général de Gaulle avait indiqué que, lors du scrutin d'autodétermination, les Algériens voteraient par circonscription, que les suffrages seraient décomptés dans chacune de ces circonscriptions et qu'ainsi ces circonscriptions s'autodétermineraient chacune pour soi.

Quel paradoxe! Alors que le chef de l'Etat affirmait au nom de la France, à la face du monde, que l'Algérie allait enfin exister, on choisissait précisément ce moment pour la découper en tranches, pour la faire éclater en fractions hostiles, pour l'effacer de la carte.

Je le répète, le partage est la seule constante de votre politique, partage auquel il faut ajouter la notion de regroupement. Ce qui va de soi.

Il est évident que le partage du territoire de l'Algérie ne se conçoit que si, au préalable, sont envisagées les conditions selon lesquelles seront regroupés, réunis, protégés, les Algériens fidèles à la patrie française.

M. Defferre s'est livré tout à l'heure à une description que j'approuve et je me demande si la solution de partage a été suffisamment explorée par les responsables de la diplomatie française.

Imaginons, mesdames, messieurs, le partage réalisé: un grand trait rouge a isolé les régions à forte colonisation d'origine métropolitaine, l'Oranais, l'Algérois. A Constantine, à Sétif ou à Tlemcer, s'est établi le gouvernement de la rébellion. Les forces françaises sont ramassées sur leurs bases. Les populations fidèles se sont enfermées dans le périmètre français.

Que sont devenus les territoires abandonnés, ces territoires compris dans « l'Algérie pouilleuse » — l'expression n'est pas de moi?

Le Gouvernement de M. Ferhat Abbas ou de tout autre dispose désormais, non seulement des réalisations du plan de Constantine et du complexe sidérurgique de Bône. Il procède à la mobilisation générale de la jeunesse musulmane parmi les 5 ou 6 millions d'habitants vivant sur son sol. Quant à la France, elle se consacre à ce rôle — historiquement honorable, politiquement difficile — qui s'appelle la garde aux frontières. Derrière ces frontières, qu'y a-t-il? Une population comprimée, rabattue dans l'ilot de sécurité et qui comprend d'abord, évidemment, la collectivité, la communauté de souche française ou européenne, pour une partie importante la communauté israélite, enfin, et c'est normal, tous ceux qui ont assumé quelques risques parce qu'ils aimaient la France et parce qu'ils l'ont servie.

Cette population nombreuse, étouffée et qui n'a de chance de survie — jusqu'à ce qu'elle s'organise à la manière d'Israël — que si l'armée française reste forte, doit non seulement supporter la défensive mais encore se tenir prête à une constante offensive pour répondre à une offensive adverse qui ne cessera pas. Bref, le partage ne modifie en réalité aucune des données fondamentales du problème algérien.

Désormais l'Algérie du G. P. R. A. aura une frontière ouverte avec la Tunisie. Faudra-t-il déplacer la ligne Morice vers le

Nord-Ouest? Par contre, parce qu'un couloir devra relier le Sahara à la zone de regroupement, la frontière marocaine sera bloquée, créant un insupportable état de tension avec l'empire chérifien.

J'imagine que vous avez songé autant que moi aux dangers du partage, que vous avez étudié les nombreux exemples que l'histoire moderne nous propose.

Cette histoire, en effet, n'est pas chiche du procédé: on a partagé la Corée; on a partagé le Vietnam; on a partagé l'Allemagne; Israël représente un type de construction originale que sa situation géographique rend tout de même assez comparable avec ce que serait l'Algérie partagée; on a séparé le Pakistan de l'Hindoustan au gré de frontières religieuses et l'on en est arrivé à l'absurdité des deux Pakistans, celui de l'Est et celui de l'Ouest, que ne réunissent ni une frontière ni un langage!

Mais, si le Gouvernement veut faire du partage sa politique, il ne lui donnera toutes ses chances qu'en le concevant autrement que comme un alibi ou un prétexte, autrement que comme une carte diplomatique glissée subrepticement pour impressionner l'adversaire, où cette politique là n'a de chance que supportée par une mobilisation nationale. On ne tient pas une frontière avec des astuces de langage en face de la marée qui monte.

Le partage est peut-être une solution commode, je le dis avec quelque peine.

Il permet de conserver une partie de territoire intégré à la France, il permet à l'armée de continuer son devoir, il permet à la minorité européenne ainsi qu'à la minorité musulmane d'être en sécurité. Il est commode aussi pour le pouvoir dans la mesure où celui-ci peut repousser à demain les difficultés d'aujourd'hui et échapper à ses responsabilités immédiates. Un mot fameux me revient à l'esprit: « Après moi, le déluge! »

Réfléchissons au destin de la bande de territoire séparée de l'Algérie. Elle serait le point de mire au Nord comme l'autre au Sud de toutes les revendications africaines dont certaines sont nobles, dont d'autres le sont moins et qui vont de la volonté farouche et admirable des peuples à disposer d'eux-mêmes jusqu'à l'abominable racisme et à la haine brute de la civilisation occidentale.

Imaginons le flux des forces en mouvement depuis l'Angola et le Congo jusqu'aux ailes de l'Afrique blanche, ce déferlement convergent, venu de l'Est, de l'Ouest, du Sud et venant battre aux portes d'Alger et d'Oran. Quelle immense tâche! Au moins faut-il que le pays sache ce qui lui sera demandé!

Voilà pourquoi je pose la question, pourquoi je trouve un peu léger le Gouvernement d'avoir lancé cette idée, sans autre examen, alors qu'elle suscite tant de problèmes douloureux et difficiles — je ne reprendrai pas M. Defferre sur ce point — sans une mûre réflexion du Parlement, sans une étude approfondie de nos commissions, de nos spécialistes. Car le partage de l'Algérie commandera pendant un demi-siècle nos alliances et notre destin!

Vous le savez bien, vous avez commencé à le dire, et le chef de l'Etat lui-même l'a déclaré: notre présence dans l'alliance Atlantique, notre rang et notre rôle en Occident — et demain, la solution du problème de Berlin — s'infléchiront selon l'état de la situation algérienne.

Je reprendrai maintenant l'argument de mon prédécesseur à cette tribune: il ne suffit pas de définir une politique, il faut aussi une méthode pour la conduire. La meilleure politique du monde, si elle ne s'appuie pas sur une méthode cohérente, voit ses chances de réussir s'annuler.

Incohérences, dis-je, voulez-vous que j'en fasse la liste? Incohérences au sein du pouvoir exécutif, d'abord. Comment se définit la politique de la France? Je serais curieux de le savoir, monsieur le Premier ministre. Peut-être est-ce au conseil des ministres. Je n'en sais rien, je n'en suis pas sûr.

Il a été dit à la veille des entretiens d'Evian que le Parlement ne pourrait plus être informé de ce qui se passait dans la négociation, non plus que l'opinion, et cela se concevait, car il était nécessaire de garder le secret. Ah! le beau secret! A compter du moment où le secret fut décidé, une tempête de murmures, de confidences, (*Sourires*) de déclarations, de discours d'étape prononcés le soir, au gîte, ont commencé de tomber en avalanche sur la nation française de telle sorte que jamais on n'a davantage parlé, dans tous les sens, je dirai même à tort et à travers, du problème algérien, que depuis qu'on n'en parle plus! (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Les secrets, les chuchotements, les sous-entendus, les confidences à l'heure de l'apéritif!

Incohérence, monsieur le Premier ministre, je vous l'ai dit tout à l'heure, le fait de casser à Melun parce qu'on ne veut pas parler politique et le fait de casser à Evian parce qu'on veut parler politique.

Incohérence, votre position sur le Sahara si l'on songe à cette incroyable définition entendue ici même sur la « mer intérieure ». Mais enfin, monsieur le Premier ministre, une mer intérieure, le Sahara ? Image poétique qui vaut ce qu'elle vaut, mais qui juridiquement, politiquement, n'a aucun sens. Vous avez déjà vous-même, depuis trois ans, négocié avec le Niger, le Tchad, le Mali, constitué une Mauritanie spécifiquement saharienne, conclu des accords avec la Tunisie et le Maroc sans jamais songer à leur contester la part de la « mer intérieure » qu'ils possèdent.

Vous passez d'une idée à l'autre avec une confusion choquante. Lorsque vous parlez du Sahara et que vous le réduisez au Sahara algérien vous vous engagez dans de cruelles contradictions. Il fallait bâtir votre théorie juridique plus tôt, il fallait y penser en temps utile. Le rôle du Gouvernement était de préparer de longue date sa solution saharienne. Il ne l'a pas fait. Son argument apparaît maintenant comme un argument de circonstance. Les choses sont ce qu'elles sont. Elles nous éloignent des rêveries poétiques sur la mer intérieure. Plutôt que de bâtir des théories spéculatives il eût été plus sage de s'en tenir au seul argument honnête et véridique, qui a du poids : les richesses découvertes ou espérées du sous-sol.

M. Guy Petit. Par nous !

M. François Mitterrand. Mais la réussite française ne peut suffire à justifier la souveraineté. J'en parle très librement ! Sur ce plan, je me suis séparé de beaucoup de mes amis politiques, car j'ai été parmi les signataires d'un texte ayant pour but de créer, il y a déjà une dizaine d'années, un territoire autonome du Sahara.

Pensant à l'époque à l'inévitable évolution de l'Union française — elle s'appelait ainsi à l'époque — à l'évolution de l'Afrique noire en particulier, constatant de quelle manière la Tunisie et le Maroc s'agitaient avant d'aboutir aux accords d'indépendance, voyant comment les intérêts français étaient menacés dans cette région, je pensais qu'il fallait prendre les devants.

Venir devant la Haute assemblée de la République et lui dire à retardement : « J'oppose au négociateur une notion nouvelle, la mer intérieure du Sahara », alors qu'on a consenti les deux tiers du Sahara — par lambeaux — aux autres riverains, cela n'est pas sérieux.

Encore l'imprévoyance, encore l'incohérence !

Ni sur le partage, ni sur le Sahara, ni sur les garanties des minorités, ni sur les lignes de force et les lignes de faiblesse, ni sur l'autodétermination, ni finalement sur la politique de la France, à aucun moment je n'aperçois une politique conçue, pensée, voulue, au cours des trois années qui viennent de s'écouler. J'aperçois au contraire une série d'improvisations plus ou moins brillantes — mais évanescentes — de ce pouvoir fait pour cela.

S'ils ont réclamé et obtenu le pouvoir en 1958, c'est bien parce que les hommes qui, aujourd'hui, gouvernent, représentaient une espérance de stabilité, de continuité, de prévoyance, c'est parce qu'on attendait d'eux ce qu'on n'avait pas eu avec le régime précédent, qui avait ses mérites, mais pas celui-là. c'est-à-dire la stabilité et la constance dans les conceptions, c'est parce que l'opinion désirait cela qu'un immense élan populaire s'est manifesté et vous a valu de considérables succès électoraux et politiques.

Or, précisément sur ce point, jamais, je n'hésite pas à le dire, jamais, il n'y a eu autant de variations, de retournements, d'astuces, de petits moyens, j'allais dire d'alibis, que depuis 1958, jamais les grands problèmes n'ont été soumis à tant d'approximations. Comment ! dans la même semaine, vous annoncez le retrait d'une division d'Algérie et voici que vous envoyez cinq compagnies républicaines de sécurité (*Applaudissements à gauche et au centre gauche*) ; dans la même semaine, vous demandez que l'aviation américaine de bombardement atomique récupère le cas échéant les aérodromes dont vous l'aviez écartée en 1959. Incohérence encore ce retour à l'Europe, dont je me félicite, au moment même où Berlin est menacée, alors que l'Europe n'a connu de vous que des déboires.

Incohérences, monsieur le Premier ministre, j'arrête là mon propos car la liste serait longue. Je dirai seulement que la dernière incohérence repose strictement sur cette incroyable tromperie qu'a représentée la mobilisation de la propagande gouvernementale au début de cette année, quand les Français ont été invités à approuver par referendum le principe d'autodétermination et un statut provisoire de l'Algérie.

Ils ont voté pour la paix, pour l'honneur, pour la défense des intérêts légitimes. On a fait de leur approbation une adhésion au système qui nous régit.

Mais depuis lors il n'a plus été question de statut provisoire dont le Gouvernement n'ignorait pas qu'il était irréalisable.

Tout ceci démontre que décidément le pays n'a rien à attendre de ceux dont la spécialité depuis quelques années avaient été d'annoncer que, le jour où l'on voudrait bien les entendre, la France serait enfin gouvernée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'un des phénomènes qui m'avait le plus surpris au temps de la IV^e République, surtout à l'époque de la guerre d'Indochine, c'était cette méthode de la retraite en dents de scie qui consistait à différer les concessions que l'on finissait par accorder à des partenaires qui n'étaient pas généralement en mesure de les recevoir. Quand arrivait l'heure de la négociation finale la France avait déjà dilapidé tous ses atouts. Et même ses intérêts légitimes ont fini par être délaissés.

La faute majeure de notre après-guerre a été de manquer la décolonisation. La IV^e République y a succombé. La V^e République surmontera-t-elle l'épreuve ?

Ces adversaires de la négociation, les partisans de l'Algérie française auraient mieux compris, croyez-moi, que la négociation fût abordée dans son ensemble, d'un coup, quand la France disposait de tous ses moyens, plutôt que de la voir se disperser bout à bout. C'est vous-même, monsieur le Premier ministre, qui avez donné à l'adversaire conscience de sa force. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Comment en serait-il autrement lorsque cet adversaire sait qu'il lui suffit d'attendre. D'attendre quoi ? D'attendre le résultat de ce monologue, je dirai plutôt de ce dialogue avec soi-même ou avec des partenaires invisibles, qui fait que de six mois en six mois et sans qu'on sache exactement pourquoi, autrement que par une pensée dont on ne devine pas toujours la trame, la politique française change, s'infléchit et finalement va au-devant des concessions nécessaires, mais toujours avec un temps de retard et non, comme il le faudrait, dans le cadre d'une négociation minutieusement préparée avec la volonté de tenir bon, chaque fois que l'intérêt de la France est en cause. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà pourquoi, monsieur le Premier ministre, et cela ne vous étonnera pas, voilà pourquoi, dis-je, je ne peux pas vous donner mon accord sur une politique surprenante, mal définie, mal expliquée, qui se réfère à des principes dépassés, nourrie de contradictions internes.

D'ailleurs, lisant les journaux, j'aperçois que depuis trois jours on sonne l'hallali pour M. Debré. Il paraît qu'il a cessé de plaire. Eh bien ! peut-être vous surprendrai-je, mais moi je pense, monsieur le Premier ministre, que vous êtes irremplaçable. (*Sourires. — Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

En effet, il est difficile de faire, dans le genre, plus ou mieux ! Le rôle que vous avez accepté comporte une dose de renoncement qui n'est pas négligeable.

Un orateur de l'opposition a dit, à l'Assemblée nationale, qu'une apparence de Gouvernement discutait avec une apparence de Parlement. Rien de plus vrai.

Et pourtant, quelle responsabilité est la vôtre ! Le pouvoir exécutif est depuis la Constitution de 1958 maître de ses décisions. Mais cela ne lui a pas suffi.

J'entends encore M. Chaban-Delmas, président de l'autre assemblée, expliquant dans un congrès politique une curieuse théorie du régime parlementaire et du régime républicain, la théorie du secteur réservé. Ce secteur réservé qui couvre les grandes affaires de la France appartient, paraît-il, au chef de l'Etat et à lui seul, tandis que le Parlement n'est plus compétent que pour les affaires mineures, par exemple la loi sur la sauvegarde de la vie des animaux — ce qui d'ailleurs ne me laisse pas indifférent. Le secteur réservé ! Peu à peu a pris corps dans notre droit public cette thèse inimaginable qui veut qu'échappent au contrôle des représentants du peuple les questions qui conditionnent l'existence même de la France.

Je me souviens de nos débats d'autrefois sous le régime disparu. Que disions-nous ? L'Assemblée nationale, le conseil de la République s'occupent de trop de choses. Pourquoi embarrasser nos assemblées avec l'examen de textes qui devraient légitimement appartenir au pouvoir réglementaire et non au pouvoir législatif ? Cessons d'occuper nos commissions et nos séances publiques avec des projets de loi dont la discussion nous fait coucher fort tard et qui touchent médiocrement aux intérêts généraux de la France. Laissons cela au Gouvernement et à l'administration. Faisons-leur confiance, mais exigeons notre dû. Débarrassés de la routine, exigeons, parce que nous sommes les élus du peuple, que le pouvoir législatif et que les décisions politiques majeures rentrent véritablement dans le domaine de la fonction parlementaire. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Or il s'est produit l'évolution exactement contraire. Le pouvoir réglementaire, qui hier était poussé dans ses retranchements, éliminé, réduit à peu de chose, voilà qu'il a pris sa revanche. Il triomphe et seul il assume la responsabilité de la France : nos alliances, nos positions dans le monde,

notre politique en Afrique, la guerre et la paix en Algérie appartiennent désormais au secteur réservé ! Ajoutez à la notion du secteur réservé la fin des intermédiaires annoncée par le chef de l'Etat ; ajoutez les juridictions d'exception ; ajoutez l'article 16 de la Constitution et vous comprendrez combien — bien malgré nous évidemment — toute responsabilité échappe au Parlement.

Il n'est qu'un responsable des grands intérêts de la France, ce responsable c'est le Gouvernement ou celui qui l'inspire. Lui seul est engagé et doit rendre des comptes. Quant au Parlement, on entretient à longueur de journée, par la radio et par la télévision, un discrédit qu'il a pu, en certains moments, mériter dans le passé...

Plusieurs sénateurs. Très bien !

M. Pierre de Chevigny. Auquel vous avez participé, hélas ! monsieur Mitterrand, en tant qu'homme.

M. Pierre de La Gontrie. Taisez-vous !

M. François Mitterrand. Voulez-vous substituer à ce débat de politique générale, que vous avez jusqu'ici bien voulu entendre, un incident personnel ? Je suis dans ce cas à votre disposition.

Peut-être est-ce pour vous un moyen d'interrompre le débat...

M. Pierre de Chevigny. Vous allez le terminer.

M. François Mitterrand. ...ou bien pensez-vous que je suis d'un caractère à refuser la controverse dans une discussion qui me concerne ?

M. Pierre de Chevigny. Oh ! non.

M. François Mitterrand. Permettez-moi alors de poursuivre. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Je disais donc, monsieur le Premier ministre, que l'usure du pouvoir a commencé de vous atteindre. Vous pourrez me répondre en évoquant le spectacle de ces foules enthousiastes qui se rassemblent autour du chef de l'Etat. Mais vous savez bien que cet enthousiasme ne vous est pas destiné, à vous. C'est d'ailleurs, d'une certaine manière, injuste et excessif. La politique qui vous vaut l'impopularité est celle qui vous est imposée.

Cependant vous êtes, monsieur le Premier ministre, en quelque sorte victime de votre propre action passée. Vous avez mis trois ans à vous défaire des espérances et des promesses que vous aviez entretenues pendant dix ans. Voilà votre difficulté présente. Lorsqu'on voit — permettez-moi de vous le dire, même si les termes vous paraissent brutaux — le général Challe à Clairvaux, le général Salan quelque part dans la clandestinité et M. Michel Debré à Matignon, cette perspective explique mieux qu'un plaidoyer certains désarrois, certaines indisciplines injustifiables sur le plan historique et sur le plan politique, certaines révoltes peuvent être comprises sur le plan humain. Que des hommes aient dû préférer la désobéissance au parjure, à qui la faute, monsieur Debré ?

J'ai là la déclaration d'investiture d'un candidat à la présidence du Conseil. Elle est, je le crois assez connue, et m'ouvrira ma conclusion.

Elle a été prononcée devant l'Assemblée nationale il y a maintenant un peu plus de trois ans, le 1^{er} juin 1958. Qu'est-ce que j'y trouve ?

« La dégradation de l'Etat qui va se précipitant, l'unité française immédiatement menacée, l'Algérie plongée dans la tempête des épreuves et des émotions... Dans la métropole, des mouvements opposés, renforçant d'heure en heure leurs passions et leurs actions ; l'armée longuement éprouvée par des tâches sanglantes et méritoires, mais scandalisée par la carence des pouvoirs, notre position internationale battue en brèche jusqu'au sein même de nos alliances. Telle est la situation du pays. C'est pourquoi le Gouvernement vous demandera les pleins pouvoirs afin d'être en mesure d'agir dans les conditions de rapidité, de responsabilité, que les circonstances exigent. Il vous les demandera pour une durée de six mois, espérant qu'au terme de cette période l'ordre rétabli dans l'Etat, l'espoir retrouvé en Algérie, l'union refaite dans la nation permettront aux pouvoirs publics de reprendre le cours normal de leur fonctionnement. »

Mesdames, messieurs, que nous reste-t-il de ces prévisions et de ces espérances ? Il ne nous reste plus à dire, en ce qui nous concerne, que ce que naguère j'ai entendu : c'est le système qu'il faut changer ! (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

M. Marcel Lebreton. C'est l'ancien système qu'il fallait changer.

M. François Mitterrand. Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, lorsque j'aperçois sur nos routes ces deux cortèges qui vont à la rencontre l'un de l'autre : le cortège des acclamations et le cortège des désespoirs, lorsque j'aperçois d'un côté, autour d'un homme illustre, l'amour et le respect, la reconnaissance des masses, des foules et, de l'autre côté, l'inquiétude pour

le salaire, le souci pour la vie de la famille, la crainte de la guerre, je me demande, après bien des commentateurs : que se passe-t-il donc en France ? Qu'advient-il quand les deux cortèges se rencontreront ?

Un régime, monsieur le Premier ministre, qui préfère les ovations populaires aux votes de confiance du Parlement, un régime qui tient compte de la menace des foules plus que de la loi votée n'est pas un régime parlementaire, n'est pas la République. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de législation, pour une communication.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, une réunion commune de la commission des lois constitutionnelles et de législation et de la commission des finances devait se tenir à seize heures pour entendre M. le Premier ministre et M. le ministre des finances sur les problèmes du district de Paris et en particulier sur son mode de financement. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Laissez parler M. Bonnefous ; vous ne savez pas ce qu'il va dire !

M. le président de la commission de législation. Compte tenu de l'importance et de l'intérêt du débat en cours, je me permets de demander à nos collègues, en accord complet avec M. le président de la commission des finances et avec le Gouvernement, que l'audition de M. le Premier ministre et de M. le ministre des finances soit reportée à une heure qui pourrait être fixée, monsieur le président, à l'issue de la séance actuelle, étant bien entendu que cette audition devrait avoir lieu ce soir, puisque le débat doit venir en séance publique demain après-midi. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Vous voyez : vous applaudissez M. Bonnefous. Il ne fallait donc pas l'interrompre. D'ailleurs, M. Bonnefous prononce toujours de sages paroles.

Vous avez entendu la proposition qu'il vient de vous faire et vous voudrez sans doute vous y rallier. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Barrachin, au nom du groupe des indépendants.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président, je parlerai en mon nom personnel.

M. le président. Excusez-moi. Vous étiez inscrit parmi les orateurs du groupe.

M. Edmond Barrachin. Mes chers collègues, à l'heure même où le chef de l'Etat était acclamé par les paysans de la Meuse, les agriculteurs du Gard entouraient la préfecture de Nîmes et, au cours des échaffourées, 40 C. R. S. étaient blessés. A l'instant même où la population d'Epinal approuvait la politique algérienne du Président de la République, les représentants du pays, dans leur quasi-unanimité, condamnaient cette politique à l'Assemblée nationale.

Est-ce à dire que les paysans du Languedoc ont, sur les problèmes de la terre, des vues opposées à ceux de la Lorraine ? Est-ce à dire que le drame algérien en est parvenu à opposer la Nation et ses élus ?

Certainement pas ! Je donne mon interprétation qui, ainsi que l'ensemble de mon propos, revêt un caractère strictement personnel. Cela veut dire que la plupart des Français établissent une discrimination entre la personne du général de Gaulle et sa politique et qu'ils poussent même la complaisance à en attribuer les effets à d'autres que lui. On ne contestera pas, je pense, que si le Président de la République, au lieu de conduire les affaires de la France, n'était aujourd'hui que l'arbitre prévu par la Constitution, le Gouvernement serait renversé à l'appel du pays. On parle d'un changement d'équipe — on vient de l'évoquer — mais pourquoi faire ? Il y a un chef dont on parle peu et des ministres dont on parle beaucoup et qui, pourtant, ne font qu'obéir. Il n'y aurait rien de changé si l'on remaniait le cabinet.

Observons d'ailleurs que, si l'homme du 18 juin demeure la personnalité la plus populaire en France, son premier ministre, alors qu'il est pourtant l'exécutant, ne jouit pas, à beaucoup près, de la faveur de la Nation. (*Rires.*) Ce sont là des données essentielles qu'il faut avoir présentes à l'esprit lorsqu'on aborde les discussions de la politique française, car l'équivoque provoque une grave confusion dans le peuple et, chez certains, une erreur de jugement qui risque d'avoir des répercussions dramatiques.

Nous autres, nous avons à juger une politique. Cela ne nous arrive pas souvent et, s'il ne nous est pas possible de la sanctionner, du moins pouvons-nous en dénoncer les méfaits. Nos consciences s'en trouveront soulagées. Et puis, il y a l'avenir, un avenir qui dira s'il fallait, à certains moments, parler ou se taire.

Une politique se juge à ses résultats. On attendait tant de la V^e République ! Son bilan est tel qu'il ne faut pas des heures pour établir les comptes.

Mai 1958, le général de Gaulle est rappelé au pouvoir pour essentiellement rebâtir l'Etat, rassembler les Français, faire la paix en Algérie en maintenant l'Algérie dans la France. Nous voici en juillet 1961. L'Etat est-il rebâti ? Le pouvoir en a eu le temps et les facilités. Rien, absolument rien n'a entravé sa volonté.

Une constitution a été établie à la mesure de l'homme qui dirige et des temps que nous vivons. Le Parlement n'a refusé aucun des pouvoirs réclamés. Bien mieux, on lui a limité les siens. L'article 16 a été mis en application avec rudesse et une persévérance sur laquelle il y aurait beaucoup à dire. Que voyons-nous aujourd'hui ? Les fourches se lèvent, les barricades se dressent, les voitures sont bloquées, les trains stoppés. Le pouvoir surpris fait des concessions hâtives. Il recule. Où est l'Etat dans tout cela ?

Mais il y a plus grave. L'autre nuit, la fameuse nuit, celle, vous vous en souvenez, où l'on a cru voir des parachutistes dans le ciel de Paris (*Rires à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*), à qui l'Etat, qui semblait ce soir-là pris à la gorge, a-t-il fait appel pour le défendre ? A l'armée ? Non. A la police ? Non. Aux C. R. S. ? Non. Aux passants qui étaient dans la rue. On leur a même distribué des armes.

M. Jacques Duclos. Oh !

M. Edmond Barrachin. C'est la télévision, qui bouleverse les données de la politique moderne, qui sauva l'Etat, car le général de Gaulle y fit une apparition dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle fut marquante.

Mais curieux Etat, en vérité, que celui qui devant le danger ne peut faire appel à ses défenseurs naturels ! Les raisons de cette situation, c'est que la France, loin d'être rassemblée, est plus divisée qu'elle ne le fut jamais. La manière dont vous avez dirigé l'affaire algérienne a passionné, meurtri ce pays. Les partis, les groupements, les familles sont divisés. Les Européens qui vivent en Algérie sont dans le désespoir, les musulmans encore fidèles s'interrogent sur leur sort, d'autres rallient le camp de leurs futurs maîtres avant qu'il ne soit trop tard. L'armée est cassée.

Ce n'est pas l'un des moindres exploits de ce régime. Les défenseurs de ce régime proclament que, si le général de Gaulle partait, ce serait la guerre civile. Quel aveu ! C'est donc la situation qu'on laisserait derrière soi. Quel bilan ! La paix, cette paix algérienne, ne serait même pas faite pour ce prix, et que proposez-vous maintenant pour la réaliser ?

Le dernier débat sur l'Algérie qui s'est déroulé devant le Sénat remonte au 16 décembre. On parla des étapes successives de la politique algérienne du Gouvernement. On vient de le faire encore, mais il est une étape dont je voudrais parler parce que je crois que c'est le moment, parce que son échec est consacré, c'est le référendum.

Il était plus difficile pour moi, monsieur Mitterrand, d'être pour le « non » que vous-même. (*Applaudissements à droite.*) Et comme je me félicite aujourd'hui d'avoir voté « non » et d'avoir demandé de voter « non », car que reste-t-il de votre référendum, de ce que j'ai appelé ici-même une escroquerie vis-à-vis de la nation ?

Les deux questions que vous posiez, c'était d'abord : « Français, êtes-vous d'accord pour l'autodétermination du peuple algérien ? ». Nous l'avions déjà dit, la question était inutile, puisque la détermination était déjà prise, puisqu'il était entendu qu'il s'agissait d'indépendance. La deuxième question était : « Etes-vous d'accord pour l'installation d'un exécutif provisoire ? ». Où est-il votre exécutif provisoire ? Vous ne l'avez pas mis en place et vous ne pouvez pas le mettre en place, car il n'y a pas de troisième force, car ils savent très bien, ceux qui accepteraient demain de faire partie de cet exécutif provisoire, le sort qui serait le leur dans l'avenir. Il ne reste rien de votre référendum, de cette duperie vis-à-vis de la Nation mais il en reste quelque chose pour les négociateurs d'en face. Vous leur avez donné un instrument inespéré pour leur négociation. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

Le 8 janvier 1961 ! Quelle signification y voyaient-ils ? La France à genoux, la France bêlant la paix, la France décidée à abandonner à tout prix.

M. André Maroselli. Très bien !

M. Edmond Barrachin. Je sais que ce n'était pas le sentiment de la France, ni le sentiment du Gouvernement, mais c'est ainsi qu'ils l'ont interprété. Examinez leurs communiqués ; lisez leurs discours. Ils répètent : « Compte tenu de la volonté de paix du peuple français exprimée le 8 janvier... ». Ce référendum a été une mauvaise date pour l'histoire de notre pays, je me permets de vous le dire. C'est la raison majeure, monsieur le ministre, de l'échec d'Evian.

Il est une autre raison dont on n'a pas encore parlé : ce chef-d'œuvre, la trêve unilatérale. C'est une décision sans précédent

dans l'histoire de nos armées. L'adversaire, sans être inquiété, a préparé des embuscades meurtrières et peut-être offensives.

Hier encore, à Bougie, il y a eu douze morts et dix blessés. Pendant cette trêve, on a perdu chaque jour en moyenne une arme automatique et une quinzaine d'armes individuelles. Pour la première fois depuis six ans les pertes en armes de l'armée française ont été supérieures aux récupérations. Le record des embuscades et des attentats a été établi.

Que dit le G. P. R. A. dans un communiqué ? « Les attaques réalisées par nos unités de l'intérieur, comme par celles opérant sur les barrages électriques Est et Ouest, permettent de causer à l'ennemi de lourdes pertes en vies humaines et en matériel. Ses engins blindés, ses postes et ses fortifications sont particulièrement visés ; de larges brèches dans les réseaux barbelés et électrifiés sont pratiquées quotidiennement en grand nombre. Nos fedayas, plus que jamais décidés à débarrasser notre peuple de ses bourreaux et de ses mercenaires français, ne cessent de leur porter des coups durs chaque jour davantage. »

Voilà la réponse au geste « généreux » de la France. Le G. P. R. A. ne fait d'ailleurs que confirmer ce qu'a dit M. le ministre des armées à la commission de la défense nationale du Sénat.

Qu'a-t-il dit ? Voici sa déclaration :

« La trêve unilatérale a favorisé les fellagha qui ont pu souffler, reconstituer leurs unités et faire peser lourdement leur emprise dans les mechtas et les djebels. Il me semble tonique pour l'ensemble de nos unités que l'offensive soit reprise dans de nombreux secteurs ».

On se demande où est le bénéfice pour la France de cette trêve unilatérale.

La population européenne d'Algérie est de plus en plus inquiète. On ne s'en soucie pas beaucoup. L'armée ne comprend pas. Le F. L. N. y voit une ruse. La France perd sur tous les tableaux, mais tout va bien puisque les Français continuent d'applaudir ! Voilà pour le passé.

Que propose-t-on maintenant ? La partition, à défaut d'association — je n'en dirai que quelques mots puisque le sujet a été traité par les orateurs qui m'ont précédé — et le retrait de certaines unités militaires.

La partition, comme la trêve unilatérale, fait l'unanimité contre elle. Elle impliquerait le transfert des populations, mesure une fois de plus inhumaine, conformément à la politique du Gouvernement. Elle poserait des problèmes. Comment établirait-on les zones ? Pourrait-il y avoir partage sans internationalisation ? Sans compter la propagande à laquelle se livrerait nécessairement le F. L. N., qui dirait : « Vous conservez les richesses et vous nous laissez des déserts de sable et de sel ». Autrement dit, la guerre se poursuivrait dans le réduit français.

Voici ce que dit d'ailleurs un journal tunisien de langue française, *la Presse de Tunis*, commentant les manifestations dans la région d'Alger, qui note que les émeutes se sont déroulées dans des villes qui, dans le cas d'un partage, demeureraient sous la souveraineté française.

« Ainsi — lit-on dans ce journal — il a été prouvé hier que les populations musulmanes de ces régions sont d'un nationalisme tout aussi profond qu'ailleurs et qu'elles continueraient à lutter pour l'indépendance, même si la souveraineté française leur était imposée »

« Ceux qui, en France, n'excluent pas la partition vont être amenés à se poser la question de savoir si la guerre ne se poursuivrait pas dans le réduit français. »

Quant au retrait des unités militaires, on nous annonce que cinq régiments de parachutistes seront d'ici à deux semaines ramenés d'Algérie, en plus de la division qui vient d'être rappelée. Mais, dans les mêmes journaux, nous apprenons qu'on envoie en Algérie plusieurs compagnies de C. R. S. Sublime contradiction ! Se rend-on compte par ailleurs de l'effet psychologique sur les Européens et sur les musulmans qui peuvent dire : l'évacuation commence ?

Quelle est la thèse officielle ? Cette thèse, c'est qu'il s'agit de la défense du monde libre, qu'il s'agit de remplir nos engagements vis-à-vis de l'alliance atlantique. Je me permets de dire qu'on aurait peut-être pu y penser plus tôt !

Et puis, le monde libre ne se défend-il pas aussi sur les côtes de la Méditerranée ? Le G. P. R. A. a déjà dénoncé, vous le savez, le pacte de l'Atlantique.

L'armée, dit-on, a gagné la guerre d'Algérie. C'est vrai, mais votre politique l'a reperdue. L'armée est cassée. Qui peut prévoir ce qui se passera demain sur le plan militaire ?

Pourquoi les négociations sont-elles vouées à l'échec ? Il suffit d'établir la comparaison entre l'attitude de faiblesse de la France et la détermination du gouvernement révolutionnaire algérien et l'on peut mesurer la situation désavantageuse des négociateurs français.

Pour la France, des discours, des déclarations, des renoncements et le ton d'une partie de la presse implorant la paix. Lisez les manchettes de certains journaux : « C'est pour demain », « Cela bouge à Evian », « Un tel avait un visage plein d'opti-

misme », « On attend du nouveau ». Ensuite, votre référendum, puis la trêve unilatérale, le retrait des troupes et, pour couronner le tout, les acclamations de la foule qui trouve que tout cela est parfait. Jusqu'à la création de cet organisme privé qui a eu cependant la publicité de la télévision et qui se charge de trouver des emplois en Argentine pour ceux qui se préparent à quitter l'Algérie !

Tout cela concourt à faire croire que la France est résignée, qu'elle est décidée à abandonner à n'importe quel prix. Alors, que voit-on de l'autre côté ? Des proclamations haineuses, des communiqués de guerre, des directives évitant au combat et à la résistance et, comme à notre politique de faiblesse s'ajoute celle du mépris, cela n'arrange pas les choses !

Dans l'hebdomadaire *Time Magazine* du 24 mars 1961, un journaliste américain écrit :

« Le général de Gaulle a déclaré à un visiteur que l'estime dans laquelle il tient Ferhat-Abbas n'est pas très élevée. Le pharmacien de Sétif, a-t-il déclaré, aurait tout juste fait un député radical moyen. » (*Rires.*)

Les radicaux, pourtant, ont souvent renversé les gouvernements et Ferhat-Abbas peut croire qu'il est en train de renverser la situation.

A chaque concession faite par la France, il a répondu par la fermeté et par la violence. Lorsque le chef de l'Etat a lancé le principe de l'autodétermination et mis en relief une formule d'Algérie algérienne, Ferhat-Abbas a répondu : « L'association, c'est l'indépendance dans les deux mois. »

Lorsqu'au cours de plusieurs discours, le général de Gaulle a précisé que toutes les garanties seraient données à tous ceux qui, Européens ou Musulmans, voudraient rester Français en Algérie, le G. P. R. A. a répondu qu'il lui paraissait indispensable que des centaines de milliers de Français quittent immédiatement l'Algérie.

Lorsque le général de Gaulle a affirmé qu'il était possible de négocier à la seule condition que l'interlocuteur veuille bien laisser les couteaux au vestiaire, non seulement ces couteaux n'ont pas été déposés, mais encore des consignes ont été données pour que soit accentué le terrorisme.

Lorsque le général de Gaulle a fait ratifier par le référendum, le 8 janvier dernier, sa volonté de mettre en place un exécutif provisoire, un communiqué du G. P. R. A. a aussitôt précisé que cet exécutif ne serait jamais reconnu, menaçant tous ceux qui seraient tentés d'y participer.

Au cours du récent débat à l'Assemblée nationale, on a relu un tract fellagha distribué en 1957 dans les villes et les villages et destiné aux Musulmans servant dans l'armée française :

« Musulmans, dit ce tract, qui servez les colonialistes, vous trahissez vos frères. Ne croyez pas que la France vous récompensera. Elle se servira de vous, puis vous abandonnera comme elle a abandonné ses partisans en Indochine, en Tunisie et au Maroc. Alors vous subirez le sort des amis du Glaoui. »

Ces textes qui font ressortir la différence d'attitude entre la France et le G. P. R. A. nous font comprendre l'échec des conférences. Pourtant il y a trois points sur lesquels on ne peut pas céder : les garanties aux Européens, le Sahara, les bases militaires. Reconnaissons loyalement que le Gouvernement n'a pas cédé.

Ce qui marque votre politique algérienne c'est que toutes vos décisions, je crois l'avoir démontré, vous mettent en état de faiblesse et d'infériorité vis-à-vis des négociateurs d'en face. C'est aussi qu'elle est inhumaine. Ici même, à cette tribune, le 27 octobre 1959, alors que je venais approuver la politique d'autodétermination du Gouvernement, je vous disais :

« Faites attention votre politique est inhumaine parce qu'elle n'est pas comprise. Elle blesse ceux qui sont en Algérie, Européens ou Musulmans. Elle est incomprise de l'armée. Elle est incomprise de l'ensemble de la nation qui l'accepte parce qu'il y a le général de Gaulle. Il y a de tels renoncements, de telles modifications dans votre politique qu'il faut faire comprendre aux intéressés les raisons de vos variations. »

De cela vous n'avez tenu aucun compte et il en résulte la situation dans laquelle nous sommes.

Une remarque toutefois s'impose. M. le ministre des affaires algériennes — je regrette qu'il ne soit pas là présentement — a seul fait entendre à mon avis des accents humains et profonds au cours de la conférence télévisée qu'il a faite le 26 mai, quand il a déclaré que l'honneur de la France se trouvait engagé dans la défense des Européens d'Algérie. Quel dommage que ces propos n'aient pas été tenus plus tôt et par d'autres.

Mesdames, messieurs, peut-on dire qu'un tel débat est inutile ? Je ne le pense pas. Je le pense de moins en moins. Nous arrivons à un moment où les paroles commencent à compter et si de graves événements se préparent ceux qui les auront prévus et auront tenté de les empêcher se seront du moins fait connaître.

Le régime a jugé qu'il était inutile d'assurer un lien entre le

pouvoir et le pays. Je disais ici même le 9 novembre — je m'excuse de me citer :

« Le pouvoir exécutif écrase le pouvoir législatif. C'est sans doute pourquoi l'opposition se transportera un jour dans les associations, les groupements, dans la rue ou ailleurs. »

On s'aperçoit aujourd'hui de ce que peut donner le mécontentement d'une catégorie de citoyens lorsqu'ils ne sont pas défendus. On verra dans l'avenir ce que peut produire la révolte d'une nation soudain réveillée.

Hier, nous avons lutté contre le gouvernement d'assemblée. Aujourd'hui, nous demandons que le Parlement remplisse son rôle et reprenne les droits qui lui sont donnés par la Constitution. En dehors de la démocratie parlementaire, il n'y a place que pour la dictature. Il semble que l'on ait enfin décidé d'alerter le Gouvernement et l'opinion puisque les avertissements fusent de toutes parts.

Les sénateurs ont éprouvé quelque fierté de constater que celui qui, le premier, avec l'autorité que lui confère sa fonction, a lancé un appel solennel à la raison n'est autre que celui qui préside cette assemblée. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Monsieur le Premier ministre, monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a trois ans, dans un immense élan de foi et de bonne volonté, la France faisait confiance à un homme pour l'engager dans une République libérée de ses faiblesses institutionnelles qui avaient paralysé les chefs, souvent éminents, de la IV^e République et pour ramener la paix en Algérie à jamais française.

Dans cette Algérie où, depuis plus de trois ans, tant de sang et tant de larmes avaient coulé, on venait de voir, ô miracle ! pendant des semaines, des foules immenses de Musulmans et d'Européens, toutes classes sociales réunies, étroitement confondues, clamant leur volonté de vivre ensemble et en paix dans l'égalité politique totale, sous les lois de la République française.

Il avait suffi, pour cristalliser et faire surgir au grand jour le lent travail qui s'était fait pendant cette longue épreuve, dans l'esprit de nos concitoyens musulmans, de l'affirmation enfin éclatante et sans équivoque de la volonté unanime des civils et des militaires et la certitude, enfin acquise, qu'ils ne seraient jamais abandonnés à la tyrannie des assassins.

Il avait suffi, pour vaincre les préventions de nos concitoyens européens d'Algérie, de constater l'évidente volonté de paix et de fraternité des foules musulmanes auxquelles, pour la première fois depuis le début de la rébellion, ils se trouvaient mêlés.

Mesdames, messieurs, il n'est pas un homme, si simple fût-il, ayant vécu ces semaines inoubliables, qui n'ait senti l'exceptionnelle portée humaine des événements auxquels il prenait part.

Il n'est pas un homme éclairé et lucide qui n'ait senti passer le souffle de la grandeur, qui n'ait mesuré la chance immense qui s'offrait à la France et au monde, qui n'ait senti les incalculables conséquences que pourrait tirer de pareils événements un homme investi de la confiance quasi-unanime de la nation, jouissant dans le monde d'un prestige exceptionnel, appelé à prendre la tête d'une République libérée de ses entraves.

C'était la démonstration, administrée à la face du monde, qu'un peuple colonisé ne se dresse pas nécessairement contre son colonisateur, que cent trente ans de cohabitation et de sacrifices communs à une commune patrie avaient marqué assez profondément l'esprit de nos concitoyens musulmans pour qu'ils sachent préférer la dignité de citoyens français au prestige décevant d'une indépendance orgueilleuse, mais stérile.

C'était la preuve que le génie de l'ordre français avait su pénétrer ces âmes encore frustes, malgré les inégalités sociales et malgré les barrières de la religion.

C'était, mesdames, messieurs, encore bien plus que cela ! C'était une borne infranchissable mise à la marée montante des nationalismes arabes, la démonstration de l'inanité de ce prétendu sens de l'histoire qui veut irréversible toute évolution qui se fait contre la France et contre les valeurs de la civilisation occidentale.

C'était enfin peut-être, à plus long terme, la base solide d'une confédération maghrébine, réalisée dans le respect des indépendances déjà acquises, mais centrée, axée sur l'Algérie française dont le rayonnement pouvait cristalliser, chez les peuples voisins, les regrets et les aspirations, que, quoi qu'on en ait dit, avait laissé chez eux le souvenir de l'ordre français.

Qui ne mesure tout ce que ces perspectives comportaient de grandeur et d'éminente dignité pour la France dans le concert des nations occidentales, tout ce qu'elles apportaient à l'Europe et à l'Eurafrrique en gestation et quel échec retentissant pour la stratégie soviétique !

Qui n'aurait alors consenti, dans ce peuple de France, emporté par ce souffle de jeunesse et de renouveau qui le soulevait, les efforts nécessaires pour de tels accomplissements, si on lui avait clairement montré la portée de l'œuvre entreprise et l'immensité des résultats à en attendre ?

Comment s'étonner que ceux qui ont vécu le drame algérien depuis 1954 et son extraordinaire aboutissement de 1958 : chefs civils et militaires, hauts fonctionnaires, responsables locaux, simples soldats ou citoyens, aient retiré de ces immenses perspectives, mesurées ou simplement entrevues, l'inébranlable conviction qui aurait fait d'eux les artisans passionnés de l'œuvre et qui en a fait les opposants farouchement résolu d'un pouvoir qui a délibérément refusé la voie offerte et nié la réalité de ce qu'ils avaient vécu ?

Il ne m'appartient pas de rechercher ici par quels cheminements obscurs, sous quelles pressions occultes, ou tout simplement par quelle fidélité à un système préconçu, l'homme qui nous disait il y a trois ans : « Je vous ai compris ! », a délibérément refusé la voie triomphale qui s'offrait à la France et l'a engagée dans des chemins tortueux qui l'on menée là où nous sommes. (*Très bien ! au centre.*)

Mais ce que j'ai le droit et le devoir de dire, c'est à quel bilan de faillite a abouti la politique qu'en son nom ont avalisée le pseudo-gouvernement de la V^e République et son chef, M. le Premier ministre Michel Debré, qui vient de sortir. (*Sourires.*)

Toutes les réalités, toutes les perspectives humaines, économiques et stratégiques de l'Algérie systématiquement niées ou ignorées et ramenées à une sordide balance de pertes et profits, d'ailleurs fausse.

Toutes les promesses, tous les engagements, tous les devoirs reniés. Dix millions d'hommes dont le sort est remis, corps et âme, au bon plaisir d'un pouvoir plus absolu que ne le fut jamais celui de nos rois.

Un peuple entier acculé à la violence par le sens aigu de son bon droit bafoué, de son attachement méprisé ou raillé, de sa détresse volontairement ignorée.

Une armée victorieuse, mais dont on organise froidement la capitulation, partagée, face à une politique qui la déshonore, entre la révolte et la soumission désespérée à la discipline.

Ses chefs les plus glorieux condamnés et dégradés pour n'avoir pas voulu transiger avec l'honneur.

Toutes les libertés essentielles foulées aux pieds. Tous les moyens d'expression muselés ou mis au service exclusif du pouvoir. Les quelques hommes qui publiaient encore ouvertement la vérité, et dont les événements justifiaient tous les jours les prévisions, arrêtés et poursuivis sous tous les prétextes ou même sans prétexte.

Des centaines de citoyens, hommes, femmes, jeunes gens, détenus en Algérie sans autre motif que d'avoir proclamé plus haut ou plus clairement que d'autres leur volonté de maintenir le seul statut légitime et constitutionnel de l'Algérie.

La rébellion F. L. N. remise, par une trêve insensée, en possession de ses cadres, libre de se réorganiser et de reprendre sur la masse l'emprise qu'elle avait perdue depuis bientôt quatre ans.

Des condamnés de droit commun reçus en ministres plénipotentiaires, le chef de la bande de tueurs rivale de celle du F. L. N. continuant à diriger librement sur le territoire métropolitain l'activité criminelle de ses hommes.

Voilà, monsieur le Premier ministre, pour ne s'en tenir qu'au problème algérien, les accomplissements proprement démentiels des trois premières années de la V^e République !

On ne sait qu'admirer davantage, de la grandeur des perspectives qui s'offraient au régime, de son incapacité à les réaliser, de l'incohérence de sa politique ou de son art à dissimuler ses défaites sous de grandioses et fallacieuses fictions.

Mais c'est en vain que vous aurez voulu nier, déformer, ignorer les faits. Ils se vengent en imposant leur réalité indestructible.

Vous ne pourrez jamais, par les voies que vous avez choisies, apporter à la France cette paix en Algérie que vous lui avez promise, pour laquelle vous avez été mis en place, et qui, depuis trois ans, s'éloigne à mesure que vous croyez avancer vers elle, parce que vous n'avez pas voulu voir les faits et les hommes comme ils sont, ni suivre ceux qui connaissaient les voies sûres et qui s'offraient à vous y guider.

Hâtez-vous, monsieur le Premier ministre, de changer de politique ! Revenez à celle au nom de laquelle vous avez renversé la IV^e République et fait acclamer le nom de l'actuel chef de la V^e. Hâtez-vous ! cela est encore possible ! Demain, peut-être, il sera trop tard car tout n'a qu'un temps, même l'aveuglement d'un peuple abusé !

Vous pouvez, monsieur le Premier ministre, multiplier les cérémonies, les réceptions, les fêtes et les parades ; vous pouvez, aux quatre coins de Paris, hisser toujours plus de drapeaux à des mâts toujours plus hauts, mais en vain.

Le somptueux décor de carton décors que vous avez dressé devant le régime pour en masquer le vide et le néant n'abuse plus personne. Le peuple commence à prendre conscience de l'immense imposture dont il a été victime. Sa colère, quand elle éclatera, sera terrible. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le président, mesdames, messieurs, un officier supérieur de l'entre deux guerres, déjà tourmenté de prestige, écrivait à ce propos que rien ne rehausse mieux l'autorité que le silence. J'ai l'impression qu'il a, depuis lors, bien changé d'avis et qu'il s'est, peut-on dire, rattrapé.

M. Jacques de Maupeou. Très bien !

M. René Dubois. C'est une versatilité d'esprit si répandue dans notre curieux régime qu'il ne faut pas trop s'en étonner si l'on veut soi-même raison garder.

Si rien ne rehausse mieux l'autorité que le silence, splendeur des forts, pudeur des orgueilleux, prudence des sages, M. le Premier ministre voulut sans doute rendre un particulier hommage à l'Assemblée dont il fit jadis partie en l'invitant en termes aussi secs qu'explicités à écouter, sans rompre ensuite le silence, splendeur des forts, un message du Gouvernement le mardi 27 juin.

Sur un sujet où, pendant bien des années, le silence, pudeur des orgueilleux et aussi prudence des sages, ne fut pas précisément de son fait, alors que, soit par philippiques, soit longues prédications, il assénait à la IV^e République reproches ou conseils, cette malheureuse République qui aura mis plus de temps dans ses bonnes volontés multiples et instables à défendre les diverses populations algériennes que la V^e en aura mis délibérément à les vouloir perdre. Dès lors que le silence, prudence des sages, vous eût aidé hier dans votre tâche d'aujourd'hui.

D'autres raisons, hors la volonté exprimée de M. le Premier ministre de faire fi du règlement de notre Assemblée auraient pu inciter le Sénat au silence. L'une des meilleures eut été que cette déclaration, fruit d'un dévôt serviteur plus que d'un chef du Gouvernement, ne contenait proprement rien d'inédit et qu'il s'agissait de remouture et de rabâchage à l'usage des Français décidément considérés comme sans mémoire et qu'il était utile une fois de plus de mettre en condition avant un voyage présidentiel, des vacances oubliées et la reprise des pourparlers avec les représentants de la rébellion au surplus pour la plupart criminels de droit commun.

Le silence, prudence des sages, couvre entièrement, dans cette déclaration du Gouvernement, les prémices, les données, les engagements qui permirent au régime, à la suite d'un coup fourré qui masquait un coup de force, de chevaucher un peu de guingois la légalité pour s'emparer du pouvoir.

Cette sorte d'audace entérinée par la majorité du pays pour un but précis et maintes fois exprimé en métropole comme en Algérie, n'était en fait qu'une basse astuce, maintenant avouée, que le génie de Molière a depuis longtemps typifiée. Le masque est tombé comme les feuilles d'automne avec la déclaration du 16 septembre 1959 répercutée en des registres divers le 29 janvier, le 5 septembre, le 4 novembre, le 20 décembre 1960, comme au cours des diverses expressions qui précédèrent le référendum du 8 janvier 1961.

Deux éléments dans la récente déclaration gouvernementale prennent cependant un relief particulier. Tous les orateurs précédents en ayant parlé, je m'excuse de cette redite. D'abord, cette sorte de hauteur dédaigneuse et menaçante qui consiste à dire que cette Algérie que l'on veut voir se gouverner elle-même ne veut pas en même temps associer son destin à celui de la France, les vivres lui étant coupés, « on lui souhaite bien du plaisir ».

Ce raisonnement sordide fait fi de tout ce que la France a apporté à l'Algérie depuis 130 ans ; il fait fi également de tout ce que l'Algérie nous a donné de confiance, de fidélité, de courage et d'appuis et plus particulièrement au cours des deux grandes conflagrations mondiales.

Menace sordide inhumaine maladroite et parfaitement inefficace. En admettant qu'elle soit tenue, quelles intransigeances apaiseront-elles chez les rebelles dont vous avez en fait reconnu la représentation puisque vous ne parlez plus de celle des autres ?

En admettant encore que cette menace soit tenue, se substitueront à notre aide celles que la Guinée, le Soudan n'eurent pas même de peine à trouver, car elles s'offraient d'elles-mêmes, et qui rendront plus aigüés les difficultés, plus difficiles et peut-être impossibles les garanties, les fameuses garanties dont on voudrait bien nous persuader qu'elles s'inscriront dans les faits, pour en terminer plus facilement avec les abondants.

A cette première menace s'en ajoute une autre, déjà esquissée dans le passé, plus nettement exprimée dans le présent : celle d'une opération de dépeçage dénommée « partition », mot qui, du reste, ne figure pas dans le dictionnaire français.

Inhumaine dans son principe et dans les multiples expériences qui en furent, hélas ! trop vécues avant ou depuis la dernière guerre, géographiquement difficile, économiquement paralysante, militairement indéfendable, elle rejette dans la nature tel ou tel Français musulman renié par sa patrie, tel ou tel petit-fils ou fils d'Algérien musulman mort pour la France, tel harki, hier encore fidèle, pour créer des sortes de bastions où la guerre se continuerait de part et d'autre d'une ligne Morice

au dessin nouveau, perpétuant les incompréhensions, les animosités, les sévices et la terreur.

Que ferez-vous des juifs abandonnés de Constantine, de Sétif et d'ailleurs, voués à la profanation de leurs synagogues et de leurs tombes, menacés dans leur vie? Le souvenir de votre grand-père, monsieur le Premier ministre, juif patriote alsacien quittant sa province après 1871, ne hante-t-il pas vos nuits?

Le président Georges Bidault vous a dit l'autre jour, à l'Assemblée nationale, que ce serait la guerre de cent ans. Pour une fois, il a été plein d'indulgence. Ce serait, à mon avis, la répétition de la partition des Croisades qui, d'Alep à Damas, a duré près de quatre cents ans pour se terminer comme vous savez.

Si les partisans de l'Algérie française n'ont jamais été, aux dires de notre plus haut augure, que des « fumistes » — à vous de jouer, je vous en prie, monsieur le Premier ministre! (*Sourires.*) Il faut dire que la partition relève de singuliers imaginatifs qui, après avoir promis la paix au peuple français lors du référendum du 8 janvier, lui réservent tout autre chose, tandis que, pressés de montrer notre force à M. Khrouchtchev, ces mêmes imaginatifs, audacieux pour le coup, s'approprient à rappeler des divisions d'Algérie avant, sans doute, de les y renvoyer pour assurer la partition.

Ah! qu'il est loin le temps où vous vitupérez à cette tribune, monsieur le Premier ministre, l'amiral américain Radford, parce qu'il semblait considérer que le théâtre des opérations algériennes ne faisait pas partie du pacte Atlantique et qu'en cas de danger en Europe il escomptait bien que la France, fidèle à ses obligations, rapatrierait aussitôt toutes ses troupes d'Algérie pour faire face à l'Est.

Quel bon européen, quel bon « O. T. A. N. iste » vous êtes devenu et vraiment comme tout change!

Tout cela relève du désordre. Désordre de l'esprit, d'abord, pour qui vous a connu autrefois dans cette assemblée; il apparaîtrait maintenant bien inutile de le démontrer.

Désordre moral, plus grave. Vous avez engagé en 1958 la parole d'honneur de la France vis-à-vis de toutes les communautés algériennes et françaises. Vous avez fait répercuter cette parole d'honneur au contact direct des populations par l'armée. Vous avez amené les plus valeureux de ses chefs, les plus désintéressés, les plus sincères, à choisir entre l'éthique de l'honneur et le harnais de la discipline.

M. Jacques de Maupeou. Très bien!

M. René Dubois. Désespérés par vous, ils ont choisi l'honneur contre vous.

Deux anciens conseillers militaires de votre cabinet qui vous furent si hautement fidèles sont à Clairvaux, et vous êtes là!

Au temps de ma jeunesse, Gynemer eut ce sort, qui paraît maintenant une chance, de tomber en plein ciel de gloire. Né d'hier ou d'avant-hier, avec ce caractère qui s'exprimait dans son regard sombre et que j'ai connu, peut-être serait-il en prison comme le commandant DENOIX de SAINT-MARC.

En passant par la Lorraine, le général de Gaulle a parlé de Jeanne d'Arc. Son histoire est d'hier, a-t-il dit, et c'est vrai. Jeanne d'Arc trouva bien, en passant par Vaucouleurs, près du sire dudit lieu, aide et protection pour rejoindre Chinon, bouter l'ennemi, tenter l'unité française à une époque où il y avait plus de différence entre un Flamand et un Gascon qu'aujourd'hui entre un Berbère et un Français de la métropole. Passant aujourd'hui par Colombey-les-Deux-Eglises, elle eût risqué de s'y faire emprisonner comme ultra. (*Sourires.*) Et pour elle, maintenant, on retrouverait des juges, hélas! peut-être de même robe, car cette héroïque fille de France était alors contre le vent de l'histoire qui vouait notre pays à la partition, contre les grands, les philosophes, les intellectuels, les sorbonnards distingués, les simples traîtres et les invertis de tous poils qui ne le sont pas toujours et seulement de leur plume.

Il reste maintenant à faire inscrire sur la porte de la prison de Clairvaux: « Mère, voici tes fils qui se sont tant battus. La V^e République tutélaire et reconnaissante ».

Vous avez usé du glaive quasi divin de la justice — et le garde des sceaux est un chrétien — pour attenter à la liberté des hommes probes, mais par-delà les tribunaux d'exception, leur décor, leur servilité — partielle, du reste — et leurs victimes, malgré des peines dites de criminalité, vous n'avez pu attenter à leur honneur. C'est là le cri du cœur des gens de bonne foi, de ceux-là mêmes qui n'ont pas compris ou admis leur action.

Désordre de l'esprit, désordre moral entraînent la contradiction des choses. Pour tenter de perdre l'Algérie, vous avez pris comme à plaisir les chemins les plus tortueux et les plus difficiles. Ils vous ont amené à ceux de l'hostilité généralisée des multiples populations, ce qui oblige votre armée de métier, votre police et le contingent aujourd'hui à se battre sur deux fronts dans une opposition, une méfiance générale. Cela conduit vos nouveaux émouls de la promotion musulmane

à loucher vers de futurs maîtres auxquels vous voudriez les abandonner, le pouvoir civil à se mêler de l'armée tout en s'efforçant de prendre sur elle des revanches qui ne sont souvent que des brimades ou même d'affreux mouchardages.

Dans ce creuset du plus complet désordre, dans un climat d'insécurité qui chaque jour s'aggrave, mettant en tension les oppositions, les peines, les angoisses, vous prétendez que la paix est proche!

Le drame profond reste que depuis des mois vous ne dites pas la vérité et qu'il reste heureusement impossible, dans un pays qui se veut libre, de gouverner dans le mensonge.

Notre armée victorieuse par les armes, vous avez accumulé les faux semblants pour annihiler ses efforts et ses sacrifices.

Pour tenter l'abandon distingué ou furieux, vous avez mis en avant le coût de la guerre face aux immenses besoins de la paix. Vous avez omis de dire ce que celle-ci coûterait à chaque Français si le problème des réfugiés en masse venait un jour à se poser.

J'ai là, sous la main, un ample rapport de notre collègue M. Armengaud. Il mériterait à lui seul un très large exposé dont je me garderai, laissant à nos collègues sénateurs représentant les Français de l'étranger — ils deviendront de plus en plus nombreux — le soin de dominer dans un débat qui ne saurait manquer, ici même, de s'instaurer.

Alors que l'aide aux rapatriés d'Égypte, de Tunisie, du Maroc, de Guinée, de l'ex-Congo belge est bien loin d'être épongée sur le plan des logements, des indemnités, des prêts d'honneur, des activités professionnelles, alors que les dossiers s'engluent dans la lenteur des procédures, êtes-vous prêt à réintégrer dans la métropole — même si, comme le pense mon ami M. Armengaud, cette réintégration doit être en fin de compte bénéfique au pays — êtes-vous prêt à accueillir, à loger, à indemniser, à utiliser un million de Français, 800.000 israélites, citoyens français de droit, et tous les musulmans qui souhaiteront de demeurer Français parce qu'ils avaient trouvé près de nous la vraie patrie que leur déniaient jadis Ferhat Abbas et leur propre histoire?

Albert Sorel a dit de la Convention que « ses contradictions confondent, que ses revirements déconcertent ». Que dira de vous l'historien de l'avenir?

Cette Convention est parvenue aussi à une réussite merveilleuse, car elle a scellé l'unité nationale. Cette unité nationale que vous limitez aux seuls inconditionnels et à leurs franges, vous la mettez en danger. Face à des réalités tragiques, le pays, sorti de sa torpeur, ne vous le permettra pas.

Hors le culte des idoles, culte variable et fragile dont nous avons connu maints exemples, personne ne croit plus en vous. Par de turbulentes incohérences, esquissées, tentées, ordonnées dans tous les domaines, vous avez déçu tout le monde.

Je dis avec regret: vous n'êtes pas aimé; demain, vous risquez de ne plus être respecté, de ne plus être craint.

J'ai connu plus de vous le moment où la nation vous offrait, dans un élan quasi unanime, ses bras, son sang et son cœur. Demain, elle vous refusera tout. A vrai dire, vous et le régime, je vous crois perdus.

Les déceptions que vous avez imposées à tous ont, à votre insu et contre vous, recréé une sorte de concorde nationale des honnêtes gens qui, sans trop abdiquer du fondement des idées politiques qui leur sont propres, ont au moins la pudeur de vouloir tenter de se comprendre et l'honneur de ne pas accepter de se renier. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos, au nom du groupe communiste.

M. Jacques Duclos. Mesdames, Messieurs, depuis la lecture de la déclaration du Gouvernement par M. le garde des sceaux, un certain nombre de faits relatifs au problème algérien sont intervenus. En plus des débats à l'Assemblée nationale, le Président de la République a prononcé un certain nombre de discours, des manifestations ont eu lieu en Algérie et, aujourd'hui même, le peuple algérien manifeste contre la double menace du partage et de l'amputation du territoire algérien. C'est en m'appuyant à la fois sur la déclaration du Gouvernement et sur ces divers éléments que je veux présenter un certain nombre d'observations au nom du groupe communiste.

Pour justifier l'interruption des pourparlers d'Evian, dont il a pris la responsabilité, le Gouvernement nous a dit qu'il lui a paru préférable de fixer un temps de réflexion et de préserver ainsi les chances d'une nouvelle rencontre où les positions françaises seraient peut-être mieux comprises.

Ce qui ressort de cette façon d'expliquer l'interruption des pourparlers d'Evian, c'est que le pouvoir gaulliste n'envisage de solution négociée du problème algérien que si les interlocuteurs du gouvernement provisoire de la République algérienne acceptent les conditions françaises. Quant à ces conditions, elles se sont exprimées par l'exigence, pour la minorité d'origine euro-

pénne, d'un statut privilégié qui en ferait un état dans l'Etat, par la menace du partage territorial de l'Algérie, si le peuple algérien se prononce pour l'indépendance, et le maintien de la domination française sur la partie du territoire où serait regroupée la population d'origine européenne, par le refus de considérer le Sahara comme partie intégrante de l'Algérie, par la prétention d'imposer le cessez le feu de façon unilatérale alors qu'un tel problème ne peut être résolu qu'au moyen d'un accord entre les deux parties.

Ces exigences ont été avancées avec l'arrière-pensée de rechercher, pour l'Algérie, une solution avec des sous-Bao-Daï ne représentant nullement le peuple algérien. Mais une telle tentative est d'avance vouée à l'échec. Le G. P. R. A. est incontestablement le seul interlocuteur valable avec qui il faut négocier le problème de la paix en Algérie. C'est avec lui seulement que la négociation peut aboutir à la paix, et la possibilité d'aboutir à un accord existe, comme en témoignent les déclarations officielles du G. P. R. A.

En effet, au sujet des droits de la population d'origine européenne, le G. P. R. A. a déclaré être prêt, dans le cadre du respect des particularismes des Algériens d'origine européenne, à discuter toutes sortes de garanties visant à la sauvegarde des droits de l'homme et du citoyen. Statut personnel, enseignement, libre exercice du culte, autant de domaines où ces Algériens pourront assurer leur épanouissement sans contrainte.

Le G. P. R. A. a précisé, en outre, que les Européens qui voudront rester Français « pourront, comme tels, bénéficier de garanties » et, quels que soient leur nombre et leur qualité, il est disposé à définir pour eux des garanties « supplémentaires exorbitantes du droit commun ».

En ce qui concerne le Sahara algérien, le G. P. R. A. a déclaré qu'il l'envisage entièrement ouvert à une mise en valeur complète, à une exploitation des richesses, à une distribution de celles-ci où ne seront oubliés ni les intérêts des riverains, ni ceux de l'Afrique, ni ceux de la France, ni même ceux des pays qui veulent coopérer avec lui sur un pied d'égalité. Mais il a déclaré aussi ne pas ignorer que le Gouvernement français sans doute pour faire obstacle à l'indépendance de l'Algérie, pour tenter de briser la Révolution algérienne, a esquissé une série de manœuvres à propos du Sahara.

De ce que je viens d'indiquer, il ressort que l'interruption des pourparlers d'Evian a été décidée par le chef de l'Etat et son Gouvernement parce qu'ils ne parvenaient pas à imposer leurs vues à leurs interlocuteurs, alors qu'il s'agissait de discuter avec eux des conditions dans lesquelles serait appliqué le droit à l'autodétermination du peuple algérien.

Enfin, il faut noter que le Gouvernement, en même temps qu'il dit avoir choisi l'autodétermination du peuple algérien, n'admet la solution de l'indépendance qu'en l'assortissant aussitôt de la menace du partage pour garder une partie de l'Algérie sous sa domination. Pour tenter de donner une sorte de justification à un tel partage, le Gouvernement nous a indiqué qu'il ne s'agissait pas là d'un phénomène nouveau dans le monde et il a ajouté, d'un air entendu : « Il est même arrivé que ce soit au bénéfice de populations musulmanes ». Visiblement, la situation du Pakistan, dont le territoire est situé en partie à l'ouest et en partie à l'est de l'Inde, était ainsi évoquée.

Du tracé géographique que certains journaux ont publié, il ressort que la conception officielle du partage de l'Algérie tend à établir sur le territoire algérien une zone de regroupement allant de Tlemcen à Bougie, zone qui serait placée sous administration française. Le reste du territoire algérien serait coupé en deux par un couloir se prolongeant tout le long de l'oléoduc qui va du Sahara à Bougie, une sorte de couloir de Dantzig.

Sans doute le Président de la République et ses porte-parole disent-ils qu'il s'agit là d'une solution de pis aller, mais ce pis aller, le Gouvernement entend le faire sien si son exigence relative à « l'association » imposée n'est pas acceptée par les interlocuteurs algériens. C'est ainsi qu'on en revient, sous couvert « d'association » imposée, à la notion du statut octroyé.

En rapport avec les projets gouvernementaux, une revue financière a écrit que dans l'esprit du chef de l'Etat, « l'autogestion des communautés se substituerait à la trop lointaine autodétermination ». Ce sont les hommes du grand capital qui écrivent cela dans leurs revues. Cette formule recouvre la réalité de la partition de l'Algérie. Il y a plus de trois ans que la guerre d'Algérie se poursuit sous l'égide du pouvoir gaulliste qui a fait là-bas une très grande consommation de commandants en chef. Il y en a eu cinq depuis 1958 et tous ces commandants, les uns après les autres, ont prétendu avoir remporté la victoire. Mais la guerre continue. Elle ne cessera pas si le Gouvernement persiste à refuser la décolonisation réelle de l'Algérie.

En matière de décolonisation, la donnée première est la reconnaissance pleine et entière du droit à l'autodétermination,

ce qui suppose naturellement le droit à l'indépendance si telle est la volonté du peuple intéressé. C'est à partir du moment où le peuple libéré de la domination coloniale est indépendant qu'il peut, sur la base de l'égalité des droits, de la réciprocité des avantages et du consentement mutuel, conclure des accords avec le pays qui exerçait cette domination coloniale. C'est ainsi, et pas autrement, que peut être résolu le problème algérien et j'ajoute que cette solution est celle qui correspond aux véritables intérêts de la France.

S'agit-il d'un point de vue utopique ? Pas le moins du monde. Je veux à ce sujet rappeler ce qu'a déclaré M. Belkacem Krim, chef de la délégation du G. P. R. A. à Evian, l'homologue de M. Joxe. A la suite de l'interruption des pourparlers, M. Belkacem Krim a déclaré : « Dans le cadre d'une véritable autodétermination, le peuple, ayant acquis ainsi sa souveraineté, pourra passer en toute indépendance tous les accords, qu'ils s'appellent association ou qu'ils s'appellent coopération.

« Ce qui veut dire que l'un ou l'autre, dans le processus d'autodétermination n'est pas exclu, mais doit faire suite à l'indépendance ».

Prétendre imposer un statut d'association qui ne ferait pas suite à l'indépendance et brandir la menace d'un partage de l'Algérie si le peuple algérien se prononce pour l'indépendance, c'est aller au devant d'une prolongation indéfinie de la guerre. Il faut avoir les yeux fermés sur la réalité du monde moderne, il faut ne rien comprendre aux grands événements qui bouleversent le monde, pour en venir à envisager une telle solution.

Sur ce point, je veux rappeler que, reprenant à Saint-Dié un thème qu'il a développé un peu partout, le chef de l'Etat a déclaré, à propos de la guerre d'Algérie, qu'elle se termine militairement parlant, des combats, il n'y en a pratiquement plus », a-t-il ajouté. C'est en somme une nouvelle version du fameux dernier « quart d'heure ».

Et le chef de l'Etat voyait sans doute les choses sous une autre optique quand, parlant à Epinal, il déclara pour justifier le regroupement des populations d'origine européenne et le partage de l'Algérie : « il est plus facile de protéger deux départements que treize ».

Le partage de l'Algérie, ce serait la perspective de la prolongation de la guerre avec d'inévitables implications internationales. C'est une solution rétrograde, une solution d'avance vouée à l'échec, une solution qui soulèvera une vague d'indignation dans tous les pays. Il faut donc abandonner une telle perspective et en venir, enfin, à la négociation loyale avec le G. P. R. A., ce qui créera des conditions favorables à une entente ultérieure avec l'Algérie indépendante.

A propos du Sahara, je veux dire que les colonialistes français déclarèrent autrefois tirer leur droit à la main-mise sur cette région des droits découlant de leur domination sur l'Algérie. La thèse qui consiste aujourd'hui à vouloir séparer artificiellement le Sahara de l'Algérie pour des intérêts impérialistes est sans valeur.

Quant à la tentative d'utilisation par le Gouvernement français de certains éléments de discussion pouvant exister à propos du Sahara entre le G. P. R. A. et les pays riverains de cet immense désert pour appuyer la thèse de l'amputation du territoire algérien de sa partie saharienne, elle est elle aussi vouée à l'échec. En conséquence, ce qu'il faut exiger, c'est que soit abandonnée la conception du partage et de l'amputation du territoire algérien, que les négociations soient reprises sur la base de l'application complète de l'autodétermination du peuple algérien.

Comment ne pas comprendre que le peuple algérien ne saurait admettre qu'une partie de son territoire demeure sous la domination colonialiste, à tel point que les algériens seraient des étrangers dans une partie de leur propre pays ? Comment ne pas comprendre que le peuple algérien ne saurait admettre de voir l'Algérie amputée de la partie saharienne de son territoire qui regorge de richesses ?

La solution vers laquelle le pouvoir gaulliste semble se diriger, étant donné qu'il ne fait rien pour permettre que la reprise des pourparlers puisse aboutir à des résultats positifs, est une solution de guerre qui coûtera la vie à de malheureux soldats, et cela pour des intérêts autres que ceux de la France.

Voilà pourquoi nous voulons la reprise des pourparlers. Mais nous voulons aussi que les négociations soient menées d'une autre manière qu'à Evian. Au lieu de multiplier les obstacles pour empêcher une solution négociée du problème algérien, qui est à la fois nécessaire et possible, il faut aboutir à cette solution, il faut aboutir à la paix !

Les manifestations populaires organisées aujourd'hui en Algérie témoignent de la prise de conscience par le peuple algérien de la gravité des problèmes posés devant lui et dont dépend son avenir. Ces manifestations soulignent l'incontestable représentativité du G. P. R. A. Et quand la radio nous annonce que des compagnies de C. R. S. ont été transférées de Bretagne en

Algérie, le pouvoir gaulliste fait un aveu significatif. Il avoue que les mêmes forces de répression sont utilisées tour à tour contre les paysans qui manifestent pour défendre leur droit à l'existence et contre les Algériens qui manifestent pour défendre l'intégrité de leur territoire national.

Aujourd'hui l'ordre de grève a été massivement suivi en Algérie. Et quand ce matin les devantures de magasins qui étaient restées fermées étaient défoncées par les forces armées, il s'agissait là d'une manifestation de la présence française qui n'est pas de nature à relever le prestige de notre pays. Le sang a coulé et le déploiement de forces de répression considérables, loin d'apaiser le peuple algérien, ne peut qu'accroître sa volonté de lutte.

On éteint un feu de peu d'importance en versant de l'eau dessus, mais quand on jette de l'eau sur un énorme brasier, au lieu de l'éteindre, on l'élève à une plus haute température. C'est ce que vous êtes en train de faire en Algérie avec votre politique qui tourne le dos à la paix.

De toute évidence, la prolongation de la guerre d'Algérie sera la conséquence inévitable de la politique suivie par le Gouvernement si le peuple ne parvient pas à en imposer l'abandon. Et la prolongation de cette guerre meurtrière et ruineuse qui ajouterait d'autres deuils à ceux qu'elle a déjà entraînés aggraverait dangereusement le péril qui menace ce qui subsiste de libertés dans notre pays.

Le peuple de France ne saurait oublier les événements d'avril dernier. Les généraux factieux qui, depuis, ont comparu devant le haut tribunal militaire, ont bénéficié de mesures de complaisance qui sont autant d'encouragements.

Et, si quelques factieux sont en prison, où ils reçoivent en visite d'éminentes personnalités militaires, dont certaines en activité beaucoup d'autres factieux sont en liberté.

Ce n'est point par hasard que la justice a fait preuve et fait preuve d'une complaisance scandaleuse à l'égard des factieux. On les traite en « héros », on est plein de prévenance pour eux et tout se passe comme si l'on voulait illustrer le jugement porté par Balzac sur les lois dont il disait qu'elles « sont des toiles d'araignées à travers lesquelles passent les grosses mouches et où restent les petites ».

Les factieux d'avril 1961 avaient déjà été les factieux de mai 1958 ; ce qui leur est reproché aujourd'hui leur valut alors de l'avancement (*Marques d'approbation.*) tandis que retentissait le fameux « Je vous ai compris ».

C'est pourquoi, en raison même de la nature de ses origines, le régime actuel est lié par les liens d'une vieille et intime complicité avec les factieux. Tandis que ces messieurs bénéficient de traitements de faveur et que les plastiqueurs ne sont jamais découverts, les contribuables doivent payer la note de frais. Dans le projet de loi de finances rectificative pour 1961, figurent les dépenses qui ont été entraînées par les événements d'avril. C'est ainsi que 4 milliards de plus sont demandés pour l'Algérie et 2.100 millions pour augmenter les effectifs de la Préfecture de police.

Factieux et plastiqueurs se sentent d'autant plus libres pour préparer de nouveaux coups que tout semble fait pour les encourager à recommencer. Les réserves de plastic de l'armée sont mises à contribution par les plastiqueurs pour reconstituer leurs stocks en vue de nouvelles opérations. Les soldats qui, durant les événements du mois d'avril, ont manifesté leur hostilité aux entreprises des factieux sont à même de voir se tramer certaines opérations des comploteurs et cela ne peut que les amener à redoubler de vigilance.

La vigilance s'impose d'autant plus que la presse ultra gauche ouvertement — je cite — de « l'impuissance officielle à faire appréhender les fuyitifs des barricades du 24 janvier, les dirigeants recherchés du F. A. F. de décembre 1960, les principaux insurgés civils et militaires du 22 avril 1961. »

Cette même presse relate froidement que l'activiste « Robert Martel, lequel tient le maquis depuis seize mois, se montre de temps à autre, le front haut, dans les rues de Blida, la ville de Pierre Lagailarde. »

Elle écrit ouvertement sur l'activité des noyaux activistes dans l'armée et dans la police, ce qui permet de dire que le danger représenté par les factieux est secrété en quelque sorte par le régime de pouvoir personnel lui-même.

C'est là un danger d'autant plus sérieux que dans l'entourage des généraux factieux, y compris de ceux qui sont en prison, on continue à comploter, à se préparer, à évaluer les plus grandes chances de réussite que donnerait à leurs opérations la période de fermeture des usines pour les congés, etc.

Et vous, comme en avril, vous ne voyez rien, vous ne faites rien, et peut-être un soir reviendrez-vous effondré et lamentable (*Sourires à gauche*) appeler les passants à se rendre vers les aérodromes !

A la vérité, le danger factieux émane du Gouvernement, et, quand je parle du Gouvernement, ce n'est pas seulement du Premier ministre, mais aussi de son chef direct qui l'inspire, le chef de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Oui, le Gouvernement couvre tout ce qui se trame, tandis que

le chef de l'Etat, exprimant une vue des événements que Pangloss n'aurait pas désavouée (*Sourires.*), déclare que dans tout cela, comme dans les manifestations paysannes, il ne s'agit que de quelques soubresauts, de quelques rides sur l'eau calme d'un lac.

Mais, en ce qui nous concerne, nous ne séparons pas le danger grandissant découlant de l'activité des factieux de la prolongation de la guerre d'Algérie et de l'établissement d'une dictature de fait par la mise en application de l'article 16. Les atteintes portées à la démocratie, l'instauration de méthodes autoritaires de gouvernement, le fait de réduire le Parlement à un rôle caricatural favorisent incontestablement les menées fascistes.

On nous a parlé et reparlé de « l'homme providentiel » dont on dit et répète qu'il serait « seul capable de faire la paix en Algérie ». Or, c'est à la prolongation indéfinie de la guerre qu'il nous conduira si on le laisse faire. En même temps, le culte de « l'homme providentiel » tend à annihiler dans les masses populaires le sens des responsabilités politiques, alors que l'intérêt de la démocratie commande au contraire de tout faire pour le développer, pour contrecarrer la propagande de « l'homme providentiel » qui tend à mettre le peuple « en condition » et à lui faire admettre qu'un seul homme peut penser à tout, tout concevoir et décider de tout.

M. Guy Petit. Et Staline ?

M. Jacques Duclos. Mais le sens démocratique, s'il est quelque peu engourdi, n'a pas disparu chez les Français et, dans la mesure où se réalisera l'union dans la lutte contre le régime de pouvoir personnel, pour la restauration et la rénovation de la démocratie, il redeviendra un des éléments déterminants de la politique française.

De toute manière, ce qui s'impose dans l'immédiat, c'est le développement de l'opposition populaire aux complaisances du pouvoir gaulliste à l'égard des factieux.

Aussi, les comités antifascistes qui se constituèrent au moment des événements d'avril ont-ils un grand rôle à jouer tant pour organiser la riposte des masses à toute agression fasciste, à toute atteinte aux libertés démocratiques que pour exiger le châtiement des factieux et la cessation de l'application de l'article 16.

Le combat pour la défense de ce qui reste des libertés ne peut se séparer du combat pour imposer la paix en Algérie et, pour atteindre cet objectif, il importe que s'exprime toujours plus puissante la volonté des masses populaires.

Le fait qu'à l'appel du Mouvement de la paix plus de 1.500 délégations se soient rendues à Evian, en dépit des interdictions officielles et des difficultés créées par le Gouvernement, souligne à quel point le peuple veut la paix et est convaincu de la possibilité de l'imposer.

Les circonstances exigent que le combat des masses populaires pour imposer la fin de la guerre en Algérie s'intensifie et que les comités de lutte pour la paix en Algérie soient toujours plus nombreux et plus actifs dans toute la France.

De même, les circonstances exigent que se multiplient les messages et délégations auprès du chef de l'Etat et des préfets, les manifestations et actions unies les plus diverses afin de gagner la bataille de la paix en Algérie.

Il s'agit d'exprimer ainsi avec une force sans cesse accrue l'exigence de la reprise de la négociation avec le G. P. R. A. en vue d'aboutir à un accord par lequel le peuple algérien sera effectivement maître de ses destinées.

Là est la voie permettant d'aboutir à la paix en Algérie dont la solution rapide est une exigence impérieuse pour tous ceux qui ont le souci des véritables intérêts et du prestige de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lecanuet, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, mon intervention aura au moins un mérite — et peut-être seulement celui-là — celui de contraster avec les propos que nous venons d'entendre. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Je ne sais qui des deux, monsieur Duclos, gagnera en relief. Je ne parle pas des hommes, bien sûr, mais des idées et des thèses qui seront défendues. Je voudrais, à l'heure où se produit cette intervention et évitant, sans être certain d'y parvenir, de répéter certaines des observations fort pertinentes qui ont été présentées à cette tribune, faire un effort d'objectivité pour que, si cela est possible, ressortent de ce débat non pas seulement des critiques — encore que je serais porté, monsieur le ministre, à en formuler de graves et de sévères — mais éventuellement quelques lignes de direction qui puissent faire l'accord d'une large partie non seulement de cette assemblée, mais, autant que nous avons pu le voir à travers un certain nombre de manifestations et de votes, du pays.

Mes premières remarques, si vous le permettez, auront un caractère politique général. La IV^e République est morte de n'avoir pu régler l'affaire algérienne et, malgré les apparences,

la V^e est placée devant la même menace. Elle dispose cependant du prestige et de la popularité de son président, de la stabilité, à vrai dire un peu statique dans bien des domaines, du Gouvernement, d'une autorité sans limite et sans entraves. Après trois années de guerre, d'attentats et de complots, après trois années aussi de travaux d'approche, le régime qui est né du 13 mai confie la solution du drame algérien à la négociation avec le F. L. N.

Qui aurait pu annoncer, il y a trois ans, cette issue sans prendre le risque d'être calomnié et injurié par ceux-là mêmes qui la proposent aujourd'hui ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre gauche.*)

Mais de cette constatation, qui est d'évidence et qui pèse très lourd sur ce débat, il est une conclusion que nous pouvons tirer, c'est que la preuve est ainsi faite qu'aucune autre politique n'était, en définitive, et quant à son orientation, possible, puisqu'elle est conduite aujourd'hui par ceux qui prirent le pouvoir pour ne pas la faire !

M. Guy Petit. Ce n'est pas un argument !

M. Jean Lecanuet. Mais pourquoi a-t-il fallu — c'est cette question que nous ne pouvons pas ne pas nous poser — trois années de sacrifices et de deuils pour la formuler dans les termes où elle se présente aujourd'hui ? Qui expliquera, qui justifiera cette longue attente qui fut comme une tragique usure du corps et de l'âme de la France ? Fallait-il tout ce temps pour dissiper l'illusion qu'on avait contribué à faire naître ou pour préparer l'opinion à l'inévitable échéance ?

Le 13 mai, puisqu'il faut encore en parler, fut la journée de ceux qui y crurent, mais elle fut aussi la journée de ceux qui s'en servirent ! (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

D'abord unis dans l'équivoque, les voici, et à travers quels drames — nous les avons connus au mois d'avril dernier — qui s'opposent et se combattent. Puisse au moins la France ne pas trop souffrir de ce déchirement dont ils portent la responsabilité ! Nous avons vu depuis trois ans le complot répondre à l'insurrection et ceux qui doivent leur pouvoir à la violence la subir à leur tour.

Notre histoire offre peu d'exemples d'une situation aussi surprenante. Sans doute, un regard rétrospectif sur le chemin parcouru fait-il apparaître en profondeur les grands desseins de l'évolution en Algérie. C'est parce que, pour notre part, avec d'autres d'ailleurs, nous l'apercevions dès le départ de la V^e République que nous avons soutenu cette politique d'évolution. Mais, mes chers collègues, à travers quelles énigmes ! Nous avons été conduits le plus souvent, les uns et les autres et malgré notre bonne volonté, dans le secret et l'ambiguïté des formules qu'il fallait interpréter. Comment ne pas excuser dès lors le trouble ressenti par tant de Français et, au premier chef, par notre armée ?

Nous ne souscrivons pas pour notre part, je le dis nettement, à ces méthodes politiques d'ambiguïté qui se veulent habiles mais qui ne le sont qu'un instant et qui, finalement, déconcertent l'opinion et déconsidèrent la démocratie. Le souci de la vérité, de la servir, de la proclamer à temps et à contretemps est le seul principe que nous voulions connaître pour la conduite des peuples.

Si le droit à l'insurrection était sacré contre la IV^e République, si le devoir d'obéissance cesse — ainsi que vous le proclamiez vous-même naguère, monsieur le Premier ministre — le jour où le Gouvernement envisage d'aliéner une partie du territoire national, pourquoi alors les généraux insurgés d'Alger seraient-ils des criminels et non des héros malheureux ? Suffit-il du succès pour changer l'offense en mérite ? (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

J'arrêterai là, puisqu'aussi bien je l'ai promis, les regards que j'ai jetés sur le passé. Au surplus, mes chers collègues, il y a infiniment plus d'ironie dans les faits que nous ne pourrions en mettre dans le meilleur des discours, et les faits appartiennent désormais à l'histoire. Cependant, le Sénat comprendra que j'ai tenu, au seuil de cette intervention, au nom de mes amis et par ce rappel, à établir deux jugements que je veux soumettre à votre sentiment. Voici le premier : si, nombreux dans cette assemblée et dans le pays, nous n'avons cessé d'être, avant et depuis le conflit, partisans d'une solution libérale en Algérie, ce n'est pas — et je le dis en me tournant avec beaucoup de sincérité et de franchise dans le dialogue vers ceux qui ont soutenu, aujourd'hui et en d'autres temps, la thèse inverse — ce n'est pas que notre patriotisme ait été moins fort dès cette époque que celui des partisans de l'intégration, mais parce que nous comprenions l'évolution inévitable et nécessaire et que nous ne voulions pas, par une opération politique, séparer la Patrie de la vérité qui lui est due.

« Etre vrai partout... » — disait Montesquieu — « ... même sur sa Patrie. Tout citoyen est obligé de mourir pour elle ;

mais personne n'est obligé de mentir pour elle. » (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Aujourd'hui que le voile est déchiré, au moins n'avons-nous pas les remords de nous être trompés, ni d'avoir trompé.

Voici le second jugement : si, maintenant — nous le saurons avec plus de clarté tout à l'heure lorsque le Gouvernement répondra...

Un sénateur à l'extrême gauche. Il ne répondra pas.

M. Jean Lecanuet. Si maintenant la politique de la France tend à la souveraineté de l'Algérie, comme cela a été affirmé jusqu'à présent par divers orateurs ou comme nous l'avons lu dans la presse d'hier, si vraiment aujourd'hui la politique de la France tend à cette souveraineté, alors il faudra bien que la France finisse par avoir le Gouvernement de sa politique, un Gouvernement qui fasse ce qu'il croit et qui croie en ce qu'il fait, sans s'exposer à la conversion perpétuelle et au martyre sans fin, qui croie et qui agisse en accord avec le Parlement et l'opinion.

Je ne veux donc plus considérer davantage — et je m'en excuse auprès de lui — le Gouvernement lui-même ou ce qui en tient lieu (*Rires à gauche.*) ou m'arrêter plus longtemps sur ses variations dans le passé ni sur son exacte consistance dans le présent. J'irai maintenant, si vous le voulez bien mes chers collègues, à ce que j'appellerai la réalité. La réalité, c'est cette négociation dont on nous dit qu'elle va reprendre ; c'est l'échec ou c'est le succès qui en résultera. Nous avons souhaité que s'ouvrent les négociations et nous avons salué avec satisfaction la rencontre d'Evian en espérant qu'il serait possible d'aboutir, grâce à des concessions mutuelles, à un cessez-le-feu d'abord, ensuite à un accord sur une coopération organique des communautés.

Il n'y a pas d'autre issue, à nos yeux du moins, au conflit qui dure depuis sept ans que par la reprise du dialogue en vue de cette opération. Tout recommande cette entreprise : l'évolution des esprits en Algérie, la situation internationale, l'aspiration du peuple français.

Nous regrettons que le Front de libération nationale n'ait pas accepté la trêve des armes qui lui était proposée. Il n'avait pas su faire après le 24 janvier les concessions nécessaires au rétablissement de la paix. Il n'avait pas su les faire non plus après le 22 avril et il se dérobe jusqu'à présent, par intransigeance ou par impuissance, à tout effort sincère de conciliation. Je souhaite qu'il abandonne cette attitude négative et que la vraie négociation, reprenant son cours, conduise enfin à une formule acceptable et honorable de paix.

L'affrontement des différentes communautés, voilà bien le fond du problème que nous retrouvons les uns et les autres chaque fois que nous creusons cette question. De notre aptitude à le surmonter dépend le rétablissement de la paix. La force seule ne peut résoudre le problème et la victoire militaire pratiquement obtenue par la France ne peut régler durablement par elle-même un problème qui est social, politique et humain et qui demeure l'essence même du drame algérien.

Quant à l'abandon de l'Algérie par la France, qu'une fois de plus M. Ducloux nous recommandait il y a quelques instants, il ne pourrait pas davantage, même au prix de la honte, obtenir le rétablissement de la paix. Il jetterait dans la révolte des centaines de milliers d'hommes attachés à la France par leur origine ou par leur sentiment. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Ainsi, de quelque côté que nous tournions nos regards, il apparaît que ni la volonté d'une guerre indéfinie, ni la résignation à l'abandon à tout prix ne sont les moyens d'établir positivement la paix en Algérie. La paix suppose finalement, pour qu'elle s'établisse, une volonté réciproque de coopération des populations bâtissant un avenir ensemble. Et quel autre moyen — je pose cette question à ceux qui doutent ou qui critiquent cette méthode — d'y parvenir que de tenter inlassablement de renouer le dialogue ?

Et quelle autre politique proposer, sinon celle qui offre aux Algériens de définir librement leur destin ? Ceux qui, d'un côté ou de l'autre de cette assemblée, combattent les efforts qui sont entrepris, encore une fois qu'offrent-ils, sinon de nous engager dans les voies impraticables d'une guerre sans fin ou d'une capitulation sans la paix.

Toutefois, si nous approuvons les principes qui orientent la politique algérienne suivie par la France et confirmée dans la déclaration ministérielle du 28 juin, principes que nous avons approuvés avant même qu'ils n'aient été définis par le pouvoir actuel ; si nous approuvons même les principes qui ont été inscrits dans la déclaration ministérielle qui fait l'objet de ce débat, en revanche, je dois le dire, nous élevons les réserves les plus expresses sur les méthodes employées pour la mettre en œuvre. Elles ont eu trop souvent recours à la menace et au défi : menace du retrait de toute aide à l'Algérie, menace de son partage.

Je ferai deux reproches à ce que j'appelle la méthode du défi. D'abord, elle contredit le libéralisme que vous avez inscrit dans le principe de l'autodétermination. Elle ne donne dans les prémisses que ce qu'elle retient dans les conséquences. Elle n'est d'ailleurs pas sans risques, comme nous l'avons vu dans l'affaire de Guinée.

Ensuite, le défi atteint son auteur autant que son objet. Comment continuer à demander à une jeunesse de mourir pour une cause qu'on a dite une fois sans intérêt direct pour la France ? Il y a quelque chose de terrible à avoir mis en jeu des sacrifices qui prendraient, si le pari était perdu, l'aspect tragiquement dérisoire du service inutile.

Quant à la menace du partage, dont il a été tant parlé cet après-midi, elle participe aussi, à mes yeux, aux défauts de la méthode du défi. Sans doute cet expédient, puisqu'il faut l'appeler par son nom, serait-il inéluctable dans certaines circonstances, s'il apparaissait...

M. Guy Petit. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre un mot ?

M. Jean Lecanuet. Volontiers.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, la parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre.

La doctrine algérienne du Gouvernement évolue tellement vite que vous parlez un peu prématurément du partage, comme l'ont fait d'autres collègues qui se sont exprimés tout à l'heure. En effet dans le numéro de ce soir du journal *Le Monde*, qui est en quelque sorte le journal officieux de la V^e République... (*Exclamations à gauche et rires.*)

M. le président. Continuez quand même.

M. Guy Petit. ...sous le titre « A l'issue du conseil des ministres », nous lisons : « Le mot de « partage » n'a jamais été officiellement prononcé, assure M. Terrenoire ». (*Rires à gauche.*)

Effectivement, M. Terrenoire a déclaré : « A ma connaissance... » — et je suppose que le ministre de l'information doit être le premier informé (*Nouveaux rires*) — « ... le mot de partage n'a jamais été prononcé par une voix officielle. Le général de Gaulle a parlé, même en Lorraine tout récemment, de « regroupement » comme d'un ultime recours, comme d'une possibilité *in extremis*, dans le cas où les pourparlers engagés à Evian n'aboutiraient pas. Le G. P. R. A. prétend aujourd'hui faire une manifestation contre « le partage », alors qu'il n'en a jamais été question, mais qu'il a seulement été parlé de regroupement dans l'hypothèse que j'ai dite. »

Mon cher collègue, j'ai pensé que cette information pourrait vous être utile. (*Rires.*)

M. Jean Lecanuet. Je ne peux que vous remercier de m'avoir fait la lecture de la presse à laquelle je n'avais pas eu le temps de procéder. Au surplus, toutes les informations sur les sujets dont nous débattons nous sont communiquées, dans l'essentiel par les temps qui courent, par la presse, et si nous devons bâtir nos raisonnements uniquement sur les fluctuations des interprétations qui sont données par cette source, je crois qu'il n'y aurait plus de débat possible.

Enfin votre observation, dans la mesure où elle traduit une réalité — je n'ai aucune qualité pour donner une appréciation à cet égard — n'est pas faite pour m'embarrasser, mais vient au contraire à l'appui de ma thèse.

Je crois qu'en effet la notion de partage ne peut être envisagée que comme un expédient de regroupement, s'il faut utiliser maintenant ce terme, car cette notion évoque sans doute ce que l'on retient, mais aussi tout ce que l'on abandonne. Le partage serait la guerre continuée aux nouvelles frontières, l'unité du Maghreb, sans nous et sans doute contre nous, la menace sur le Sahara, l'établissement du F. L. N. en fait et en droit sur le territoire algérien et pour finir probablement l'internationalisation du conflit.

Telles sont brièvement résumées les raisons pour lesquelles il ne me paraît pas possible d'établir une sorte d'option pour la politique française entre l'association et la « partition ». Il ne saurait être question de créer une nouvelle option entre, d'une part, l'association et, d'autre part, la « partition ». La première formule seule peut être une solution et c'est celle-là que je veux envisager.

Avant de l'examiner, je voudrais dire que, quelle que soit la formule que l'on retienne définitivement ou passagèrement, qu'il s'agisse d'une menace de retrait de toute aide de la France à l'Algérie ou du défi lancé sur une « partition » de l'Algérie, elle ne peut avoir en définitive qu'une valeur contestable, et d'ailleurs de caractère tactique, dont il peut être important que l'adversaire prenne conscience pour mesurer les risques d'un échec de la négociation. Mais ce que nous attendons en définitive de la France, c'est qu'elle place sous un autre signe le dialogue qu'elle a entrepris avec l'adversaire. La décolonisation ne doit pas être le dépôt d'un bilan. Beaucoup plus qu'une fin ou une menace d'abandon, elle doit être l'offre d'un nouveau départ et d'une amitié aux jeunes nations décidées à bâtir avec la France un

avenir commun d'entente. Il s'agit à mes yeux pour la France de convaincre en évitant de menacer.

Que veut dire convaincre ? C'est d'abord montrer à la rebellion musulmane que l'indépendance sans la France sera moins l'affirmation de sa personnalité que la privation de son épanouissement.

Convaincre, c'est aussi apaiser les craintes légitimes des Français d'Algérie, qu'il faut arracher au désespoir en leur apportant les indispensables garanties dont ils ont besoin pour leur personne, pour leur liberté, pour leurs droits et pour leurs biens. Les Algériens de souche française, définitivement attachés à la France, ont besoin de vérité après tant d'illusions ; mais aussi peut-être ont-ils besoin d'espoir après tant d'angoisse. Leurs torts, leurs excès, leurs erreurs ne sauraient prescrire leur droit de vivre et de travailler sur une terre qui est la leur ni notre devoir de fraternité à leur égard. Ce droit ressortit à la justice et à la dignité qui sont dues à tous les hommes ; il ne peut dépendre, lui, d'aucun choix. Il y va de l'honneur de la France. La naissance de l'Algérie nouvelle ne peut se faire que par la voie démocratique et la première loi de la démocratie, c'est le respect des minorités et de leurs libertés.

La garantie de rester est une nécessité, mais oserai-je ajouter aussitôt, sans paradoxe, que la garantie de rester implique celle de pouvoir rentrer en France à tout moment si cela devenait une nécessité et dans des conditions satisfaisantes de réinstallation. Je voudrais signaler à cette tribune, comme je l'ai déjà fait, l'insuffisance des avances consenties par le Gouvernement en faveur des rapatriés du Maroc et de Tunisie, qui constitue l'une des causes de méfiance de nos compatriotes d'Algérie.

Convaincre plutôt que défier. Convaincre, ce serait aussi réconcilier l'armée avec elle-même et avec la nation. Son honneur a été sauvé puisque, en fin de compte, c'est l'armée qui a réduit la rebellion d'une partie de l'armée. Il était nécessaire que la justice se saisisse des fautes commises par ceux qui se sont insurgés contre l'Etat, mais il faut aussi maintenant faire justice à l'armée considérée en elle-même, lui rendre l'unité perdue, lui redonner foi en sa mission, lui confier la défense d'un idéal, la restituer à la noblesse de sa vocation, d'une vocation que définira, en termes neufs, l'exigence des temps nouveaux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Convaincre plutôt que défier. Convaincre, ce serait montrer, non pas seulement les privations sous forme de menaces qui sanctionnaient la rupture de la France et de l'Algérie, mais mettre en relief les avantages de leur réconciliation. Pour l'Algérie, ces avantages s'appellent la présence en France de centaines de milliers de ses travailleurs, l'aide technique, financière et culturelle qu'aucun autre pays n'apportera au même rythme et avec le même désintéressement que la France. Cela s'appelle la part tirée de l'exploitation du pétrole saharien, le maintien de cadres qu'assure la présence des Français sur une terre qui n'accèdera au progrès qu'au prix d'un effort long et obstiné.

Pour la France, ces avantages devraient être : la coopération organique des communautés assurant aux personnes leur liberté, le maintien des liens culturels, un régime particulier d'échanges économiques, la disposition de bases et de facilités utiles à notre défense et plaçant l'Algérie dans la solidarité du monde libre. Car tel est l'enjeu, finalement peut-être capital : obtenir de l'Algérie qu'elle rejoigne d'elle-même les forces du monde libre.

C'est ici, mes chers collègues, que nos opinions peuvent se partager. De notre point de vue, c'est la poursuite de la guerre qui fait le jeu de l'Est. La paix, fût-ce au prix de la souveraineté algérienne, me paraît être notre meilleure chance si elle s'accompagne dans le même temps de l'association à la France et du choix, du même coup, de l'Algérie du camp de la liberté. Alors deviendrait possible, dans une alliance de peuples libres, l'établissement sur l'ensemble de l'Afrique du Nord de bases militaires pour une défense devenue de ce fait commune et volontaire.

L'intransigeance de la thèse nationaliste qui veut tout garder dans l'immédiat et dont je comprends l'inspiration et la révolte me paraît prendre le risque de perdre l'Algérie à terme et, par conséquent, malgré ses intentions, de la rejeter tôt ou tard vers les puissances de l'Est. Il me paraît possible au contraire de gagner durablement, à terme, la fidélité et l'amitié d'une Algérie en prenant aujourd'hui le risque de la liberté — c'est aussi un risque et aucune des politiques n'est sans risque en pareille matière — car l'Algérie demeure dans ses profondeurs — je le dis même aujourd'hui, sachant les drames qui se sont encore déroulés sur cette terre — attachée à la France malgré la violence d'une lutte fratricide. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Encore ne faut-il pas, après tant d'occasions perdues — le statut de 1947, la loi-cadre de 1957 — laisser échapper celle qui est peut-être encore disponible aujourd'hui. En période révolutionnaire, ce qui est possible un jour cesse de l'être le lendemain. Que nos négociateurs s'attachent donc à faire

apparaître les avantages de la coopération plutôt que les menaces du défi, car ces avantages sont complémentaires et leur réciprocité pourrait définir un contrat entre la France et l'Algérie, créant entre elles une véritable association structurée. L'association nous paraît peut-être le seul cadre durable aux garanties des minorités. La pesantier démographique, 9 millions aujourd'hui de musulmans pour un million de non-musulmans et, demain, 15 millions contre 1,5 million, cette pesantier démographique qui ira s'accroissant rend nécessaire qu'un statut organique des minorités soit reconnu préalablement à la souveraineté.

Il n'est pas possible de livrer nos compatriotes aux hasards d'une majorité qui pourrait mettre en cause les libertés les plus fondamentales. Nous savons, hélas ! que l'indépendance politique des Etats ne s'accompagne pas toujours du respect de la liberté des personnes, ni de la promotion sociale et humaine.

Nous approuvons, par conséquent, les négociateurs français de n'avoir accepté sur ce point aucun compromis. Mais il faut bien apercevoir qu'une certaine contradiction entache nos exigences et, autant que je me souviens, M. Defferre l'a signalée. Je voudrais la reprendre à mon tour. Demander au F. L. N. qu'il s'engage sur ces garanties préalablement à l'auto-détermination, c'est lui reconnaître en quelque manière la représentativité qu'il ne peut tenir précisément que de cette autodétermination.

Il est difficile d'interroger le F. L. N. sur son programme de garanties — je reprends le terme dont s'est servi M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes devant l'Assemblée nationale — sans lui reconnaître du même coup une sorte de vocation à l'appliquer. Comment lui demander de s'engager au nom de l'Algérie de demain sans reconnaître par là même qu'il la préfigure en quelque manière ?

J'arrêterai là, monsieur le ministre d'Etat, mes questions car je ne désire pas entrer plus avant dans la discussion des modalités d'une négociation qui est de la compétence exclusive du Gouvernement et qui, quel que soit le jugement que nous portons sur ce Gouvernement, tend à une réussite.

M. Georges Marrane. Gouvernement où vous êtes représentés.

M. Jean Lecanuet. Je voulais seulement tenter pour ma part de contribuer au débat en mettant en lumière sans ambiguïté les orientations qui sont les nôtres, en les soumettant à vos réflexions, à vos critiques et, dans le même temps, de fixer les bases et les limites, monsieur le Premier ministre, de notre approbation. J'ajouterai une seule remarque avant de conclure. Réussir l'association puisque c'est le seul espoir positif qui subsiste — sur ce point, presque tous les orateurs ont été d'accord — c'est la seule solution, c'est la seule porte qui demeure ; les choses ayant évolué telles qu'elles ont évolué, réussir l'association, c'est éviter que l'Algérie ne tombe dans le vertige du nationalisme ; mais, monsieur le Premier ministre, est-ce que la France saura l'en préserver ? Oui peut-être, si elle commence par y résister ; mais on ne peut se prévaloir du nationalisme en Europe et au sein de l'alliance Atlantique et le combattre en Afrique du Nord. Ouvrir la France à l'Europe et associer l'Europe et l'Afrique serait, nous semble-t-il, infiniment plus utile pour notre sauvegarde que de transférer une division militaire d'une rive sur l'autre de la Méditerranée.

Au demeurant, seules les ressources de l'Europe unie sont à l'échelle, vous le savez, des besoins des pays d'Afrique. Retarder l'unification de l'Europe, se refuser à l'intégration européenne, ce n'est pas servir les intérêts de notre pays, mais l'abuser sur ses moyens et se complaire dans l'illusion d'un nationalisme inadapté aux temps présents. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Je réaffirme donc cette conviction dont nous savons qu'elle est partagée par le Parlement, qu'elle est dans le cœur de l'opinion publique. Que la France s'engage hardiment dans la voie de l'Europe unie et, puisque c'est la seule politique qui nous reste, qu'elle substitue, partout dans ce qui fut l'empire colonial français, l'association à la domination.

En 1961, le patriotisme ne peut pas avoir d'autre finalité. Je crois que, si nous le proclamons avec foi, arrachant, quoi qu'il nous en coûte, de nos mémoires, la nostalgie du passé qui eut ses grandeurs, nous donnerions à la France une audience extraordinaire auprès des peuples d'Asie et d'Afrique. Bientôt, il apparaîtrait, monsieur Duclos, qu'un seul impérialisme subsiste sur la planète, le vôtre, celui du communisme. Si la France menait cette politique hardie d'association et de générosité, nous deviendrions l'attraction de toutes les jeunes nations qui aspirent à préserver leur jeune liberté. Alors peut-être le rapport des forces dans le monde s'en trouverait-il changé et la paix mieux assurée ?

La trahison des intérêts de la France, dont nous avons entendu tant parler et jusqu'à l'injure, n'est donc pas dans cette solution libérale à laquelle nous sommes attachés et à laquelle nous voyons le Gouvernement maintenant rallié.

Je le verrais, en revanche, en dépit de leurs intentions, dans l'aveuglement de ceux qui s'acharnent à rêver d'une politique de force irréaliste, sans issue, épuisant la patrie dans des guerres retar-

datrices et des combats d'arrière-garde, tout juste propres à favoriser un peu plus encore l'expansion du communisme dans le monde alors qu'ils voudraient le combattre, étrangère, au surplus, à l'idéal d'une France humaniste et libérale.

Non, je ne crois pas — je le dis en pesant mes mots et en sachant tout ce qui peut s'y attacher — que le patriotisme s'appelle encore conquête, domination et puissance directement établie sur les peuples étrangers. Il s'inscrit dans une vie nouvelle qui prendra les formes de la solidarité, lesquelles s'appellent : la coopération politique des peuples, l'assistance technique aux pays sous-développés, l'expansion économique, le rayonnement culturel et spirituel de la France dans le monde. Il faut regagner par l'amitié et l'attraction qu'exercera la France ce que la force seule ne peut plus préserver.

Une preuve au moins est faite — ce sera sur cette dernière considération que je voudrais conclure, mes chers collègues — c'est qu'il ne suffit pas de changer de système pour résoudre les grands problèmes. J'imagine que le pouvoir découvre la vertu d'humilité lorsqu'il compare ses résultats à ses ambitions. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Quant au Parlement, s'il entend recouvrer son prestige et son autorité, je crois qu'il a raison dans le même temps de ne pas oublier l'impuissance à laquelle il condamnait le régime d'hier. Il ne souhaite pas le retour aux errements du passé. Mais allons-nous demeurer indéfiniment dans cette alternative qui crée notre trouble, notre malaise et que ressent le pays : ou le régime d'assemblée ou ce qu'il faut bien appeler la dictature républicaine ? Ou bien sera-t-il possible de bâtir un régime enfin équilibré et durable où l'Etat redevenne l'arbitre — ce qu'il a cessé d'être — où le Gouvernement gouverne, où le Parlement contrôle, où les institutions s'attachent à la direction des hommes et pas seulement à l'administration des choses, où l'armée redevenne l'armée de la République, où la République enfin recommence à exister ?

Je disais en commençant que la V^e République, comme la IV^e, mourrait de ne pouvoir résoudre l'affaire d'Algérie. Je terminerai en livrant une autre conviction qui n'est que la conséquence de ce jugement : il faut, s'il est possible, maintenant que les complots ont été déjoués — s'ils le sont définitivement — que nous regardions ensemble l'avenir, que nous reconstruisions l'Etat — je m'excuse de le dire à M. le Premier ministre, il n'est pas reconstruit...

M. Jean Bardol. Faites donc démissionner vos ministres !

M. Jean Lecanuet. ...il faut refaire le Gouvernement, refaire la démocratie, non dans le vertige de la solitude, mais avec le peuple et l'opinion publique.

Il faut donner au pays une force politique démocratique qui lui manque dans le fractionnement où nous vivons, afin de pouvoir faire face à toutes les éventualités. Nous porterions, je crois — je le dis peut-être avec l'enthousiasme d'une certaine inexpérience, mais avec la foi d'une conviction et l'angoisse au cœur — nous porterions une lourde responsabilité si nous nous complaisions dans le vide politique que ne comble qu'une présence, si nécessaire par ailleurs dans le temps présent.

L'avenir, je crois, attend de nous un sursaut pour que revive la République. Oui, la démocratie et l'Algérie seront perdues ou sauvées ensemble. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Benacer, au nom du rassemblement démocratique algérien.

M. Salah Benacer. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je crois que le temps n'est plus aux discours et aux discussions parfois oiseuses sur les multiples aspects déjà vus et revus du problème algérien. En effet, tous ses aspects ont été déjà exposés à cette tribune ces dernières années, tant par le Gouvernement que par les représentants des différents partis.

Ce problème a vu chaque année ses données changées et les solutions dépassées au fur et à mesure qu'elles étaient envisagées. Nous sommes arrivés par la force des choses à l'évolution normale du monde vers le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, à un stade où il n'est plus question de discuter plus avant au peuple algérien ce que le Gouvernement lui propose, je veux dire l'autodétermination.

Il nous faut donc voir ce problème, qui a fait couler tant d'encre et, hélas ! trop de sang, dans toute sa réalité. Ne nous enlisons plus dans la recherche de solutions qui tiennent compte de situations périmées.

Toutes les formules qui effrayaient par leur prétendue audace ont été dépassées au fur et à mesure qu'elles ont été discutées dans cette Assemblée. Nous avons cru un temps qu'une formule ayant nom « fédéralisme », « communauté » ou autre pouvait être une solution durable. On a espéré en l'intervention d'une troisième force, on a œuvré dans cette enceinte pour que le rôle des élus algériens dans la recherche du retour de la paix en Algérie soit prépondérant.

Mais tout cela s'est révélé inopérant. Ici même, à cette tribune, une grande partie des élus musulmans ont conseillé au Gouvernement d'orienter sa politique vers une autre voie, celle qui mène, qu'on le veuille ou non, à la discussion avec l'organisation ayant le plus d'influence sur la population musulmane d'Algérie, je veux dire le G. P. R. A.

Nous avons eu la satisfaction de voir le Gouvernement français offrir la négociation et entrer en contact avec le G. P. R. A. L'espérance dans la paix et dans la fin de leurs souffrances était grande dans tous les foyers des Algériens.

Vous ne pouvez, mesdames, messieurs, vous imaginer la douloureuse déception et l'angoisse des populations de l'Algérie à l'annonce de l'arrêt des pourparlers d'Evian. Vous ne pouvez imaginer toutes les prières qui se disent pour que reprennent les négociations, car la souffrance physique et morale est à son comble en ce pays déchiré.

Nous adjurons tous les responsables de ne rien négliger de ce qui doit amener au plus tôt la paix en Algérie, une paix durable avec une cohabitation, dans la liberté et la dignité, de tous les communautés.

La situation actuelle doit nous inciter à faire tout notre possible — pour ne pas dire l'impossible — afin de parvenir à l'établissement de la paix, une paix mutuellement acceptable susceptible de faire de cette terre un terre d'union où, sous le signe de la liberté, de la compréhension et du respect mutuel, des hommes divers pourront s'entendre, vivre et s'unir.

Afin de lui assurer cette efficacité, le problème doit être traité dans son ensemble et suivant le contexte dans lequel il se présente : donner à l'Algérie la meilleure place que le général de Gaulle lui a promise depuis longtemps. Il ne faut pas d'exécutif provisoire.

Il ne s'agit plus en ce moment de relations entre un vainqueur et un vaincu, entre un occupant et un occupé, qui provoquent toujours des réactions et des heurts ; mais, au contraire, de relations entre deux sociétés humaines, qui traitent d'égal à égal dans le respect mutuel de leur civilisation respective et qui entendent trouver les bases d'une vie commune en vue de former dans l'avenir une société nouvelle, mais non pas la société du cheval et du cavalier.

Une société ne doit pas chercher à maintenir l'autre dans son obédience. On ne fonde pas le statut d'une société sur l'or ou sur la pierre, pour ne pas dire sur le pétrole. Les contacts doivent se faire non seulement sur le plan matériel mais aussi, et surtout, dans les institutions politiques et sociales, en un mot dans tout ce qui peut permettre le rapprochement des races différentes cohabitant sur ce même territoire.

La réalisation de ces contacts ne devra pas être le résultat d'un protocole à sens unique, l'aboutissement d'une législation ou d'une réglementation élaborée en vase clos, ni l'expression d'une habitude qui en ferait un rite — ce qui est pire que tout — mais une manifestation naturelle, normale, souvent spontanée, parfois réfléchie, mais toujours sincère, d'un même état d'âme, d'un même élan du cœur, d'une même intuition ou de déductions semblables, d'une même façon de penser et de concevoir la vie ou d'une même nécessité dictée par le jeu normal d'intérêts particuliers. Tous les mobiles qui poussent l'homme à l'action sont alors mus par des pensées, sinon identiques, du moins parallèles et d'égale puissance. Un peuple nouveau aura pris naissance. Ce peuple aura son âme, son corps, son génie.

La solution envisagée devra tenir compte de toutes ces réalités et échapper à l'influence de la situation actuelle, car elle est d'autant plus possible que l'opposition est plus forte. La lutte est souvent susceptible de rapprocher les combattants.

Aux défenseurs acharnés de l'intégration ou de la francisation, je pose la question suivante : peut-on ou veut-on aller contre l'évolution d'un peuple, contre l'évolution africaine, contre l'Histoire elle-même ? Doit-on ignorer le passé de tout un peuple ?

Pourtant, treize siècles d'Histoire ont démontré que si la création d'un empire arabe musulman s'est révélée impossible en Occident chrétien, de même un empire franc-chrétien s'est révélé éphémère.

Il ne faut pas que les Algériens soient des gardes-barrière qui voient passer des trains de la liberté sans jamais y monter ! Depuis novembre 1959 quinze colonies françaises d'Afrique sont devenues indépendantes. Comment les Algériens pourraient-ils demeurer insensibles à cette évolution de leurs frères de race et de leurs voisins ? C'est dans leur liberté entière que les Algériens choisiront leur dépendance avec la France.

Il faut éviter à cette guerre d'Algérie l'essai de nouvelles armes modernes, comme en fût le théâtre l'Espagne de 1936-1937.

Tout partage du territoire algérien, toute désunion sera une grande erreur de la France.

Où en sommes-nous actuellement ?

L'Algérie algérienne, le fédéralisme, la communauté et autres solutions envisagées au cours des années sanglantes que nous venons de vivre n'ont pu, malgré les efforts et les désirs des

uns et des autres, être réalisés. Recherchons donc la solution la plus réaliste, celle ayant le plus de chance de succès, celle promise par le général de Gaulle et acceptée par le G. P. R. A., je veux dire celle émanant de l'autodétermination. Ne craignons pas d'envisager l'avenir dans sa réalité et dans son contexte international.

Si le peuple opte pour son indépendance, il ne faut pas lui disputer cette vocation. Que la France soit généreuse et digne de son passé de berceau de la liberté ! Que maternellement elle conduise son enfant vers sa majorité, vers son émancipation dans la trace des peuples qu'elle a libérés ces dernières années !

Alors ce geste apprécié, nous en sommes persuadés, par ceux qu'elle aura guidés vers ce qu'il y a de plus beau au monde, je veux dire vers la liberté, fera éclore des liens librement discutés et acceptés entre la France et l'Algérie pour le plus grand bien des deux peuples.

Je renouvelle la déclaration que j'ai faite à cette tribune le 27 octobre 1959 : confiance au général de Gaulle et à son Gouvernement pour trouver une solution juste et durable au problème algérien.

En terminant, je voudrais dire : Algérie, Algérie, terre enchantée, quand donc ton tragique destin sera-t-il fixé à jamais ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud, au nom de l'Union pour la nouvelle République.

M. Jean Bertaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, prenant la parole après tous les éminents orateurs qui m'ont précédé, je crains fort que mon intervention ne vous paraisse, sinon superflue, tout au moins bien moins brillante que celle de mes prédécesseurs. Vous voudrez bien m'en excuser.

Il était cependant nécessaire que, dans un tel débat, le groupe de l'Union pour la nouvelle République fasse entendre aussi sa voix et exprime, sans passion mais avec fermeté, les sentiments qu'a provoqués dans son sein la déclaration gouvernementale sur les problèmes algériens.

Comme tous ceux qui étaient présents à la séance de mercredi dernier, nous avons écouté avec attention la lecture de cette déclaration par notre ami M. Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice. Nous l'avons relue attentivement ensuite, comme vous l'avez fait sans doute, pour mieux nous pénétrer de sa substance et déterminer les conséquences des intentions qu'elle contient. C'est donc la leçon raisonnable de cette audition et de cette lecture, vue au travers de l'optique d'une formation politique essentiellement gouvernementale — je ne saurais le nier — du Sénat que je vais essayer, imparfaitement sans doute et je m'en excuse, de dégager.

Je précise que si cette intervention n'est pas tout à fait un plaidoyer, elle ne saurait être non plus, et vous le comprendrez sans peine, un réquisitoire. Nous nous efforçons, en effet, avec d'ailleurs plus ou moins de succès, et quelles que soient les attaches qui nous lient au Gouvernement et à l'homme qui dirige les destinées de la France, de rester toujours impartiaux et objectifs. Nous pensons, sans doute avec raison, que l'on rend davantage service à ses amis en attirant leur attention sur les imperfections que leur tâche peut quelquefois comporter plutôt qu'en louant leur action sans réserve, qu'en leur laissant supposer que tout va toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes.

En général, seuls peuvent bien jouer leur rôle de thuriféraires ceux-là qui, identifiant leur propre fortune à celle de ceux dont ils se font, dans le sens latin, les clients, pensent qu'il faut tout accepter sous peine de voir diminuer leur crédit. Ici, ce n'est pas notre cas.

Le Gouvernement, donc, dans sa déclaration, justifie les initiatives que, d'accord avec le chef de l'Etat, il a cru devoir prendre pour essayer d'en finir une fois pour toutes avec le drame algérien. Il tient — et tout le monde est d'accord avec l'un comme avec l'autre — à mettre fin à un conflit qui, si l'on en juge par l'attitude d'interlocuteurs, présumés cependant valables, risque de se prolonger indéfiniment quelles que soient la bonne volonté et les propositions conciliatrices et libérales de la France.

Nous ne sommes pas opposés, bien au contraire, à la recherche d'un *modus vivendi* qui soit ménager des intérêts de tous, mais aussi — nous sommes formels sur ce point — qui ne doive, en aucune façon, porter atteinte à notre honneur ou constituer un désaveu de ce qui a été réalisé depuis plus d'un siècle. Sur cette terre nord-africaine que nous comprenons encore, et jusqu'à nouvel avis, comme faisant partie intégrante de la République française.

Si nous en jugeons par ce que nous connaissons et ce que nous confirme la déclaration gouvernementale, nous sommes allés, nous le pensons, à la limite des concessions. C'est sans doute en effet la première fois dans l'histoire que la générosité et la bienveillance d'un pouvoir légitime se manifestent d'une façon aussi formelle à l'égard de rebelles qui, n'ayant pu inscrire à leur crédit, aucune victoire par les armes, ou aucun succès politique, voient tout de même reconnaître leur droit à traiter de pair à égal avec ceux contre lesquels ils s'insurgent.

Si leur action se fût située d'ailleurs sous d'autres cieux et notamment derrière ce que l'on est convenu d'appeler maintenant, sans doute par euphémisme, des « rideaux de fer ou de velours », il est vraisemblable qu'on les eût traités avec moins d'indulgence et de considération.

Il en est cependant ainsi que pour donner une preuve supplémentaire de notre désir de paix et, si possible, de fraternité, notre mansuétude est allée jusqu'à admettre unilatéralement la cessation de tout combat. Si nous pensons, jusqu'à preuve du contraire, que cette trêve porte témoignage vis-à-vis de toutes les nations sans parti pris, de notre indiscutable bonne volonté et de la grandeur de la France, tout au moins nous ne voudrions pas avoir à craindre qu'après avoir été peut-être une décision valable sur le plan de la politique internationale, cette trêve ne soit, aujourd'hui ou demain, à l'origine du pire si par hasard elle a pu permettre le regroupement, le réarmement et le développement d'influences non seulement du F. L. N. dont on a consacré l'officialité mais encore des groupes de choc terroristes encadrés et contrôlés par des éléments qui vont chercher leurs consignes et leurs subsides plus facilement à Moscou, Prague et Varsovie qu'à Tunis ou au Caire.

Il ne faudrait donc pas que, dans l'esprit de ceux qui vous critiquent, monsieur le Premier ministre, et qui nous critiquent, l'indulgence devenant faiblesse puisse être assimilée un jour à une sorte de complicité.

Cette déclaration à laquelle je me réfère comprend encore l'historique de cette évolution d'intentions destinées aussi bien les unes que les autres à ne pas séparer définitivement l'Algérie de la France.

Les formules peuvent varier, les options à prendre peuvent avoir, suivant les circonstances et à des moments donnés, plus de valeur les unes que les autres, mais nous pensons ne pas avoir tort en considérant comme toujours valable, avec le Gouvernement, le principe même de l'autodétermination et en considérant, avec le Gouvernement, que cette autodétermination doit faire l'objet d'élections libres où le peuple algérien lui-même décidera ce qu'il préfère, c'est-à-dire : intégration, association ou sécession.

En ce qui nous concerne, nous pensons comme toujours possible, en dépit des circonstances, en dépit de l'évolution des esprits que le choix le plus favorable que puisse faire le peuple algérien, plus dans son intérêt que dans le nôtre, est celui qui lui permettra, que ce soit dans une Algérie nouvelle ou seulement partiellement renouée de considérer que, sentimentalement, économiquement, politiquement, il a tout à gagner et rien à perdre en continuant à préparer son avenir en accord absolu avec notre République et en marchant la main dans la main avec la France pour se diriger ensemble vers un commun destin.

Mais, quelles que soient les solutions adoptées et pour autant qu'elles s'apparentent à une sécession affirmée ou tacite, il est une question qui reste préoccupante ; ce sont les conditions d'existence, de séjour, d'évolution des différentes communautés, notamment de la communauté européenne, qui sont incluses dans les populations des départements d'Afrique du Nord. Il est nécessaire que tous ceux-là qui, musulmans de souche ou algériens d'origine métropolitaine, ont mis leur espoir dans la France et ont tout fait pour mettre ou remettre en valeur une terre menaçant de devenir désertique, ne risquent pas de subir les conséquences d'un état de fait qu'ils n'auront ni provoqué, ni voulu.

Il est indispensable que, d'ores et déjà, c'est-à-dire si le pire se produisait, la protection institutionnelle des minorités soit formellement garantie et qu'en aucun cas, en aucune façon il ne soit contesté à ceux-là qui sont nés, vivent et entendent perpétuer leur race sur la terre africaine, la faculté de jouir des droits imprescriptibles reconnus à tous les hommes par les états policés et civilisés.

C'est pourquoi nos regards se tournent vers nos collègues amis représentants des populations algériennes et vers ces populations elles-mêmes qui, par leur origine, leurs traditions et aussi la reconnaissance de ce qu'a pu faire la France à leur égard, s'inquiètent de lendemains que nous voulons pour eux les plus sereins possibles.

Nous les saluons avec émotion parce que nous connaissons la grandeur de l'œuvre à laquelle, après leurs pères, ils se sont consacrés et entendent se consacrer encore. Nous les saluons comme nous saluons aussi nos amis musulmans qui ont su à diverses époques faire la démonstration de leur attachement à la France.

Beaucoup de ceux-là, Européens et Musulmans, dont ils sont les descendants et les frères, ont trouvé dans des nécropoles communes le repos et la paix. Mais ce n'est ni le repos des cimetières, ni la paix des tombes que nous voulons pour ceux et celles qui sont présents et qui survivent, c'est le seul repos, et la seule paix qui doivent résulter d'une compréhension non pas unilatérale, mais réciproque des diverses parties en pré-

sence, avec la certitude que rien ne peut être perdu si les uns et les autres comprennent que rien ne se bâtit sur la haine et que tout est possible quand on veut véritablement réussir.

Il nous est difficile, vous devez le comprendre, d'apporter de trop longs commentaires à la question relative au Sahara. Pour vous exprimer notre opinion sur ce point, je ne saurais mieux faire que de rappeler qu'il revient à la France d'avoir, contre l'opinion établie, prospecté ce désert, découvert les richesses endormies et permis leur exploitation.

Sans doute, depuis 1956, beaucoup ont voulu voler au secours de la victoire, mais l'impulsion initiale est française. Les travaux ultérieurs d'exploration et d'exploitation sont, pour la plus grande partie, le fait de la France, et les 500 milliards de francs investis au Sahara durant la dernière décennie sont essentiellement des capitaux français. Il serait déplorable d'accepter que tout cet effort ait été accompli en vain.

En outre, dans un marché mondial où la production de pétrole est supérieure à la consommation, le seul débouché assuré pour le pétrole saharien est actuellement le marché français.

Cet ensemble de circonstances, à savoir l'effort fourni par la France depuis dix ans, le débouché naturel qu'elle constitue pour le pétrole saharien et la place de ce pétrole dans son bilan énergétique, amène à penser qu'il est essentiel que le pétrole du Sahara demeure du pétrole-franc.

Si cette solution n'était pas adoptée, on peut craindre que, sous des influences diverses, soit stérilisée une richesse qui n'aurait pas existé sans la France et qu'en définitive celle-ci soit frustrée du bénéfice d'une entreprise hardie, tandis que le Sahara et l'Afrique seraient privés des conséquences bénéfiques que doit avoir et qu'a déjà d'ailleurs l'extraction du pétrole.

Nous faisons confiance au Gouvernement pour que rien ne soit perdu de ce que nous avons créé et que tout soit fait au contraire, dans tous les domaines, pour maintenir intact un patrimoine dont nous sommes, qu'on le veuille ou non, au sens juridique du terme, les inventeurs.

Qu'il nous soit permis en terminant d'apporter notre hommage et le témoignage de notre reconnaissance à cette armée française, armée du contingent et armée de métier, toujours présente au combat et dont les sacrifices, pour aussi obscurs soient-ils, jalonnent douloureusement une route déjà trop longue. Que cette armée, sur laquelle flottent encore les drapeaux victorieux des guerres passées et des combats présents, retrouve son unité, oublie les heures douloureuses de ces dernières semaines, conserve son prestige et reste encore le refuge d'une jeunesse éprise d'idéal et d'honneur !

Que les morts, militaires et civils, que nous unissons dans une même pensée permettent à ceux qui se refusent à de nouvelles hécatombes, de mieux se comprendre pour mieux agir !

Messieurs les ministres, voilà ce que j'avais à dire, au nom du groupe de l'union pour la nouvelle République. Je vous ai exprimé loyalement quelques-uns de nos soucis, persuadé que vos explications d'abord et les événements futurs ensuite vous confirmeront l'amitié et la confiance de vos amis, amis qui sont d'autant plus près de vous en cette fin d'après-midi qu'ils savent bien, quelle que soit leur propre opinion sur un certain nombre de problèmes, que le rôle que vous jouez est d'autant plus ingrat qu'il vous destine à recevoir des coups qui, dans l'esprit de leurs auteurs, vont, vous le savez bien, au-delà de votre personne. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abdelkrim Sadi.

M. Abdelkrim Sadi. Mesdames, messieurs, c'est avec satisfaction que je monte aujourd'hui à cette tribune pour parler du drame algérien au nom de la majeure partie de mes collègues d'Algérie et du Sahara.

Je m'excuse tout d'abord de ne pouvoir développer en détail tous les aspects du problème car le temps qui m'est imparti est vraiment insuffisant. Depuis le 1^{er} novembre 1954, la révolution a éclaté en Algérie, basée sur une guerre subversive dont l'objectif était de secouer le joug colonial et obtenir ensuite l'accès de son peuple à l'indépendance. Aujourd'hui ce drame terrible a atteint son point culminant. C'est la raison pour laquelle il est permis d'étaler toute la vérité, même si elle déplaît à quelques-uns.

Cette guerre, dis-je, issue de notre régime colonial qui appliquait deux poids et deux mesures, pour les musulmans des promesses non tenues et la rigueur des hommes et des lois exceptionnelles, pour l'Européen, le privilège de la prédominance, suivie de la complicité dans tous les domaines, cette guerre, dis-je, qui dure depuis sept ans hélas, avec tous ses deuils, ses souffrances, ses larmes, en un mot toutes ses horreurs est le résultat des politiques suivies depuis longtemps par des gouvernements successifs qui n'ont pas voulu considérer les enfants d'Algérie égaux en droits et en devoirs comme au cours des nombreux combats menés sur divers champs de bataille, alors qu'ils tombaient côte à côte devant l'ennemi.

Je n'ai pas besoin de retracer ici les erreurs du passé qui, malgré les revendications exprimées dans la légalité, ont toujours continué à sévir. Il n'est pas nécessaire non plus d'énoncer divers projets intéressants tels que celui de Blum-Violette ni des divers statuts comme celui de 1947 qui aurait pu, j'en suis certain, aboutir à une Algérie fraternelle et solidement unie.

Evidemment et fatalement, le 1^{er} novembre 1954, un soulèvement qui avait des origines profondes avec des aspirations conformes au désir du peuple a eu lieu.

La venue au pouvoir du général de Gaulle avec son prestige immense, par une politique hardie, a fourni aux musulmans un espoir réel. Le 16 septembre 1959, il a défini clairement sa politique qui a été approuvée par le Parlement et ratifiée par la Nation. Elle s'appelle l'autodétermination avec ses trois options. Cela veut dire que la France offre aux populations d'Algérie le libre choix de leur destinée. Ce principe, qui se trouve encore loin de son application, a déclenché une certaine fièvre, provoquant parfois des malaises dramatiques qui ont failli, il n'y a pas si longtemps, enterrer ce gouvernement et son régime. Je n'ai pas besoin de les citer, vous les connaissez, mesdames, messieurs. Lorsque le G. P. R. A. a admis le principe de l'autodétermination, des contacts ont eu lieu et une première rencontre s'est faite à Melun, en vue d'arriver à un accord, mais il y a eu échec.

Une deuxième rencontre a eu lieu à la satisfaction de tous le 20 mai à Evian. Au cours de nombreuses séances plusieurs problèmes ont été évoqués et abordés. Les thèses présentées par chacune des parties se trouvaient différentes les unes des autres. Un arrêt momentané a eu lieu à cause de l'intransigeance soutenue par chacune d'elle.

Le litige portait sur les deux points essentiels : premièrement la garantie à donner à la communauté minoritaire ; deuxièmement le territoire saharien.

En ce qui concerne le premier point une entente et un accord auraient pu être trouvés.

Pour ce qui est du territoire saharien, il ne fait aucun doute qu'il fait partie intégrante de l'Algérie.

Référons-nous simplement à quelques réflexions, d'ailleurs authentiques, faites par l'éminent docteur Passager, médecin général, directeur du service de santé des territoires du Sud :

« Les territoires du Sud ont été créés par la loi du 26 décembre 1902.

« Du Sahara administratif actuel ont été exclues, rappelons-le, en totalité ou en partie, les anciennes communes mixtes des territoires du Sud de Mécheria, Ain-Sefra, Géryville, Djelfa, Ouled-Djellal et Biskra, alors que d'autres communes mixtes ont été conservées telles que Colomb-Béchar, Touggourt, Laghouat, Ghardaïa et El Oued. A qui fera-t-on croire raisonnablement que ces dernières communes où vivent les deux tiers de la population nomade et sédentaire de l'actuel Sahara ne sont plus algériennes ? »

Géographiquement, socialement, humainement et historiquement ce territoire est algérien.

On nous dit que le Sahara, qui est un désert, n'appartient à personne. Or, du temps de la Régence, les Beys d'Oran, de Média, de Constantine, avaient leurs représentants et pour ne citer que les Kabyles de Laghouat et de Touggourt, ceux-ci percevaient auprès des populations l'impôt régulier.

Des renseignements recueillis et des sondages effectués, il apparaît clairement que les populations sahariennes ne désirent nullement se séparer de leurs frères algériens, unis par la race, les mœurs, les relations. Il est inadmissible, arbitraire et inhumain de vouloir séparer de l'Algérie ces 600.000 Sahariens qui ne demandent aussi qu'à se prononcer comme les autres habitants de l'Algérie.

Après Evian, le Gouvernement a jugé opportun de prendre des contacts et de sonder certaines commissions, groupements ou collectivités locales en vue d'essayer de mettre en place un exécutif provisoire. Je comprends très bien pourquoi ce projet a été abandonné. Pourtant, les moyens de pression n'ont pas manqué, qui ont été exercés d'abord contre les musulmans, puis par voie de conséquence, contre la France elle-même.

Je dois même ajouter qu'il ne doit pas exister actuellement une famille qui n'ait été touchée par ce drame terrible.

A cela, s'ajoute une administration défectueuse qui applique une politique tout à fait spéciale, agissant et appliquant des principes qui vont à l'encontre des lois ou des décisions gouvernementales alors que ces représentants sont rémunérés par ce même Gouvernement qu'ils sabotent.

Je passerai sous silence les destructions massives de demeures ou villages et certains massacres effectués dans diverses régions, ainsi que le comportement de certains S. A. S. déjà signalés dans de précédentes interventions et qui ne favorisent pas du tout la cohabitation harmonieuse entre les Algériens de toutes conditions.

De cela découle une situation claire. Actuellement, il faut le dire avec franchise, le peuple algérien observe avec sympathie

le G. P. R. A. Vous en avez eu les preuves lors des dernières manifestations comme de celles qui se poursuivent actuellement.

On nous parle aujourd'hui de partition ou de regroupement provisoire. Il est inconcevable que de tels projets soient mis à exécution, car alors ce serait la rupture définitive entre ces deux communautés avec des conséquences désastreuses. De plus, cela constituerait un obstacle à la négociation de demain, entravant ainsi le retour à la paix.

Je pense sincèrement que les Français d'Algérie, décidés à associer leurs efforts en toute confiance et en toute loyauté, auront la place qui leur revient de droit. Ils collaboreront à l'édification de l'Algérie nouvelle comme le voudrait la nature des choses.

Si je reprends ici la déclaration du général de Gaulle du 28 juin à Verdun, proclamant l'Algérie comme Etat souverain et indépendant, je constate que cette décision va à l'encontre du principe de l'autodétermination puisqu'on maintient des privilèges colonialistes et qu'on réserve des enclaves territoriales !

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quels seront la superficie, l'emplacement de la zone et ensuite l'importance approximative des populations qui, selon vous, viendront spontanément dans cette enclave ?

Je crois que vous vous trompez, car, voyez-vous, je suis certain que la majeure partie des Européens ne quitteront jamais leurs maisons, bon nombre d'entre eux entretenant des relations amicales avec les Musulmans.

Ensuite, ces projets compliqueront davantage l'entente et la paix souhaitées.

Vous avez l'intention d'appliquer les mêmes principes que pour le regroupement des populations musulmanes qui, actuellement, désertent en masse ces centres.

Actuellement, une relance pour la reprise des négociations est engagée, dit-on. Nous espérons, cette fois-ci, que les deux parties arriveront à s'entendre afin de parvenir à une paix tant souhaitée par tout le peuple algérien et métropolitain, et ce, pour le bien de tous. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je me permets de faire remarquer que l'orateur qui vient de descendre de la tribune a parlé en son nom personnel, en utilisant quelques-unes des minutes qui avaient été imparties à notre groupe.

M. Antoine Courrière. Nous en prenons acte.

M. Jean Périquier. Il est toujours de l'U. N. R. quand même !

M. le président. La parole est à M. Roger Marcellin, au nom du groupe des républicains indépendants.

M. Roger Marcellin. Monsieur le Premier ministre, la détérioration de la situation en Algérie, les graves événements qui s'y déroulent, le risque permanent de guerre civile et le désarroi jeté dans les esprits par les derniers discours présidentiels nous font aujourd'hui une obligation de dresser le bilan de votre politique algérienne. Je serai bref, mais il est indispensable de faire un rapide retour en arrière.

Accusée de faiblesse et d'abandon, la IV^e République fut renversée par un complot organisé et orchestré par Paris, complot qui, réussi, reçut alors toutes les bénédictions. La population d'Alger, déjà mêlée, sans s'en douter, à ce complot, avait servi de support.

La V^e République naissait alors avec naturellement au sommet ceux qui, jusque-là, avaient été des adversaires acharnés de cette politique dite d'abandon et réaffirmaient être les gardiens vigilants de l'intégrité du territoire.

Fiers de ce redressement national, nous l'étions aussi de nos chefs qui déclaraient solennellement, au nom de la France tout entière, « qu'il n'y avait désormais, de Dunkerque à Tamarasset, que des Français à part entière ». Unis alors, déterminés et animés d'une foi inébranlable dans les destinées de la patrie, chacun de nous s'appliquait à panser ses blessures pour mieux comprendre, aimer et servir.

Face à une population apeurée et asservie par une rébellion aveugle, vous avez, monsieur le Premier ministre, orienté nos chefs militaires vers l'action sociale, psychologique et politique. Pour confirmer ces populations dans la confiance retrouvée, vous n'avez pas hésité à leur promettre la sécurité par une présence permanente de la France en Algérie.

Dès lors, la partie était gagnée. Il suffisait de se maintenir sur le chemin de l'honneur et le respect de la parole donnée pour que, dans l'égalité de tous, une Algérie nouvelle poursuive son chemin vers la paix et la fraternité françaises.

Hélas ! le vent de l'histoire a soufflé prétexte commode pour apaiser les mauvaises consciences. Machiavel n'a-t-il pas déjà écrit : « Les raisons légitimes de motiver la violation de ses engagements ne manqueront jamais à un prince » ?

Seulement il n'y a pas que des princes en France et tous les hommes ne peuvent pas renier leur parole, notamment ceux qui, au contact des populations, ont mené à bien la pacification.

Vos positions et vos déclarations versatiles, monsieur le Premier ministre, ont obligé ces hommes, ces chefs au passé prestigieux à sortir de la légalité. Vous les condamnez et vous les emprisonnez alors que c'est vous, Gouvernement, et vous seul, qui portez la responsabilité de leur insubordination.

M. René Dubois. Très bien !

M. Roger Marcellin. Pour être respecté, commencez par respecter le peuple que vous voudriez administrer. Rappelez-vous que lorsque le peuple cesse d'estimer, il cesse également d'obéir.

Alors que vous consentez toutes les humiliations pour collaborer avec le F. L. N. et ses sympathisants en Algérie, votre administration écarte, destitue et suspend des élus municipaux ou départementaux sous le prétexte que ceux-ci sont restés fidèles à l'Algérie française.

Deux exemples frappants : un de mes collègues, parlementaire musulman, a été blessé plusieurs fois par les terroristes. Son père, trois frères et neuf autres membres de sa famille ont été assassinés. Ce parlementaire a été suspendu de ses fonctions de maire parce qu'il exprimait encore courageusement ses sentiments français.

Un autre cas : celui de deux cousins nommés Boularouf. L'un, conseiller général d'Alger, a été mis et se trouve encore dans un camp d'internement pour avoir manifesté avec foi sa confiance en la France. En revanche, son cousin qui, dès les premiers jours, passait au F. L. N., était récemment reçu à l'hôtel du Parc à Evian avec les égards réservés aux plénipotentiaires.

Votre désir inconditionnel de négociation avec le seul G. P. R. A. et les folles mesures qui l'ont accompagné ramènent politiquement la pacification de l'Algérie au stade où elle était, militairement, de 1955 à 1957.

La trêve unilatérale permet le renforcement du dispositif F. L. N. La remise en liberté de 6.000 fellagha a permis à l'O. P. A. de se réorganiser. Les populations que l'on invite à se dégrupper se sentent déjà encadrées. De ce fait, nous rendons des milliers d'hommes à l'insécurité, à la terreur et à la nuit. Est-ce bien là la décolonisation que vous souhaitez ?

Comment voudriez-vous que ces populations n'établissent pas un parallèle entre la situation qui leur est faite et celle qui fut réservée naguère au Glaoui ? En conséquence, pourrez-vous, mes chers collègues, blâmer ou condamner ceux qui, demain, instruits par ces différents exemples, se retourneront contre les hommes qui les auront trahis ?

Pour moi, en mon âme et conscience, je ne pourrai que blâmer et condamner sévèrement les instigateurs inconscients de ces folles mesures qui ont aussi sur la conscience la sévère et présente répression. N'est-ce pas la délégation générale qui a permis au drapeau vert de flotter impunément à Alger en décembre passé ? Votre police a beau intervenir et vos tribunaux d'exception condamner, cela n'a qu'un temps ; notre foi reste entière. On ne gouverne pas un pays comme la France avec ces méthodes.

La France est un pays qui a des ressources. Aussi saurons-nous puiser dans son histoire les exemples d'une survie dans l'honneur et la dignité.

Si, comme le disait récemment un officier devant ses juges, « le chemin de l'honneur passe par les prisons », eh bien nous irons en prison, persuadés que le réveil de la nation opprimée et déchirée est proche.

Balloté au gré du vent qui souffle, vous ne gouvernez pas ; vous colmatez, vous ne cédez qu'aux forces résolues qui vous affrontent, ne respectant pas votre parole et ne suivant pas la ligne de conduite tracée par vous-même en 1958. Vous ne vous étonnez pas que je juge sévèrement votre gouvernement, responsable des deuils qu'il a engendrés et du chaos dans lequel le pays se trouve plongé.

Votre politique algérienne, monsieur le Premier ministre, a fini par lasser la Nation tout entière. Si la masse vous applaudit encore, c'est que, mal instruite, elle vous croit encore lorsque vous lui faites entrevoir une paix prochaine, juste et honorable. Si certains partis politiques ne vous attaquent pas encore à boulets rouges, c'est que la situation d'Algérie que vous avez créée est tellement enchevêtrée que personne ne voudrait prendre une suite aussi désastreuse.

Lassés, nous le sommes également en Algérie. Nous aspirons plus que quiconque à une paix solide et fraternelle, paix à laquelle vous tournez le dos.

La métropole, lassée, vous dit que vingt-huit mois de service obligatoire, c'est trop pour le contingent ! Elle a parfaitement raison. La métropole vous dit aussi qu'on engloutit trop de milliards en Algérie, alors que certains équipements métropolitains sont reportés d'année en année ! Elle a encore raison.

Il y a un remède à tout cela : pensez, mes chers collègues, que certains services à Alger se torturent l'esprit pour consommer les milliards qui risquent de tomber en « exercice clos ».

A quoi, par exemple, va servir cette cité administrative du Rocher Noir, qui est une doublure de la délégation générale ? Les procédés utilisés pour réaliser des constructions administratives telles que les casernes de gardes mobiles ou les H. L. M.

ne sont-ils pas, eux aussi, un véritable scandale national ? Croyez-moi, mes chers collègues, il serait possible de réaliser une économie de 30 p. 100 sur les dépenses d'investissements consacrées à l'Algérie, sans pour autant entraver la marche ascendante de l'évolution des masses, qui, elle est indispensable.

Sur le plan militaire, nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, d'alléger la charge de la métropole en ramenant le service militaire obligatoire à sa durée légale. En contrepartie, vous pourriez, au lieu de les licencier, recruter sur place des harkis dont l'action dans les commandos de chasse est des plus efficaces, en même temps que des plus méritoires. D'autre part, la population européenne d'Algérie, comprenant l'effort consenti par la métropole sur le plan militaire, accepte un régime différentiel qui consisterait dans le rappel de plusieurs classes en Algérie, allant même jusqu'à la mobilisation générale.

Si je vous demande cela, monsieur le Premier ministre, c'est que je sais que le cœur des musulmans est encore français et que tout peut être sauvé. Oui, nous pouvons encore barrer la route aux égorgeurs du F. L. N., animés par Moscou et Pékin. Isolés souvent dans la proportion de moins de 2 p. 100 au milieu de la masse musulmane, les français d'origine métropolitaine seraient-ils encore en vie si ces musulmans n'étaient pas aussi français qu'eux ?

Mais, de grâce, ne demandez pas à ces populations d'être des super-patriotes alors qu'à longueur de journée le Gouvernement les rejette avec dédain vers des solutions tous les jours différentes.

Il me serait facile, monsieur le Premier ministre, de mettre en parallèle vos déclarations, ainsi que celles du chef de l'Etat en 1958, et leurs contradictions qui aboutissent au blasphème de cette toute dernière « fumisterie » de l'Algérie française.

Là, je pose la question : quels sont les fumistes, ceux qui ont cru aux engagements du Gouvernement en 1958, ou ceux qui, déjà, avaient l'intention de les renier ? Ne croyez-vous pas qu'il serait grand temps que le Gouvernement ne bafoue plus le pays ? Ne croyez-vous pas que, reprenant conscience des charges que vous avez sollicitées, il faudrait, si vous cherchez une solution honorable, tenir à la Nation un langage franc, net et clair, et qu'une fois pour toutes, vous définissiez vos intentions quant à la solution de ce problème national ?

Des millions d'hommes attendent de vous ce langage et cherchent encore leur voie. La coupe est pleine et la Nation a besoin de savoir où et quand est dite la vérité. Alors et alors seulement, vous qui en chaque occasion prêchez l'union et la solidarité, vous retrouverez tous les enfants de la patrie qui, animés du plus pur patriotisme, vous suivront avec fierté jusqu'au sacrifice suprême pour l'honneur et la grandeur de la France. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

M. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous n'attendez pas de moi un discours ; vous attendez de moi que je réponde, autant que faire se peut, aux questions qui ont été posées au cours de ce débat. Je suis, dans cette mission, forcément un peu limité, car mon travail se fait à Paris, il se fait à Alger, il a parfois tendance à se faire aussi ailleurs et il est difficile d'expliquer, tout en gardant en réserve un certain nombre d'arguments pour la tâche qui nous est confiée. Je me garderai aussi, dans ma réponse, de parler d'autre chose que de l'Algérie. C'est un sujet suffisamment vaste et dramatique pour que je m'y limite. Au cours de ce débat, j'ai vu apparaître un certain nombre de fantômes chargés de chaînes souvent grinçantes. Ce sont ces fantômes que je voudrais exorciser tout en rendant d'ailleurs hommage à ceux qui ont bien voulu donner des conseils, des avis.

On m'a dit que la vie était compliquée. Je m'en suis aperçu depuis un certain temps. Je vais donc tâcher une fois de plus d'apporter un peu de lumière sur la position du Gouvernement.

M. Pierre de La Gontrie. Nous sommes en pleine sorcellerie !

M. le ministre d'Etat. Le pouvoir exécutif étant, comme on l'a dit tout à l'heure, seul responsable, nous venons prendre nos responsabilités. L'essentiel, pour moi, est d'essayer de dissiper ce que je pourrais appeler dans certains cas les faux problèmes ou les fausses perspectives.

Je me dois tout d'abord de vous parler de la situation en Algérie, telle que nous la voyons aujourd'hui et non pas telle qu'elle était hier, mais aussi telle qu'elle sera demain ; je me dois de vous parler de ces neuf millions de Musulmans qui, demain, seront quinze millions, de ce million d'Européens qui, demain, sera un million et demi, et qui ont tous droit à un égal respect, à une égale justice.

Chaque fois que je vais vers l'Algérie et que j'en reviens, je puis apprécier ce qui s'y passe. J'en reviens avec des sentiments simples qui sont ceux de mes hôtes ou de mes interlo-

uteurs. Le premier des vœux de la population algérienne, après sept ans de guerre — et qui pourrait s'en étonner — c'est d'abord la paix, la cessation du terrorisme, la réunion des familles séparées, car ce mot paix n'est pas une abstraction.

Une très large fraction de la population musulmane, quelque jugement qu'on puisse porter sur ce fait, rêve de quelque chose qui n'est pas toujours précis, mais qui se traduit assez simplement par ce mot d'indépendance. Dans le même temps, et chaque fois, j'ai le sentiment que cette même population a le désir constant de ne pas rompre ses liens avec la France. Trop de souvenirs, trop de fidélité, trop de rapports dans les domaines économique, culturel, administratif, une coopération de tous les instants existent, et, d'ailleurs, vous savez que nous n'avons rien ménagé pour que ces rapports, non seulement continuent, mais se multiplient. Une preuve en est certes dans le plan de Constantine, une autre preuve dans le soin que nous mettons tous les jours à faire que des êtres sortant du rang des hommes inconnus prennent — ce qui est le propre de la démocratie — leurs responsabilités dans les assemblées communales, dans les assemblées d'arrondissement, dans les conseils généraux et dans ces conseils régionaux que nous venons de créer et qui sont une réussite. Au moment même où je parle, peut-il y avoir, en dehors des tristesses de la journée, un plus bel exemple que cette solidarité qui se manifeste pour lutter contre ce qui menace l'Algérie, c'est-à-dire la sécheresse entraînant la disette, anéantissant les cultures, anéantissant les troupeaux. Eh bien ! cette association dans les esprits, c'est évidemment un des points capitaux de notre patrimoine commun et c'est cela qu'il ne faut jamais perdre de vue.

En effet, l'aspiration du peuple algérien, même quand elle est confuse, n'entraîne pas pour lui le désir de voir se rompre les liens entre les Communautés. Si c'est à rompre ces liens que s'acharnent les extrémistes de tous les bords, ils savent qu'il y a là pour nous, au contraire, un sentiment résistant à tout ; s'ils s'acharnent à faire des villes de véritables poudrières, c'est parce qu'ils savent que, partout ailleurs, et même dans les villes, cette cohabitation, cette amitié a persisté. Voilà le miracle ! C'est que depuis sept ans, malgré la guerre, malgré les attentats, malgré les meurtres, les deux familles algériennes n'ont pas foncièrement divorcé ; le fossé ne s'est pas creusé. (*Protestations sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Jean Péridier. Il y a déjà eu quarante morts aujourd'hui !

M. André Cornu. Soyons sérieux !

M. René Dubois. C'est une image d'Epinal !

M. le ministre d'Etat. Je suis navré, mais je ne vois pas sur quoi d'autre nous pourrions fonder l'Algérie ! Je n'ai pas dit que tout allait très bien ; si tel était le cas, je ne serais évidemment pas à cette place. Mais je veux souligner que le rôle de l'armée était précisément de maintenir cet état d'équilibre et qu'elle a rempli ainsi une triple mission : combattre, assurer l'ordre, et, partout où elle en avait l'occasion, remplir une tâche d'ordre social et d'ordre affectif d'où résulte la situation dont je parle.

On a dit — je veux m'arrêter un instant sur ce point — que, l'armée s'étant adaptée aux tâches de la pacification et de la paix, nous avions menacé son œuvre en proclamant unilatéralement une suspension des combats. Je donne rendez-vous à ceux qui ont estimé que cette mesure était mauvaise car, sincèrement, à lire les chiffres — et je n'aime pas beaucoup parler de chiffres en de pareilles circonstances où il s'agit bien plus de vies humaines — l'assertion est fautive. D'autre part, cette suspension provisoire des combats n'a pas, comme on l'a dit, entraîné de dangers sur le plan militaire, mais elle a apporté incontestablement, dans des régions entières de l'Algérie, le sentiment de la paix et d'un certain équilibre retrouvé, traduction dans les faits de l'effort militaire que nous avons accompli.

On nous a dit aussi : comment, dans le même moment, vous retirez d'Algérie une division — je dis bien une division — et vous envoyez des forces de l'ordre dans une circonstance particulièrement difficile. Mais, naturellement ! La mission de l'armée ne doit pas être et ne peut pas être éternellement de se substituer à la police. L'armée, dans les mois qui viennent ou dans les années qui viennent, doit être rendue à sa mission d'arbitre toujours présent et le moins visible possible. Nous devons confier dans les villes, là où les risques sont maximum — oui, monsieur Duclos ! oui, monsieur Dubois ! — nous devons confier le maintien de l'ordre à des spécialistes de l'ordre et non à l'armée, qui a des missions plus vastes et qui doit être associée à toutes les charges de la France, et pas seulement en Algérie.

Voilà pour la situation présente. Et pour l'avenir ? N'est-ce pas répondre à la vocation naturelle de la France que de vouloir mettre en œuvre la seule solution démocratique possible qui est l'autodétermination. J'ai été, je dois le dire, assez surpris d'entendre M. Mitterrand reprocher tout à l'heure aux négociateurs de la France d'avoir rappelé dès le début des négociations que l'autodétermination était la loi adoptée par le peuple français. J'entends bien qu'en effet, depuis le 16 septembre, bien des choses se sont passées ; mais l'autodétermination est partie de la déclai-

ration du 16 septembre. De plus, cette idée de l'autodétermination a non seulement été adoptée par le peuple français tout entier, mais elle a été adoptée par l'adversaire et je suis assez étonné aussi d'entendre retirer cette loi de l'autodétermination de l'ensemble d'une politique qui remonte à des années. M. Mitterrand nous a dit, en effet, que la France n'avait pas su aborder le problème de la décolonisation. Je crois cependant que, dans ce domaine-là, les états de service que nous avons ne sont pas négligeables et que nous avons su mener à la liberté sans une goutte de sang, dans toute l'Afrique, un certain nombre de peuples.

M. Bernard Chochoy. D'autres vous avaient préparé le terrain, monsieur Joxe !

M. le ministre d'Etat. Je n'en disconviens pas ! Je parle de la France. (*Applaudissements au centre droit.*)

En Algérie, la situation est infiniment plus difficile et plus tragique, mais si le but est clair, s'il est précis, évidemment, la route est semée de dangers. On l'a dit. Pourquoi me le redire ? Je m'en rends compte à chaque minute. Je voudrais tout de même répondre sur un point à M. Gaston Defferre : pour parvenir à la consultation qui sera la nôtre, pour que cette consultation soit libre et sincère, il faut évidemment que cessent les attentats, toutes les sortes d'attentats, que la paix revienne, que les libertés publiques, que toutes les libertés soient rétablies. Il est donc de la mission du Gouvernement de consulter sans cesse tous ceux qui représentent l'Algérie, mais si l'on consulte ses amis, si on leur demande leur avis, il est nécessaire, surtout quand celui-ci le demande, de négocier avec l'adversaire et de tâcher de voir dans quelles conditions la paix peut être établie.

Voilà la différence entre les deux missions, entre les deux méthodes et j'aborde alors le point que vous avez bien voulu évoquer, et qui est en effet capital, de la représentativité. Voyez-vous, ce mot de représentativité est, jusqu'à un certain point, un faux problème (*Murmures à gauche*). C'est d'ailleurs M. Guy Mollet qui l'a dit avant-hier à l'Assemblée nationale. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Bernard Chochoy. Vous avez de bons auteurs.

M. le ministre d'Etat. Et je suis d'accord avec lui sur ce point.

Néanmoins, nous pouvons ramener ce problème à quelques notions assez simples. Nous sommes d'avis qu'en toutes circonstances le peuple souverain aura le dernier mot et que c'est de lui que naîtra la forme définitive de l'Algérie consultée. Mais il est bien clair que lorsque le F. L. N. demande à être reconnu comme le gouvernement de l'Algérie, je lui dis « non ». Par contre, quand il estime qu'il représente des combattants, il est de bon sens de pas lui refuser cette possibilité ; quand il estime qu'il est, sous une forme ou une autre, candidat au pouvoir, il lui est indispensable d'avoir un programme. On peut être un gouvernement, on peut être un parti, il est nécessaire d'avoir un programme...

Plusieurs sénateurs à gauche. Et l'Union pour la nouvelle République ?

M. le ministre d'Etat ... je vais plus loin, j'ai le droit de lui demander, à lui combattant, s'il cesse le combat, de quelle façon il voudra rétablir la paix et comment il entendra contribuer à une construction de l'Algérie. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

Si nous pouvons, à un moment quelconque, nous mettre d'accord sur des questions aussi essentielles, ce sont des affaires que nous pourrions ensuite transporter devant l'ensemble des populations algériennes. Ici, je refuse absolument le « tryptique » énoncé par M. Mitterrand et je vais dire pourquoi.

Telles sont donc les raisons qui nous ont poussés à rencontrer le F. L. N. à Evian. Telles sont les raisons aussi qui, bien que les méthodes puissent différer dans l'avenir, nous conduisent à souhaiter la reprise des contacts. D'aucuns nous ont reproché d'avoir suspendu les pourparlers. Je répondrai que cette solution de continuité était, en quelque sorte, imposée. Je suis bien persuadé que tout le monde comprendra qu'il était indispensable de briser le cercle où nous étions menacés d'être enfermés et que ce n'est pas non plus en trente-six heures de contact que l'on peut achever le tour d'horizon nécessaire concernant des problèmes aussi dramatiques que ceux que nous vivons.

Il y a une limite, évidemment, à ces rencontres avec le F. L. N., ou plutôt il y en a plusieurs et, ici, je voudrais répondre à ceux qui me demandent ce que nous entendons par le regroupement, ou plutôt quelle place nous entendons donner au regroupement dans notre action.

Le point essentiel, la marche essentielle de notre affaire, c'est l'autodétermination, mais il peut arriver des accidents. Nous vivons dans un monde où l'accident arrive tous les jours, bien entendu. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

Excusez-moi si je reproche à M. Mitterrand et à M. Defferre d'avoir, dans l'ensemble de leur tableau, placé dans une fautive perspective cette affaire de regroupement. Il y a, en effet, une situation de fait. Si le F. L. N., si nos adversaires ne

voulaient pas faire la paix, la situation ainsi créée nous contraindrait, nous ferait un devoir de ramener sous notre protection tous ceux qui ont confiance en nous. Voilà ce qu'est le regroupement ! Ce n'est pas une solution, mais une situation. (*Mouvements divers à gauche et au centre gauche.*)

M. Pierre de La Gontrie. Quelle est la différence ?

M. le ministre d'Etat. La solution est une action voulue ; la situation n'est pas, elle, forcément voulue ! C'est pourquoi, essayant d'élaguer, de réduire à leurs vraies proportions certains arguments qui ont été mis en avant, je dirai ce que le Gouvernement, par mon entremise, a proposé dès le 20 mai : la paix dans la stabilité. Nous ne pouvons accepter d'ouvrir d'autres voies à la paix que celle-là. Si l'Algérie doit être souveraine — et ce n'est pas de la prédétermination, c'est du travail d'homme d'Etat, je me permets de le dire — il faut qu'elle naisse viable, il faut qu'elle soit fondée sur un certain nombre de principes très clairs, très précis, le premier étant la liberté de choix, chacun devant savoir que son avenir sera assuré.

C'est pourquoi, d'ailleurs, je fais écho à certaines demandes : il appartiendra au Gouvernement de préciser que chacun pourra rester en Algérie ou rentrer en France, s'il préférerait y fixer son avenir dans le cas où la situation l'exigerait. Il est essentiel aussi que chacun sache que la nationalité française ne se perd jamais, sauf par acte de volonté de celui qu'elle concerne.

Mais cela n'est pas suffisant ! Ce n'est pas tout de déclarer qu'on s'achemine vers un système de double nationalité, il faut un certain nombre de garanties précises pour les individus qui voudront vivre en Algérie, sans compter les garanties matérielles de maintien de l'ordre tout le temps où elles seront nécessaires.

Je crois que sur ce point important nous sommes tous d'accord. Il s'agit de donner des garanties à la population européenne, à toutes les populations pour que l'Algérie algérienne se constituant soit viable, pour qu'elle puisse durer et pour que ce ne soit pas une espèce d'anarchie installée ou de guerre sans cesse recommencée. Si nous ne le faisons pas, vous viendriez nous le reprocher demain !

Quant au Sahara, tout a été dit sur ce problème. Vous avez déclaré, monsieur Defferre, que le Sahara n'était pas un problème de souveraineté, mais un problème économique. Il faut le dire au F. L. N. ! Il est évident qu'en entrant dans cette affaire avec cet *a priori* d'après lequel le Sahara doit lui revenir en vertu d'une souveraineté qui lui appartiendrait depuis des siècles, il ne simplifie pas le problème mais, au contraire, il le complique.

Je ne me lancerai pas dans la discussion des images concernant le Sahara. On a reproché au Gouvernement de l'avoir comparé à une mer. Admettons que ce soit un archipel avec beaucoup de sable, avec des hommes, fixés ou nomades, des êtres tous distincts les uns des autres, dans un éparpillement de quelques îlots de verdure. C'est aussi un ensemble de richesses, causes de revendications. C'est aussi une grande étendue territoriale. C'est tout cela à la fois, mais le Sahara nous oblige à considérer deux questions essentielles : d'une part les hommes, d'autre part les ressources.

Nous restons fidèles au principe qui nous a animés dans toute notre politique africaine : pour les hommes, qui doivent rester maîtres de leur destinée, rien de fondamental ne peut se faire sans qu'ils soient consultés ; mais, pour ce qui est des ressources, l'exploitation des richesses, leur utilisation au profit du développement des pays voisins, voilà autant d'entreprises déjà engagées, et la politique de la France est et demeure de considérer que la découverte des ressources du Sahara est une chance historique pour toutes les populations qui l'entourent. Rien ne sera donc décidé et ne peut l'être sans qu'il y ait une discussion avec tous ceux que cela intéresse et au premier rang l'Algérie. Nous sommes prêts à en discuter avec l'Algérie si elle décide de se constituer en Etat et de discuter de toutes les transformations qu'appellent les structures actuelles de l'organisation économique. Ce serait la forme suprême de ce qu'on pourrait appeler l'association et je crois bien que c'est dans ce sens que vous l'aviez compris. L'association — je l'ai déjà dit ici-même lors du dernier débat sur l'Algérie — c'est notre objectif. En vérité, c'est bien notre politique.

M. Jean Bardot. Ce n'est plus l'autodétermination.

M. le ministre d'Etat. Notre objectif est l'autodétermination, mais, à l'intérieur de l'autodétermination...

M. Jacques Duclos. A la condition que !

M. le président. Laissez l'orateur faire son exposé, je vous en prie.

M. Jacques Duclos. On tourne autour du pot !

M. le ministre d'Etat. Notre objectif — car nous avons le droit d'avoir une position gouvernementale — à l'intérieur de l'autodétermination, notre politique — on nous reproche parfois de ne pas l'exprimer ; je l'exprime — répondent à tous les impératifs

politiques et à toutes les nécessités résultant de la nature des choses. Il paraît inconcevable que l'avenir de l'Algérie puisse se faire par la rupture des liens que j'ai définis dès le début et qui ont uni jusqu'à présent deux groupes humains.

Nous n'imposons rien, mais nous offrons cette association pleinement et entièrement. C'est dans cet esprit que, par-delà les formules juridiques et les formules tout court, nous reprendrons les contacts et les consultations. Les seules conditions que nous mettons à notre entreprise sont celles qu'imposent la solidarité dans la vie des communautés de l'Algérie et la solidarité dans l'avenir de l'Afrique. Moyennant quoi, rien ne nous découvragera ; moyennant quoi, nous reprendrons notre rôle qui est de ramener la France à sa large vocation : rapprocher, réconcilier et unir (*Applaudissements au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Après M. le ministre l'Etat, qui a la lourde charge des affaires algériennes et à l'action duquel je tiens à rendre ici un public hommage, nul ne sera surpris que le point de départ de ma réponse soit le contrepied du point de départ de la plupart des discours entendus cet après-midi. (*Mouvements divers.*)

Comme vient de l'indiquer M. le ministre d'Etat, la politique de la France au sujet de l'Algérie a été solennellement précisée par le discours du général de Gaulle en septembre 1959. Le référendum de janvier dernier, qui trouble ici tant de consciences, semble-t-il, par la réponse massive apportée au chef de l'Etat, a confirmé cette politique qui a comme principe l'autodétermination, c'est-à-dire le libre choix des populations algériennes.

M. Guy Petit. Et l'exécutif provisoire.

M. le Premier ministre. J'ai entendu dire à certains moments, cet après-midi — on l'entend d'ailleurs beaucoup dire depuis quelques jours — que l'attitude du Gouvernement au regard de l'Algérie est dominée par l'importance des efforts ou des sacrifices consentis. On reproche au Gouvernement de vouloir mettre en balance une certaine mission et la charge financière qu'elle comporte en donnant à celle-ci la prééminence. Mais je n'ai jamais entendu dire qu'en demeurant ferme, comme toujours, sur l'idée que le destin de l'Algérie appartient au libre choix des populations algériennes, la France ait formulé une affirmation d'une haute valeur morale, à savoir que c'est en se fondant sur la liberté et sur l'adhésion que l'on construit une politique solide. La valeur nationale, la valeur internationale, la valeur éternelle de cette affirmation, de ce libre choix est dans le fait que face à la rébellion, face à la subversion, face à tous les mouvements hostiles qui tirent leur raison d'être du racisme ou du terrorisme, la politique française est fondée sur le libre choix des populations et le libre choix des individus formant ces populations.

Voulez-vous vivre dans une Algérie souveraine ou ne le voulez-vous pas ? Voulez-vous l'association avec la métropole ou ne la voulez-vous pas ? C'est cela qui doit être demandé aux Algériens et le fait que la France affirme que le retour à la paix est le point de départ d'une consultation aussi libre constitue un motif de gloire dont je m'étonne que sur l'ensemble de ces bancs il ne soit pas entièrement approuvé.

Que souhaitons-nous et à quoi travaillons-nous ? Nous souhaitons l'association et nous travaillons à l'association, parce que nous estimons qu'il ne faut pas laisser l'Algérie aller à la sécession, que la rupture de deux terres unies depuis cent trente ans serait un drame et, avant tout, un drame pour les populations algériennes. Afin d'arriver à cette association, nous avons voulu, nous continuons à vouloir rétablir la paix.

Qu'est-ce que l'association et comment entendons-nous aller à la paix ? L'association a deux définitions. Cela a été la tâche principale de M. le ministre d'Etat de l'exposer au cours des pourparlers du mois dernier. L'association, c'est la coopération organique des communautés ; c'est en même temps la coopération institutionnelle entre la France et l'Algérie.

C'est d'abord la coopération organique des communautés. La France ne peut pas ne pas considérer — et c'est là également la valeur morale et politique de cette position — que l'Algérie connaît des communautés d'origines diverses, qu'il s'agisse des Européens, qu'il s'agisse des Israélites assimilés définitivement aux Français d'origine, qu'il s'agisse des Musulmans. Il importe, pour l'avenir de l'Algérie et aussi pour l'avenir du monde méditerranéen tout entier, que malgré cette diversité, malgré ce caractère pluriracial et pluri-religieux, l'organisation de l'Algérie de demain ne permette à aucune communauté d'en dominer une autre, mais fasse en sorte que les communautés et ceux qui les forment aient des droits et des devoirs égaux.

La coopération organique des communautés, cela signifie donc, non seulement une affirmation de toutes les libertés pour ceux qui constituent ces communautés et qui ont un droit égal à vivre sur la terre d'Algérie, cela signifie aussi participation organique au pouvoir, aux diverses institutions du pouvoir. C'est également pour la communauté qui, par la nature des

choses, constitue une minorité, la possibilité de constituer une entité capable de défendre les droits des individus qui la composent.

Le second terme de l'association, c'est la coopération institutionnelle entre la France et l'Algérie. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit souvent et sur ce qui est brièvement résumé dans la déclaration qui vous a été lue la semaine passée.

Il est évident — et un des orateurs, cet après-midi, l'a heureusement rappelé — qu'il n'est pas de développement économique de l'Algérie et qu'il n'est pas de promotion culturelle et sociale de l'Algérie, si la France n'y apporte pas son concours. L'Algérie vit, et dans des proportions considérables, de l'aide et pas seulement de l'aide matérielle que nous fournissons et que nous souhaitons continuer à lui fournir.

En même temps il y a au-delà de ces intérêts économiques, au-delà de ces besoins de promotion culturelle et sociale, des intérêts de la nation française sur le continent africain et en Méditerranée. Il est normal qu'en contrepartie de l'appui considérable, que nous sommes disposés à ne pas marchandier, il y ait, pour la défense de nos intérêts nationaux, un minimum de garanties indispensables.

Telle est l'association, coopération organique des communautés, coopération institutionnelle entre la France et l'Algérie, fondée sur le souci de la France de poursuivre l'histoire commune par l'effort économique et la promotion sociale et sur le souci, en même temps, de défendre nos intérêts fondamentaux.

Pour aller à l'association, il faut que la rébellion cesse ses actions de terrorisme et d'embuscade, il faut, en d'autres termes, que la paix revienne. Pour que la paix revienne, il faut continuer l'effort entrepris pendant deux ans, depuis 1954, accru par la force des choses et le malheur des temps en 1956, que nous avons encore augmenté à partir de 1958, effort qui nous a obligés à établir et à maintenir l'imperméabilité des barrages à l'Est et à l'Ouest. Nous avons dû faire en sorte que sur la plus grande partie du terrain les bandes armées soient peu à peu divisées, réduites à de petits groupes et leur action terroriste finalement réduite à peu de chose.

Lorsqu'est arrivé le moment où nous avons pu considérer que l'armée française tenait le terrain d'une manière indiscutable, le Chef de l'Etat et le Gouvernement ont pensé qu'ils pouvaient faire un geste politique. Ce geste politique a été la cessation unilatérale des offensives. J'ai été surpris de voir que l'on n'a pas dit une seule fois, cet après-midi, que la cessation unilatérale des offensives a mis au regard du monde entier la France dans une situation telle que ceux qui sont ses ennemis, on l'a bien vu, ont immédiatement critiqué cette initiative et nous ont calomniés, se rendant parfaitement compte de l'atout considérable que la France venait ainsi d'acquérir. Atout d'autant plus grand, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le ministre d'Etat, qu'à la suite de cette mesure, à la suite de multiples libérations, à la suite du fait que dans une douzaine d'arrondissements on a pu sans risque supprimer la quasi totalité des entraves mises depuis plusieurs années à la circulation des personnes et des biens, il est apparu que la possibilité de la paix était proche et qu'il n'y avait qu'une seule volonté qui s'y opposait : la volonté de la rébellion.

Ayant fait cela et ayant en même temps conservé aux forces militaires le droit de veiller à la sécurité en répliquant immédiatement aux attentats et aux embuscades, le Gouvernement a accepté l'offre de pourparlers et, comme vous l'a dit M. le ministre d'Etat, non seulement il l'a acceptée, mais il est prêt, le cas échéant, à reprendre les pourparlers.

Il faut cependant évoquer l'hypothèse où, malgré les efforts de la France, la paix ne serait pas voulue, où, malgré l'effort de la France, l'association ne serait pas souhaitée par la majorité des populations algériennes. C'est seulement dans cette hypothèse, qu'aucun dans cette salle n'a le droit d'écarter, qu'il faudra éventuellement recourir à ce que le général de Gaulle a appelé la « solution refuge ».

Nous offrons la paix, mais aucun des orateurs ici présents n'est allé jusqu'au bout de sa pensée, sauf naturellement l'orateur communiste. Il ne convient pas d'envisager la paix sans condition et il y a des exigences fondamentales hors desquelles il n'est pas possible d'accéder à cette paix, quelle qu'en soit l'attrance. Par ailleurs, nous n'avons pas le droit d'écarter cette hypothèse qui peut résulter de la libre consultation du suffrage universel, car il se peut que cette consultation ne soit pas favorable à notre thèse, quelles que soient les preuves que nous donnons de la valeur éminente de l'association.

Alors, s'il en est ainsi, que faire ? Que faire pour assurer ce à quoi nous nous sommes engagés et ce à quoi la France, au-delà de tous ses hommes publics, s'est engagée ? Que faire pour maintenir la sécurité et la liberté, non seulement des Français d'origine, mais des Musulmans qui veulent demeurer Français ? Que faire pour assurer la défense permanente de certains intérêts fondamentaux de notre pays qui ne concernent pas

les individus, qui ne concernent pas la communauté d'origine française qui vit en Algérie, mais qui concernent la France elle-même ?

Il n'est qu'une seule solution, celle qui exige le regroupement et les conséquences de ce regroupement. Il est bien entendu, et je le répète comme l'a répété le chef de l'Etat au cours de son dernier voyage, que ce n'est pas notre souhait, ce n'est pas notre vœu, ce n'est pas notre politique. C'est la « solution refuge » au cas où la seule solution possible, celle qui passe par la paix, par l'association, serait refusée par ceux qui, en fin de compte, seraient les seuls responsables de cette solution de désespoir. (*Applaudissements au centre droit.*)

Comment se fait-il, dit-on, que la question du Sahara soit un obstacle à ces pourparlers ? Après M. le ministre d'Etat, je vais vous exposer cette question très simple au sujet de laquelle la position française a été fixée depuis longtemps.

Ce n'est pas nous qui parlons du Sahara, ce sont les dirigeants de la rébellion qui prétendent ajouter à l'avenir de l'Algérie un lien obligatoire. Quel lien ? Le lien obligatoire d'une immense étendue désertique sur laquelle vivent, clairsemés, peu nombreux, bien différents d'origine, quelques îlots de populations.

Pourquoi cette prétention, pourquoi cette politique ? La raison en est bien simple, elle est bien connue. Ce n'est pas pour les sables. Ce n'est pas pour les quelques îlots de populations ou pour les oasis qui sont sur les sables. C'est pour les richesses du sous-sol, que la France a inventées, que la France a découvertes. Nous pouvons le dire, non seulement entre nous, mais à la face du monde et aux pays qui s'intéressent à l'Afrique.

Il faut des techniciens et des capitaux pour mettre ces terres en valeur. Sans nous il faudrait faire appel à des capitaux hors de l'Occident ou à des techniciens venant de l'Est. C'est cela le problème !

La rébellion cherche à sa prétention intéressée une base juridique. Elle ne la trouve pas dans l'histoire de l'Algérie, mais dans l'histoire de la conquête française : c'est d'Algérie que sont venues les troupes françaises et les explorateurs français qui se sont installés au Sahara et ont fait jaillir le pétrole et le gaz. Mais ce n'est pas un raisonnement valable et il cache vraiment mal le désir de s'approprier certaines richesses, dont ceux qui les réclament savent pertinemment qu'ils sont incapables de les exploiter. Ils ne pourraient d'ailleurs, le cas échéant, les exploiter que par le recours à des capitaux ou à des techniciens venus de France ou du monde libre.

Quelle est, en face de cette thèse, la thèse de la France ? Est-ce une thèse « nationaliste », pour reprendre l'expression dont s'est servi un des orateurs ? En aucune façon ! Notre thèse en ce qui concerne le Sahara — le ministre d'Etat l'a indiqué tout à l'heure d'une phrase — c'est le complément de l'association, le complément de la coopération organique des communautés, le complément de la coopération institutionnelle entre la France et l'Algérie. Ces richesses que la France a découvertes, ces richesses qui sont l'objet de toutes les ambitions qui se font jour autour du Sahara, alors qu'elle est la seule à pouvoir y investir ses capitaux et la seule à pouvoir y envoyer des techniciens, ces richesses, la France est prête à les exploiter d'abord, et beaucoup ne le disent pas, au bénéfice des îlots de populations diverses qui vivent dans le désert et qui ont des droits sur elles, au bénéfice également de tous les territoires et de tous les Etats riverains, après une discussion où aucun Etat ni aucun territoire ne pourra réclamer un droit de prééminence que, ni l'histoire ni la géographie, ni la politique ne lui donnent.

Telle est, mesdames, messieurs, la politique défendue et affirmée par la France. Les critiques qui viennent de toutes parts sont convergentes, mais elles ne tendent pas aux mêmes fins. En écoutant les orateurs, cet après-midi, je me disais que beaucoup d'entre eux reprochaient au Gouvernement de jouer avec les mots. Eux aussi, et peut-être plus facilement parce qu'ils sont en dehors de l'action, ne faisaient en réalité qu'additionner des mots.

On nous affirme : reconnaissez à la rébellion le droit de représenter l'Algérie tout entière et aussitôt elle vous donnera l'assurance que l'armée française sera présente pour des générations. Je veux bien, mais je ne vois pas sur quoi cette affirmation repose. Et, vérité, sur rien.

On nous dit aussi : essayez de convaincre ; c'est par la conviction que vous emporterez le succès de la négociation. Mais que faisons-nous, sinon essayer de convaincre ? Quand j'entends les critiques adressées au Gouvernement ou, par dessus la tête du Gouvernement, à qui vous savez (*Sourires à gauche*), je me dis que, s'il y a un effort qui a été tenté d'une manière continue depuis deux ans, c'est bien celui de convaincre, convaincre que la France n'avait pas d'ambitions égoïstes, convaincre que la France, tout en ne reniant rien d'une œuvre admirable qu'elle a remplie, entend ne pas maintenir ce que l'on a appelé sa domination. Le fond de sa pensée, l'objectif essentiel de sa politique est, à la face du monde, d'assurer la possibilité, par leur libre choix, à des hommes et des femmes libres de déterminer leur

destin et en même temps la possibilité, s'ils le veulent, de bénéficier de ce que la France souhaite pouvoir continuer à leur donner : une aide économique, culturelle et sociale, totalement désintéressée.

Je comprends d'ailleurs qu'une grande part de ces critiques a largement dépassé l'Algérie et que la politique générale a servi de fond de tableau à bien des observations que j'ai entendues. J'ai reconnu dans ces critiques des thèmes que je commence à connaître depuis deux ans et demi. A tour de rôle on reproche au Gouvernement d'être un gouvernement autoritaire et anti-démocratique ou, au contraire, de faire preuve d'une curieuse faiblesse. Face à une grève, ordonne-t-il la réquisition ? Ah ! c'est de la dictature ! mais, face à des manifestations, essaie-t-il de gagner du temps ? Ah ! que vous êtes faible !...

Il est effectivement difficile de satisfaire tout le monde. (Applaudissements au centre droit. — Exclamations sur divers bancs.)

S'agissant du régime constitutionnel, on dit : comment se fait-il que ce Premier ministre soit à ce point d'accord avec le Président de la République ? Quelle chance ce serait, il est vrai, s'il y avait une division de la pensée et de l'action et si l'on était, de ce fait, en pleine décomposition du pouvoir exécutif !

Je regrette, mais une des règles fondamentales que je me suis fixées — et qu'au-delà de ma personne la Constitution a fixées — c'est qu'il y ait unité de vues du pouvoir exécutif, non pas dans un intérêt individuel, mais dans un intérêt général, national. Ici je remercie tous ceux qui ont bien voulu se pencher sur mon cas personnel en disant : comme vous êtes impopulaire ! Mes chers anciens collègues, est-ce une découverte pour vous ? (Rires sur de nombreux bancs.) Sauf à de très rares occasions, voilà maintenant de très longues années que je suis peu populaire et en particulier, sauf, je le répète, à quelques occasions, j'étais très peu populaire dans cette enceinte, quand, il y a sept ou huit ans,...

Un sénateur à gauche... vous défendiez l'Algérie française.

M. le Premier ministre... je disais qu'une des chances du redressement national était de faire appel au général de Gaulle.

Je pense qu'en 1958 le général de Gaulle aurait pu rester à Colombey-les-Deux-Eglises. Il n'avait, en ce qui le concerne, rien à gagner à tenter une nouvelle fois l'épreuve du pouvoir en une période difficile (*Exclamations à gauche et sur divers bancs*), face à ce que représente, pour le monde occidental, pour l'Europe et pour la France, la menace permanente de l'impérialisme étranger et de la subversion intérieure ; il n'avait rien à gagner à vouloir maintenir des alliances, défendre une coopération politique européenne en essayant, plus que par le passé, d'y faire respect les intérêts propres de la Nation française, rien à gagner à prendre le pouvoir à une époque où la situation intérieure de la France était particulièrement difficile et où, en face des besoins grandissants des individus, en face des charges nationales souvent très lourdes, il fallait faire appel à l'effort de tous pour un redressement économique et financier (*Applaudissements au centre droit. — Exclamations à gauche et au centre gauche*) ; rien à gagner à essayer de reprendre l'héritage laissé en ce qui concerne l'Afrique et plus particulièrement l'Algérie, héritage qui était lourd de beaucoup d'hésitations, où sans doute la personne des hommes responsables n'est pas en cause, mais où l'absence d'une certaine stabilité politique empêchait une action de longue durée. (*Interruptions à gauche.*) En même temps, je n'hésite pas à vous le dire : la popularité et le prestige d'un homme peuvent parfois faire réussir des politiques que l'absence de prestige ne peut que vouer à l'échec. Je pense, quoi qu'on en dise, à l'heureuse évolution de l'Afrique noire, comme à l'effort aujourd'hui tenté en ce qui concerne l'Algérie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il était probablement dans l'intérêt du général de Gaulle de répondre par la négative.

Il a répondu oui, il est venu.

Autour de lui se sont groupés des hommes n'ayant d'autre ambition que de tenter de réussir avec lui la chance nationale, une chance que d'autres n'ont pas trouvée avant lui et dont je doute qu'ils la trouveraient mieux présentement sans lui, en tout cas une chance que comprend la Nation dans son immense majorité.

Oui, une œuvre immense est encore à accomplir et, dans cette œuvre immense, la part de l'Algérie est considérable. A ce problème incessant et qui est sans doute le problème de notre génération, il faut un effort permanent. Mais regardez, en combien de domaines, ce qui a déjà été accompli. Pour entreprendre et réaliser cette œuvre, quelles sont les politiques différentes qui réuniraient des majorités parlementaires ou des majorités populaires ? Quelles sont les politiques qui auraient de meilleures chances de réussir ? En vérité, rien ne me paraît réalisable présentement en dehors du maintien du général de Gaulle à la tête de l'Etat.

L'action entreprise, notamment en ce qui concerne l'Algérie, a été menée dans l'intérêt national et nous continuerons à y travailler, connaissant parfaitement ce que sont les responsa-

bilités du pouvoir et le courage qu'il faut parfois pour y faire face. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. René Dubois. La paix n'est pas pour demain !

M. Guy Petit. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre. (*Mouvements.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser de prendre la parole pendant quelques instants.

C'est uniquement dans un souci de clarté. Je ne ferai aucune chicane au Gouvernement, en particulier à M. le Premier ministre, sur le parallèle qu'il a entendu établir entre les reproches adressés au Gouvernement, ou plus exactement au pouvoir, d'être d'un côté un Gouvernement dictatorial et autoritaire et, de l'autre, un Gouvernement qui montre pas mal de faiblesses. Les événements établissent que les deux inconvénients peuvent parfois se cumuler. (*Très bien !*) Cela dépend des interlocuteurs auxquels on a affaire. S'ils sont forts, on se montre disons conciliants sinon faibles ; s'ils sont faibles, on se montre autoritaires. C'est évidemment une manière de gouverner. (*Rires à gauche.*)

Mais, s'agissant tout de même avec l'avenir de l'Algérie et du Sahara de la sauvegarde de notre pays, je voudrais que ce régime ne reste pas comme celui de la terminologie conjoncturelle et perpétuellement évolutive. (*Mouvements divers.*)

Dans les discours que nous avons entendus aujourd'hui de M. le Premier ministre et de M. le ministre d'Etat, il n'a été question que de regroupement. Il n'a pas été parlé de partage.

Pourquoi cette nouvelle évolution ? Poincaré a dit un jour qu'en France les mots ont plus de force que les idées. Peut-être serait-il nécessaire, quand on emploie des mots, de savoir ce qu'ils signifient et, ensuite, de s'y tenir, de n'en point changer à tout instant, car vos interlocuteurs finissent par ne plus rien comprendre et le Parlement est un peu dans cette situation !

Toujours d'après le journal *Le Monde*, le *Journal officiel* relate une déclaration de M. le ministre d'Etat qui a indiqué : « Vous avez parlé du partage, de la partition, comme l'on dit quelquefois, et c'est un élément nouveau. Est-ce un élément nouveau ? Je n'en ai pour ma part nullement l'impression ! Nous avons déclaré que s'il n'y avait pas autre chose à faire ou que si la catastrophe voulait que les faits fussent ainsi, il serait possible que nous assistions à ce partage. »

M. le ministre d'Etat, il n'y a pas longtemps, a employé ce mot. Aujourd'hui, très pudiquement on cesse de parler de partage, de même que l'on cesse de parler du deuxième élément de la loi votée le 8 janvier 1961, c'est-à-dire de l'exécutif provisoire.

Des oublis sont parfois nécessaires à ceux qui gouvernent, mais, alors, je vous dis que le regroupement est un état de fait, le partage une situation de droit. Il y a là, une différence essentielle.

Le partage crée des frontières, le regroupement crée une situation provisoire qui peut constamment être modifiée. Il s'agit de savoir où nous allons et ce que vous voulez. S'agit-il d'un regroupement, d'un partage, d'une création de frontière, d'une distinction de droit ou de simples regroupements de fait ?

Je prends acte, d'autre part, de la déclaration faite par le Gouvernement en ce qui concerne le Sahara. Si j'ai bien compris ce qui a été dit, je l'approuve comme un très grand nombre de mes collègues, mais un mot a manqué, c'est celui de souveraineté.

Le Sahara, dites-vous, est en dehors de la discussion. Etes-vous décidés, messieurs du Gouvernement, qui avez la responsabilité de l'exécutif, à maintenir, quoi qu'il arrive, la souveraineté française sur le Sahara ? C'est net et clair.

Je précise encore que cette souveraineté peut admettre parfaitement de multiples accords économiques, des éléments de conciliation en ce qui concerne la distribution des richesses du Sahara. Mais, encore une fois, il s'agit de parler clair et cela d'autant plus que M. le Premier ministre a fait tout à l'heure allusion à cette IV^e République qui ne pouvait pas avoir de politique stable parce que les gouvernements n'avaient pas de stabilité. Vous avez réussi ce tour de force avec un Gouvernement stable de faire une politique perpétuellement instable.

Un sénateur au centre. C'est vrai !

M. Guy Petit. C'est, je crois, ce que l'Histoire retiendra sur tout de cette V^e République qui, hélas ! a toujours cherché des politiques sans jamais réussir à les trouver. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Dans la déclaration qui a été lue la semaine dernière les phrases suivantes, qui étaient pesées, ont été rédigées et vous les avez entendues :

« S'il devait arriver que toutes les voies raisonnables apparaissent comme fermées il faudrait en tirer la leçon. »

M. Bernard Chochoy. Il y a autre chose !

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. le Premier ministre. « Faute de la coopération et de l'association, la sécurité de cette population comme celle de la population musulmane résolue à demeurer à nos côtés ne serait alors assurée que par séparation et une organisation autonome ».

La question posée par M. Guy Petit reçoit la réponse la plus claire. Il ne s'agit pas d'autre chose, en ce qui nous concerne, que de la constatation éventuelle d'une impossibilité d'aboutir, comme je le disais tout à l'heure, soit à la paix, soit à l'association. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, il n'y a pas d'autre solution — que chacun ici s'interroge — que de constituer une organisation autonome avec les conséquences qui en résulteraient.

MM. Jean Nayrou et Marcel Champeix. Alors, c'est le partage ?

M. le Premier ministre. Cela ne peut pas être autre chose que la création de deux entités distinctes. Nous chercherons ensuite, mais cela n'a pas besoin d'être expliqué davantage puisque la ligne de notre politique est très nette, à rétablir une coopération entre ces entités.

Quant au Sahara, nous avons pris une position très claire en ce qui concerne cette terre qui est d'invention, de découverte et de souveraineté françaises. Nous disons qu'il n'y a pas de possibilité d'aboutir si l'on met la discussion sur le terrain de la souveraineté.

Nous offrons une organisation internationale, je veux dire une organisation qui lierait la France et les Etats riverains pour la disposition des richesses naturelles, la France apportant, et elle seule, pendant longtemps les possibilités financières et techniques. La France, ainsi que les pays européens — un des orateurs l'a dit cet après-midi — sont les seuls à pouvoir en fait utiliser très largement ces richesses naturelles et, par conséquent, à en payer l'usage, le paiement profitant aux populations du Sahara.

Cette attitude, qui est fondée sur l'exploitation des richesses et sur leur répartition, est la seule qui nous donne aujourd'hui, face à toutes les prétentions, et pas seulement les prétentions de la rébellion, une position inattaquable. (*Applaudissements sur les bancs du centre droit.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. Je veux bien vous donner la parole, mais laissez-moi vous rappeler que c'est un débat organisé, où un temps de parole a été donné à chaque groupe.

Ce temps de parole a été complètement utilisé ; M. le Premier ministre a parlé et un des orateurs inscrits lui a répondu.

Aidez donc votre président qui, depuis cinq heures, préside ce débat, permettez-moi de le rappeler, et qui fait de son mieux pour qu'il n'y ait pas d'incident.

M. Bernard Chochoy. Notre groupe n'a utilisé que trente minutes sur quarante-cinq qui lui étaient dévolues.

M. le président. Je ne fais pas d'arithmétique ! Vous avez la parole.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais faire remarquer à M. le Premier ministre que le texte qu'il nous a lu il y a quelques instants est un texte tronqué. Il doit cependant bien le connaître puisqu'il en est l'auteur.

Dans la lecture qu'il nous a faite, il a dit :

« S'il devait arriver que toutes les voies raisonnables apparaissent comme fermées, il faudrait en tirer la leçon. »

Il a continué dans ces termes :

« Faute de la coopération et de l'association, la sécurité, de cette population, comme celle de la population musulmane résolue à demeurer à nos côtés, ne serait alors assurée que par la séparation et une organisation autonome, le reste des habitants vivant désormais sans que la France ait à y pourvoir. »

La phrase intermédiaire dont il ne nous a pas donné lecture est celle-ci : « Sur la carte sont déjà dessinées les portions de territoires où, sans doute, l'emporte la population d'origine européenne. »

La conclusion est celle-ci :

« Une telle séparation ne serait point du tout un phénomène nouveau dans le monde et notre siècle en donne maints exemples. Il est même arrivé que ce soit au bénéfice des populations musulmanes et afin d'éviter qu'elles ne soient livrées à d'autres en qui elles ne pouvaient se confier que des divisions géographiques ont été pratiquées et ont réussi. »

Or, si vous pensez déjà à des divisions géographiques que vous considérez comme devant réussir, il s'agit bien, monsieur le Premier ministre, du partage. Il n'est point utile devant nous de jouer sur les mots. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le Premier ministre. Je remercie M. Chochoy d'avoir lu une partie de mon discours !

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Adolphe Dutoit, Mmes Renée Dervaux, Jeannette Vermeersch, MM. Jean Bardol, Léon David et Camille Vallin, au nom du groupe communiste et apparentés,

une proposition de loi tendant à déterminer les conditions dans lesquelles est fixé le montant du plafond des cotisations de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 297, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. André Chazalon un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi tendant à accorder à certains gérants de sociétés à responsabilité limitée la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance vieillesse (n° 171 - 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 298 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'organisation de la région de Paris (n°s 145, 173, 181, 187 et 280 - 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 299 et distribué.

J'ai reçu de M. Fernand Verdeille un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif aux droits de passage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public (n° 148 - 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 300 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles (n° 1 - 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 301 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Lagrange un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 33 du livre I^{er} du code du travail relatif à la définition du travailleur à domicile (n° 282 - 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 302 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de nos prochaines séances précédemment fixées à demain 6 juillet ; A neuf heures et demie, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques, et portant modification de la loi du 19 décembre 1917. [N°s 239 et 278 (1960-1961)]. — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; n° 272 (1960-1961), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Georges Bonnet, rapporteur ; et n° 289 (1960-1961), avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.]

A quinze heures et demie, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la région de Paris. [N°s 145, 173, 181, 187 ; 280 et 299 (1960-1961)]. — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Jacques Masteau, rapporteur.]

Discussion du projet de loi modifiant l'article 19 du code de l'administration communale. [N°s 101 et 290 (1960-1961)]. — M. Emile Dubois, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion de la proposition de loi de M. Etienne Rabouin tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du code civil relatifs aux donations entre époux. [N°s 37 et 291 (1960-1961)]. — M. Marcel Bolle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 5 JUILLET 1961

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

327. — 5 juillet 1961. — **M. Abel-Durand** expose à **M. Le Premier ministre** que, d'après certains bruits qui paraissent fondés, des projets seraient actuellement en préparation qui auraient pour objet la réforme de services départementaux dépendant de ministères autres que le ministère de l'intérieur, notamment des directions de la santé et de la population; que la perspective de telles réformes, qui affectent la vie même de la collectivité départementale, a suscité des inquiétudes au sein des conseils généraux d'autant plus qu'elles sont préparées en dehors d'eux; il constate que le changement de titulaire au ministère de l'intérieur a mis en sommeil la commission instituée par le décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959, chargée de l'étude des problèmes municipaux, dont les travaux ont mis en lumière l'étroite solidarité existant entre les municipalités et les conseils généraux, notamment dans le domaine de l'aide sociale et de l'hygiène sociale. En conséquence, il lui demande de vouloir bien lui faire connaître avant la fin de la session parlementaire qu'elles sont les intentions réformatrices du Gouvernement relatives à l'organisation des services intéressant les collectivités départementales et comment il entend les concilier avec l'esprit et la lettre de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, d'après lequel les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions fixées par la loi.

328. — 5 juillet 1961. — **M. Jean Nayrou**, faisant état de la décision récente qu'il vient de prendre à l'égard de l'Office sportif scolaire universitaire, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de vouloir bien lui préciser: 1° les motifs qu'il peut invoquer à l'appui de cette décision; 2° la politique qu'il entend désormais poursuivre dans ce domaine.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 5 JUILLET 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1896. — 5 juillet 1961. — **M. Edouard Bonnefous** signale à **M. le ministre du travail** les difficultés que créent les exigences des organismes de sécurité sociale visant à inclure dans l'assiette des cotisations les primes de transports versées par les entreprises aux membres de leur personnel du seul fait de leur qualification et sans considération des conditions dans lesquelles ces primes sont versées. Il lui demande: 1° s'il a entendu en publiant l'arrêté du 14 septembre 1960 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale faire échec, en ce qui concerne les primes de transport, à la jurisprudence de la cour de cassation qui admettait, sous certaines conditions, le caractère déductible de ces primes; 2° comment il justifie la distinction, par lui opérée, entre la prime spéciale de transport de la région parisienne (réponse à la question écrite n° 7815 de **M. Dalbos**, J. O. A. N. 14 décembre 1960), et les primes de transport versées en dehors de cette région; 3° pourquoi la solution adoptée en matière de primes de transport est différente de la solution fiscale alors que, par ailleurs, l'arrêté du 14 septembre 1960 paraît avoir voulu rapprocher les deux réglementations.

1897. — 5 juillet 1961. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre de la construction** que les dispositions qui régissent la procédure d'octroi des permis de construire conduisent les maires à adopter une politique qui, dans la région parisienne, est d'autant plus rigou-

reuse que ce secteur géographique se trouve englobé dans une zone de protection générale et que les constructions nouvelles « doivent s'harmoniser avec celles déjà existantes ». Il lui signale les sérieuses difficultés qu'éprouvent certaines municipalités pour justifier un tel rigorisme auprès des demandeurs de permis de construire lorsque, dans le même temps et selon une tendance qui ne cesse d'ailleurs de prendre une regrettable extension, des dépôts de ferrailles et de matériaux les plus divers s'établissent de manière quasi permanente, trop souvent dans le périmètre d'agglomération et compromettent ainsi l'esthétique des lieux. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître: 1° si les textes, actuellement en vigueur, offrent aux maires des moyens efficaces en vue d'interdire ou de réglementer l'installation des dépôts de l'espèce et, dans l'affirmative, la référence des lois ou décrets applicables en ce domaine, ainsi que les formalités à observer pour leur mise en œuvre; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre afin de pallier cette lacune absolument incompatible avec les impératifs auxquels doivent se conformer, lors de l'examen de demandes de permis de construire, les maires des communes comprises dans un plan de protection générale du site.

1898. — 5 juillet 1961. — **M. Jean Nayrou** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** sur les dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1921, dite loi Roustan. Aux termes de cet alinéa, la femme fonctionnaire qui exerce ses fonctions dans un département différent de celui où réside son mari non fonctionnaire ne peut obtenir le bénéfice de ladite loi que si ce dernier réside depuis plus d'un an dans le département considéré. Il lui demande s'il ne voit pas la possibilité de supprimer dans un proche avenir l'obligation de résidence d'un an faisant bénéficier ainsi des dispositions de la loi Roustan toutes les femmes fonctionnaires, quelle que soit la profession des maris des intéressées.

1899. — 5 juillet 1961. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le Premier ministre** que les lois n° 60-101 du 4 février 1960 et n° 60-773 du 30 juillet 1960 ont autorisé le Gouvernement à prendre, par ordonnances, dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, d'une part, des mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie, d'autre part, des mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux; que 30 ordonnances ont été publiées en application du premier de ces textes, et deux en application du second; que les projets de loi de ratification ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale le 8 décembre 1960, pour la loi du 30 juillet 1960, et le 6 mars 1961, pour la loi du 4 février 1960 (documents Assemblée nationale n°s 1022 et 1103), que depuis la date de ces dépôts aucun débat ne s'est encore ouvert sur la ratification desdites ordonnances. Il lui demande pour quelles raisons le Gouvernement ne fait pas usage des dispositions de l'article 48 de la Constitution, qu'il utilise si fréquemment, et qui lui permettent de requérir par priorité l'inscription à l'ordre du jour de la discussion de ces projets de loi.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1154. — **M. Emile Durieux** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation des personnes imposables; lui rappelle que le décret du 31 décembre 1957 qui a modifié l'article L. 35 bis du code des pensions militaires stipulait qu'un règlement d'administration publique déterminerait les conditions dans lesquelles cette allocation serait allouée; que ce règlement d'administration publique n'étant pas encore publié, de nombreux dossiers se trouvent en suspens depuis près de trois années; et, tenant compte de cette situation, lui demande: 1° de lui faire connaître les motifs de ce retard; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation anormale. (Question du 13 février 1961.)

Réponse. — Le décret n° 61-443 du 2 mai 1961 portant application de l'article L. 35 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, modifié par le décret n° 57-1405 du 31 décembre 1957, a été publié au Journal officiel du 6 mai 1961, page 4199. La mise au point particulièrement délicate de ce règlement d'administration publique explique seule la longueur du délai écoulé avant sa publication. L'administration s'est efforcée de diminuer les conséquences de ce retard pour les invalides appelés à bénéficier de l'allocation spéciale prévue par les textes susvisés. En effet: d'une part, depuis plusieurs années des décisions comportant le bénéfice de l'allocation spéciale sont prises à l'égard des invalides dont le cas relève nettement des dispositions déjà incluses dans la loi du 31 décembre 1953 et reprises par le décret du 31 décembre 1957; d'autre part, les invalides dont la situation ne pouvait être réglée avant la publication du décret du 2 mai 1961, parce que leur cas relevait des dispositions nouvelles introduites par le décret du 31 décembre 1957, obtiendront la reconnaissance de leurs droits avec effet rétroactif pouvant éventuellement remonter au 1^{er} mai 1954, point de départ initial des dispositions de l'article L. 35 bis du code, s'ils remplissaient à cette date toutes les conditions requises.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1585. — M. Robert Liot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les dispositions de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 ont permis aux municipalités de ne plus faire taxer à part leurs dépenses de voirie. De ce fait, dans de nombreuses communes, les avertissements des contributions directes n'indiquent plus le montant de la taxe de voirie ou vicinale que les propriétaires-bailleurs peuvent recouvrer sur les locataires-fermiers en application des dispositions des arrêtés de la cour de cassation en date du 8 novembre 1951, du 11 mai 1956 et du 7 juin 1956, cette taxe étant purement et simplement incluse dans la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties. Or, pour permettre le calcul de la taxe de voirie ou vicinale il est absolument indispensable de posséder les deux éléments suivants : 1° montant des recettes totales du produit des centimes de la commune ; 2° montant des dépenses de voirie communale et rurale. Il lui demande si un maire ou un receveur municipal peuvent refuser à un propriétaire-bailleur la délivrance des renseignements susindiqués. (*Question du 20 février 1961.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 34 du code municipal : « Tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. » Ainsi que l'a précisé une circulaire adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur le 15 juin 1960, les maires sont tenus de communiquer les documents énumérés dans cet article et ils engagent leur responsabilité s'ils méconnaissent cette obligation. Celle-ci porte, en ce qui concerne les documents comptables, sur les budgets, les comptes administratifs du maire et les comptes de gestion établis par le comptable. Cependant, les comptes relatifs à l'exercice en cours n'étant pas arrêtés, leur communication n'est pas susceptible d'être exigée. Il est au surplus souligné, auprès de l'honorable parlementaire, que l'article 854 du code rural dispose que le paiement, notamment de l'impôt foncier, est à la charge exclusive du propriétaire. Dès lors, si un conseil municipal, au lieu d'adopter la taxe de voirie, vote des centimes additionnels généraux aucun remboursement ne paraît être demandé au fermier au titre dont il s'agit. Cette conséquence de la réforme résultant de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 a été également tirée par M. le ministre de l'intérieur dans sa réponse à la question écrite n° 1372 du 30 novembre 1960 (*J. O. Débats - Sénat 31 janvier 1961, p. 25*).

1729. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il considère comme toujours valable sa décision du 23 décembre 1929 (circulaire du 6 janvier 1930) aux termes de laquelle « les fondations pour cérémonies et services religieux, au profit des associations cultuelles, sont dans tous les cas des charges imposées aux héritiers et non des legs » ; il lui demande d'autre part si cette décision ne doit pas être modifiée depuis la loi du 31 décembre 1942 qui donne capacité aux associations cultuelles de recevoir à titre gratuit, pour des charges pieuses, et s'il faut considérer comme une charge ou un legs la disposition testamentaire aux termes de laquelle une personne laisse, à son décès, le tiers de sa fortune à une association diocésaine à charge de dire des messes. (*Question du 20 avril 1961.*)

Réponse. — Dès lors que l'article 1^{er} de la loi du 25 décembre 1942 autorise les associations cultuelles à recevoir des dons et legs destinés à l'accomplissement de leur objet ou grevés de charges pieuses ou cultuelles, la disposition testamentaire par laquelle une personne laisse une partie de sa fortune à une association diocésaine déterminée à charge de faire dire des messes constitue, en principe, un legs et non pas une charge imposée aux héritiers.

1745. — M. Roger Menu appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le cas des jeunes gens accomplissant leur service militaire en Algérie, en qualité d'officiers (sous-lieutenants). Par leur grade, ces jeunes gens reçoivent une solde à laquelle s'ajoutent des primes résultant de la situation géographique et militaire, le tout étant passible de l'impôt sur le revenu au même taux que les salaires déclarés en France métropolitaine. Il demande s'il serait possible de faire cesser cette anomalie, la présence de jeunes appelés en Algérie ne pouvant jamais correspondre à une situation lucrative normale. Si obligation continue à être faite de payer l'impôt, il demande si celui-ci pourrait être calculé au taux de l'Algérie sur la seule solde, à l'exclusion des primes correspondant à une situation spéciale et souvent périlleuse. (*Question du 2 mai 1961.*)

Réponse. — Contrairement à ce que semble penser l'honorable parlementaire, les militaires du contingent nommés sous-lieutenants et servant en Algérie ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à raison des indemnités particulières — prime de bivouac, indemnité de séparation — qui leur sont allouées en application du décret n° 57-557 du 7 mai 1957 modifié. Seules demeurent imposables entre leurs mains les sommes perçues au titre de la solde et des indemnités constituant un supplément de solde. En raison de la diversité des situations dans lesquelles les bénéficiaires peuvent se trouver, il n'est pas possible de prévoir, en ce qui concerne ces sommes, une mesure d'exonération ou un régime particulier d'imposition. Mais, bien entendu, ceux des intéressés qui, par suite de circonstances particulières, seraient hors d'état de s'acquitter des cotisations dont ils sont redevables ont la

faculté de présenter une demande en vue d'obtenir soit des délais de paiement, soit même une modération ou la remise de leurs impositions ; ces demandes sont toujours examinées avec la plus grande bienveillance.

1752. — M. Pierre Garet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que certains employeurs se trouvant dans l'impossibilité de réembaucher leurs ouvriers ou employés à la libération du service militaire, et ainsi exonérés des dommages intérêts prévus à l'article 27 du livre I^{er} du code du travail, servent néanmoins à ces ouvriers ou employés, à titre bénévole, une allocation temporaire (indemnité compensatrice, complément de salaire, etc.). Il lui demande si la décision ministérielle, dispensant du versement forfaitaire les allocations bénévoles servies aux employés ou ouvriers rappelés ou maintenus sous les drapeaux, ne pourrait s'appliquer aux employeurs visés ci-avant, lesquels accomplissent, eux aussi, par pure libéralité, un devoir social. (*Question du 2 mai 1961.*)

Réponse. — Les allocations visées dans la question ne paraissent pas entrer dans la catégorie de celles qui font l'objet de la décision ministérielle du 9 novembre 1955 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire et ne peuvent donc, en principe, bénéficier de la mesure d'exonération prévue par cette décision. Toutefois, l'administration ne pourrait se prononcer en toute connaissance de cause que si elle était en possession de renseignements complémentaires concernant les conditions exactes dans lesquelles sont versées les sommes dont il s'agit.

1771. — M. Jean Fichoux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : aux termes d'une donation-partage, du 19 mars 1957, un cultivateur s'est vu attribuer une exploitation agricole estimée à 38.000 NF, dont 31.025 NF pour les immeubles par nature, le surplus s'appliquant aux cheptels morts et vifs et au mobilier, à charge par lui de verser diverses soultes à ses copartageants, et de bénéficier pour ces soultes de l'exonération des droits prévue par l'article 710 du code général des impôts ; le 20 octobre 1959, c'est-à-dire moins de cinq ans après cette donation-partage, il a vendu une parcelle de terre dépendant de cette exploitation moyennant le prix de 2.500 NF ; à la suite d'une réclamation de l'enregistrement, ce prix a été, par soumission signée uniquement de l'acquéreur, porté à 10.000 NF, soit une somme supérieure au quart de la valeur totale au moment de la donation-partage du 19 mars 1957 ; il lui demande si ce rehaussement est de nature à faire perdre à l'intéressé, qui n'y a pas concouru, le bénéfice des dispositions de l'article 710 du code général des impôts. (*Question du 4 mai 1961.*)

Réponse. — Conformément aux principes retenus par la jurisprudence selon lesquels les codébiteurs se représentent mutuellement pour tous les actes qui ont pour objet, soit d'éteindre, soit de conserver la dette, mais non pour ceux qui tendent à l'aggraver (cass. civ. 11 février 1947), l'administration considère que la reconnaissance par l'acquéreur que le prix porté dans un acte de vente d'immeuble est inférieur à la valeur vénale réelle de ce dernier n'est pas opposable au vendeur. Dans le cas exposé par l'honorable parlementaire, la reconnaissance d'insuffisance de prix souscrite par l'acquéreur de la parcelle de terre n'est donc pas de nature à entraîner de plein droit la déchéance de l'exonération des droits de soulte prévue par l'article 710-II du code général des impôts. Cette reconnaissance n'en constitue pas moins une présomption grave qui autorise l'administration à réclamer au vendeur le versement des droits non perçus lors de l'enregistrement de l'acte de partage et, en cas de refus, de faire fixer la valeur réelle de la parcelle vendue suivant une des procédures prévues par les articles 1887 et 1897 et suivants du code général des impôts.

1781. — M. François de Nicolay expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans les derniers mois de 1959, le Gouvernement avait décidé l'importation de tonnages considérables de fromages étrangers, notamment de fromages à pâtes pressées demi-cuites en provenance de la Hollande. Ces importations qui avaient pour effet de peser sur les prix des produits laitiers, après une période de sécheresse, ont été réalisées avec un retard considérable et avec des tonnages dont l'importance ne tenait aucun compte de la fragilité des entreprises fromagères françaises qui se livraient à des fabrications similaires. Si bien qu'un certain nombre d'entre elles ont dû arrêter leurs fabrications et que les stocks importés se sont écoulés avec la plus grande difficulté, prolongeant pendant toute l'année 1960 le marasme provoqué par cette décision. Les professionnels avaient demandé que les importations à venir dans le cadre du Marché commun, particulièrement en provenance des Pays-Bas, où le lait est largement subventionné, soient assorties, à l'entrée en France, d'une taxe compensatoire conformément aux dispositions de l'article 46 du traité de Rome. Or pour la campagne 1961, les contingents des autres fromages du Marché commun ont été ouverts à l'importation sans taxe compensatoire. Pour les pâtes pressées demi-cuites, aucun contingent n'a été ouvert, à ce jour. Cependant, suivant les importations recueillies, les services ministériels compétents seraient hostiles à l'application de la taxe. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les raisons qui s'opposent à l'établissement d'une taxe compensatoire admise par le traité et déjà appliquée sur des produits laitiers français par certains de nos partenaires ; s'il a été prévu les conséquences que pourrait avoir sur une

industrie d'avenir une importation massive de ces produits (il s'agirait de 2.615 tonnes) jetés brutalement sur le marché français déjà surchargé à des prix largement inférieurs aux prix français; s'il a prévu, parmi ces conséquences, l'impossibilité dans laquelle se trouveraient les fromagers de régler aux producteurs le prix indicatif du lait, fixé par le Gouvernement, qu'ils ont d'ores et déjà grand-peine à payer, en raison de l'insuffisance du soutien des marchés, particulièrement pour les productions fromagères. (Question du 10 mai 1961.)

Réponse. — Pour remédier à la situation déficitaire en produits laitiers, le Gouvernement a effectivement autorisé à la fin de l'année 1959 l'importation de certaines quantités de fromages étrangers et notamment de fromages en provenance de Hollande. L'état du marché à l'époque n'a pas nécessité l'institution d'une taxe compensatoire qui serait allée à l'encontre du but poursuivi. Depuis lors aucune importation nouvelle portant sur des fromages à pâtes pressées demi-cuite n'a été autorisée. Il va de soi que l'exécution des obligations contingentes qui incombent à la France pour cette catégorie de fromages au titre de l'année 1961 ne pourra être menée à bien que dans la mesure où seront compensées, d'une manière ou d'une autre, les inégalités reconnues dans les coûts de production. En ce qui concerne les autres variétés de fromage, il n'a pas été jugé nécessaire, compte tenu du niveau des contingents ouverts et du prix des fromages importés, d'assortir l'importation déjà soumise au paiement d'un droit de douane de 12 p. 100, de la perception d'une taxe compensatoire. Les importations de fromages actuellement autorisées ne semblent donc pas, tant par leur volume que par leur nature, susceptibles de mettre les fromagers dans l'impossibilité de régler aux producteurs le prix indicatif du lait.

1785. — M. René Tinand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'application aux agents nommés en vertu de la loi du 3 avril 1950 de la circulaire interministérielle du 6 mai 1959, suscite entre fonctionnaires d'un même cadre des disparités de traitements inéquitables. En particulier les sténodactylographes nommées en application de la loi du 3 avril 1959 ont été lésées: en effet, elles ont été choisies, en principe, parmi les meilleurs éléments afin d'être proposées comme, et ce système, au lieu de les favoriser, a créé une anomalie certaine, leurs collègues restées sténodactylographes ayant été reclassées à l'échelon égal ou immédiatement supérieur à celui qu'elles avaient au 1^{er} janvier 1951, alors qu'elles-mêmes ont été reclassées à l'échelon de début. Il lui rappelle que le ministère de l'intérieur avait fait, à l'époque, des propositions de révision du reclassement déposées auprès du contrôleur des dépenses engagées — alors que normalement elles auraient dû l'être au ministère des finances; le contrôleur ne pouvant évidemment prendre aucune responsabilité personnelle a sollicité des instructions en signalant que le ministère de l'intérieur n'envisageait pas d'appliquer aux commis le régime de reclassement des sténodactylographes eu égard aux incidences financières importantes, mais il reconnaissait que « la situation des commis fait ressortir des anomalies qui heurtent le sens de l'équité ». La carrière fictive reconstituée conformément à la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, n° 399, en date du 24 septembre 1956, n'a apporté aucune solution au problème. Afin de rétablir cette équité, il lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures pour que soit appliquée aux commis nommés en application de la loi du 3 avril 1950, la circulaire interministérielle du 6 mai 1959, ce qui redresserait enfin une situation anormale qui dure depuis de nombreuses années. (Question du 16 mai 1961.)

Réponse. — Il n'apparaît pas possible de remettre en cause les conditions dans lesquelles les sténodactylographes ont été nommées en qualité de commis par application des dispositions de la loi du 3 avril 1950 ni de les faire bénéficier des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 mai 1959. En effet, si cette circulaire autorise dans certains cas la révision de la carrière des fonctionnaires qui ont bénéficié d'une promotion ou qui ont été recrutés avant l'entrée en vigueur des dispositions nettement plus favorables prévues par l'article 3 du décret du 16 février 1957, elle ne concerne que les agents promus ou recrutés par application « des règles statutaires normales ». Tel n'est pas le cas des agents bénéficiaires de la loi du 3 avril 1950, laquelle doit être considérée comme constituant un mode exceptionnel de recrutement puisqu'aussi bien de nombreux emplois ont été, à l'époque, créés en vue de faciliter les titularisations, alors que les recrutements normaux s'effectuant sur les seuls emplois rendus vacants par suite de mises à la retraite, conduisent à une sélection plus sévère.

1786. — M. Camille Vallin attire l'attention de M. le ministre des finances et affaires économiques sur la situation qui est faite aux rappelés du fait de la rébellion militaire et fasciste en Algérie. Nombre d'entre eux doivent régler le tiers provisionnel de leurs impôts au plus tard le 15 mai. Ce rappel aux armées entraîne chez les intéressés une perte très sensible de salaire. C'est la raison pour laquelle il lui demande si des instructions ont été données dans les services des contributions directes pour surseoir à ce paiement dans les délais exigés. (Question du 16 mai 1961.)

Réponse. — L'article 6 de la loi du 9 juillet 1956 a prévu que des délais pour le paiement des impôts directs devraient être accordés aux militaires appelés ou maintenus sous les drapeaux, pendant la durée de leur service et pendant une période de six mois à compter de leur libération. L'article 5 de la même loi a également prévu qu'aucune majoration de 10 p. 100 ne pourrait être appliquée à ces militaires pour retard dans le paiement de leurs impôts. La loi du 9 juillet 1956, qui concerne seulement les

militaires appelés ou maintenus sous les drapeaux, est appliquée très libéralement par les comptables du Trésor conformément aux instructions qui leur ont été données. C'est ainsi qu'en pratique l'application des dispositions de cette loi a été étendue aux jeunes gens qui accomplissent leur service militaire légal en Algérie. Elle sera également étendue par ces comptables du Trésor aux militaires rappelés à l'occasion des récents événements. Pour bénéficier de ces dispositions, il appartient aux intéressés de faire connaître, eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs parents, à leur percepteur leur situation: un délai s'étendant jusqu'à l'expiration des six mois suivant leur libération leur est accordé pour le règlement de leurs impôts. Exceptionnellement, ce délai peut même dépasser six mois si la situation de l'intéressé le justifie. Aucune majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif n'est réclamée si les impôts sont réglés dans le délai de six mois prévu par la loi. Les contribuables qui ont sollicité un délai plus étendu pourront, après paiement du principal, demander à leur percepteur la remise gracieuse de la majoration qu'ils ont subie. Ces requêtes seront examinées avec la plus grande bienveillance. Les mesures déjà prises en faveur des militaires rappelés répondent très largement aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Il n'était donc pas nécessaire que de nouvelles instructions fussent données aux comptables à l'occasion de la date d'échéance du second acompte provisionnel à valoir sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à établir en 1961 (revenus de 1960). Les contribuables qui n'ont pu acquitter cet acompte à la date limite légale (15 mai) peuvent invoquer le bénéfice des dispositions ci-dessus.

1790. — M. Francis Le Basser expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° qu'une société anonyme d'économie mixte de construction immobilière a obtenu l'agrément ministériel prévu par l'article 44 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, par arrêté en date du 14 mars 1961. Cet arrêté portant agrément stipule: « Art. 1^{er}: seront enregistrées gratis et exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires les ventes d'immeubles consenties à la suite d'opérations d'équipement ou de mise en valeur: — la société... — la société... — Art. 2: seront exclues du bénéfice des exemptions prévues par l'article 1^{er} ci-dessus les ventes faisant suite à des acquisitions pour lesquelles les sociétés susvisées auront bénéficié des dispositions des articles 1373 ter et 1373 quater du code général des impôts relatifs à la rénovation urbaine et à l'aménagement des zones à urbaniser par priorité; 2° que la même société envisage la vente de divers appartements dans les immeubles construits par elle sur des terrains acquis avant l'ordonnance du 30 décembre 1958 ayant créé les articles 1373 ter et 1373 quater du code général des impôts, visés dans l'arrêté ministériel; 3° que les actes d'acquisition de terrains ont été exonérés de tous droits d'enregistrement en vertu de l'article 12 de la loi du 6 août 1953; 4° que la précédente propriétaire (en l'espèce une collectivité locale) avait elle-même acquis ces terrains en bénéficiant des exemptions de timbre de droits d'enregistrement et d'hypothèque prévus par l'article 1003 du code général des impôts pour une partie, et l'article 51 du décret du 8 août 1935 pour le surplus. Il lui demande: 1° si les ventes d'appartements que pourra consentir cette société pourront bénéficier des exemptions prévues par le paragraphe premier de l'article 44 de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958, étant donné que les actes d'acquisition des terrains n'ont pas, à la lettre, bénéficié des exemptions prévues par les articles 56 et 57/1 (articles 1373 ter et 1373 quater du C. G. I.) de l'ordonnance du 30 décembre 1958, intervenue postérieurement auxdites acquisitions de terrains; 2° si, pour le cas où ces ventes ne pourraient bénéficier des exemptions prévues par l'article 44 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 ladite société pourrait opter, a posteriori, pour le paiement des droits qui auraient été dus lors de l'enregistrement des actes d'acquisition de terrains, si elle ne s'était pas prévalu de l'article 12 de la loi du 6 août 1953, ceci afin de pouvoir bénéficier de toutes les exemptions prévues par l'article 44 de l'ordonnance du 29 décembre 1958. Et, dans l'affirmative, de quelle manière devrait être demandée la perception de ces droits. (Question du 16 mai 1961.)

Réponse. — Dès l'instant où l'agrément n'est assorti sur ce point d'aucune clause d'exclusion, rien ne s'oppose à ce que la Société anonyme d'économie mixte de construction immobilière visée par l'honorable parlementaire bénéficie des exemptions prévues à l'article 44 de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 lors de la vente des appartements qu'elle aura construits sur des terrains acquis en franchise de droits en application de l'article 12 de la loi n° 53-683 du 6 août 1953.

1797. — M. Bernard Chochoy rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° que l'article 12 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité disposait que « les ressources provenant de l'application de l'article 1^{er} de la présente loi resteront intégralement affectées au fonds national de solidarité »; 2° que cette disposition semble avoir été ignorée du Gouvernement jusqu'à son abrogation implicite en décembre 1958, et lui demande quels ont été, pour les années 1956, 1957, 1958, 1959 et 1960: 1° le montant des recettes procurées par chacune des impositions créées par l'article 1^{er} de cette loi; 2° le montant des diverses ouvertures de crédits prévus pour le paiement des allocations supplémentaires; 3° les dépenses réelles occasionnées par le paiement de ces allocations dans les divers secteurs; 4° le montant des excédents et leur utilisation. (Question du 19 mai 1961.)

Réponse. — 1° Il est rappelé tout d'abord à l'honorable parlementaire que le dispositif financier mis en place par la loi du 30 juin 1956 ne comportait aucune affectation des recettes créées

par cette loi à la couverture des dépenses nouvelles qu'elle instituait. Si l'alinéa 6 de l'article 12, avant son abrogation par l'article 19 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, a pu faire naître une équivoque, le dispositif d'ensemble établi par l'article 2 de la même loi ne comporte en revanche aucune ambiguïté. Il prévoit purement et simplement l'ouverture au budget général des crédits nécessaires pour faire face aux dépenses légales, sans organiser aucune des procédures permettant alors, dans le cadre du décret organique du 16 juin 1956 sur la présentation du budget de l'Etat, d'affecter certaines recettes à la couverture de dépenses déterminées. Par ailleurs, en raison de leur nature même et des réformes apportées à la fiscalité depuis 1956, il n'est pas possible d'évaluer en comptabilité le produit des recettes créées par la loi du 30 juin 1956, sauf en ce qui concerne la taxe différentielle sur les véhicules à moteur qui fait l'objet d'un ligne spéciale au tableau des voies et moyens applicables au budget général. Le produit de cette taxe a évolué comme suit : 1956, 270,7 millions de nouveaux francs ; 1957, 325,5 millions de nouveaux francs ; 1958, 360,7 millions de nouveaux francs ; 1959, 391 millions de nouveaux francs ; 1960, 428,7 millions de nouveaux francs ; 2° les crédits destinés à la couverture des dépenses imputables sur le fonds national de solidarité sont ouverts chaque année au chapitre 46-96 du budget des finances, I — Charges communes. Les ouvertures de crédits se sont élevées aux chiffres suivants : 1956, 1.050 millions de nouveaux francs ; 1957, 1.400 millions de nouveaux francs ; 1958, 1.400 millions de nouveaux francs ; 1959, 884,2 millions de nouveaux francs ; 1960, 884,2 millions de nouveaux francs. 3° Les dépenses ordonnées sur ce chapitre, pour donner aux organismes et services débiteurs de l'allocation supplémentaire les moyens de faire face à leurs obligations légales, ont atteint, pour chacune des années considérées, les chiffres suivants : 1956, 707,1 millions de nouveaux francs ; 1957, 1.551 millions de nouveaux francs ; 1958, 1.213,9 millions de nouveaux francs ; 1959, 513,7 millions de nouveaux francs ; 1960, 626 millions de nouveaux francs. Il est rappelé que si, depuis 1959, la charge des allocations supplémentaires servies aux ressortissants du régime général de sécurité sociale a été transférée à celui-ci, les dépenses

nouvelles, autres que le versement d'allocations supplémentaires, ont, par contre, été imputées sur les crédits du chapitre 46-96 par la loi de finances pour 1957 (prélèvements au profit du fonds de surcompensation des prestations familiales) et la loi du 27 juin 1957 (remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des billets à prix réduits délivrés aux conjoints et enfants mineurs de pensionnés et rentiers de vieillesse). 4° Au 31 décembre 1960, il n'existait aucun reliquat disponible sur les crédits ouverts au budget général pour l'application de la loi instituant un fonds national de solidarité. A cette date, les disponibilités du compte géré par la caisse des dépôts et consignations en application de l'article 4 de la loi du 30 juin 1956 s'élevaient à 392,8 millions.

1800. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui faire connaître : le nombre de viticulteurs auxquels l'autorisation de chaptaliser leurs moûts ou vendanges a été accordée ; le volume (en hectolitres) qui a été enrichi ; le montant des droits perçus sur le sucre utilisé et le tonnage représenté ; si une ventilation a été établie, est-il possible d'indiquer la part représentée par les producteurs de vin de consommation courante, de vins d'Alsace, de vin à appellation d'origine contrôlée, et le classement par département du nombre de viticulteurs ayant chaptalisé, le volume traité, le tonnage de sucre employé. (*Question du 13 mai 1961.*)

Réponse. — Selon les statistiques établies par la direction générale des impôts pour la récolte 1960, 48.471 viticulteurs et acheteurs de vendange ont souscrit, lors des dernières vendanges, la déclaration de sucrage prévue à l'article 129 du code du vin et 2.358 ont déclaré, conformément aux dispositions de l'article 205 dudit code, avoir employé des moûts concentrés en vinification. Pour la récolte de 1960, il a été utilisé 12.925.394 kilogrammes pour le sucrage et les quantités de vins obtenus après addition de sucre s'élèvent à 5.319.985 hectolitres ; par ailleurs, 1.008.705 hectolitres de vin ont été produits par addition à la vendange de 9.286.338 kilogrammes de moûts concentrés. La répartition de ces renseignements, par département, est la suivante :

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE RÉCOLTANTS ou d'acheteurs de vendanges ayant fait des déclarations		QUANTITÉS EMPLOYÉES (EN POIDS)		QUANTITÉS DE VINS réellement fabriquées.	
	de sucrage.	de moûts concentrés à plus de 10 p. 100.	Sucre Kilogrammes.	Moûts concentrés à plus de 10 p. 100 Kilogrammes.	Par sucrage en première cuvée. Hectolitres.	Par addition de moûts concentrés. Hectolitres.
Ain	42	»	9.405	»	4.216	»
Aisne	107	»	24.090	»	8.958	»
Allier	21	»	15.546	»	7.694	»
Alpes (Hautes-)	103	»	500	»	1.947	»
Aube	126	»	34.704	»	10.719	»
Aude	»	1.107	»	2.386.571	»	306.736
Bouches-du-Rhône	»	972	»	67.208	»	38.913
Cher	418	»	22.057	»	16.558	»
Côte-d'Or	2.044	»	264.970	»	139.325	»
Dordogne (1)	493	»	532.084	»	162.985	»
Drôme	21	»	119.198	»	40.993	»
Gard	»	65	»	1.654.243	»	152.182
Gers	»	4	»	88.222	»	11.079
Gironde (1)	3.348	21	1.978.274	426.540	842.062	36.743
Hérault	»	164	»	4.158.635	»	412.174
Indre	792	»	60.816	»	29.250	»
Indre-et-Loire	1.687	»	560.792	»	262.810	»
Isère	1.755	»	68.825	»	46.571	»
Jura	108	»	41.962	»	20.363	»
Loir-et-Cher	5.415	»	917.231	»	422.437	»
Loire	2	»	30.000	»	16.900	»
Loire-Atlantique	5.017	»	494.402	»	226.358	»
Loiret	19	»	58.505	»	21.831	»
Lot-et-Garonne (1)	49	»	9.054	»	3.589	»
Maine-et-Loire	3.437	»	728.420	»	304.318	»
Marne	3.091	»	2.619.660	»	776.034	»
Meurthe-et-Moselle	86	»	1.531	»	533	»
Moselle	728	»	12.594	»	2.782	»
Puy-de-Dôme	4	»	12.540	»	5.417	»
Pyrénées (Basses-) (1)	5	»	2.887	»	1.669	»
Pyrénées-Orientales	»	22	»	364.519	»	32.802
Rhin (Bas-)	5.370	»	414.559	»	149.015	»
Rhin (Haut-)	2.312	»	1.362.321	»	469.379	»
Rhône	8.173	»	1.566.870	»	920.877	»
Saône-et-Loire	2.171	»	623.571	»	258.909	»
Sarthe	1	»	60	»	29	»
Savoie	347	»	32.677	»	20.174	»
Savoie (Haute-)	25	»	6.638	»	2.680	»
Sèvres (Deux-)	241	»	22.690	»	10.135	»
Tarn (1)	10	»	72.720	»	36.255	»
Vaucluse	»	3	»	140.400	»	18.076
Vendée	51	»	3.764	»	1.940	»
Vienne	98	»	150.159	»	45.658	»
Yonne	754	»	49.318	»	28.615	»

(1) Dans ces départements, le sucrage en première cuvée normalement interdit a été autorisé pour les moûts aptes à produire des vins à appellation d'origine contrôlée par les arrêtés du ministre de l'Agriculture des 8 septembre 1960 (*Journal officiel* du 10 septembre 1960, page 8306) et 11 octobre 1960 (*Journal officiel* du 13 octobre 1960, pages 9377 et 9378).

Le produit de la taxe complémentaire sur les sucres utilisés au sucrage des vendanges en 1960 s'élève à 10.340.315 nouveaux francs.

1810. — **M. Fernand Auberger** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'article 1454 du code général des impôts, paragraphe 15, ne sont pas assujettis à la patente « les ouvriers travaillant soit à façon pour les particuliers, soit pour leur compte et avec des matières à eux appartenant qu'ils aient ou non une enseigne ou une boutique, lorsqu'ils n'utilisent que le concours d'un ou plusieurs apprentis âgés de moins de vingt ans et munis d'un contrat d'apprentissage passé dans les conditions prévues par les articles 1^{er}, 2 et 3 du livre du code du travail ; la veuve, qui continue, avec l'aide d'un seul ouvrier et d'un ou plusieurs apprentis satisfaisant aux conditions ci-dessus, la profession précédemment exercée par son mari », et lui demande de faire connaître si les dispositions de cet article 1454 sont applicables à tous les artisans fiscaux ci-dessus mentionnés ou bien si elles comportent des exceptions et quels sont les cas dans lesquels les artisans fiscaux n'utilisant que le concours d'un ou plusieurs apprentis âgés de moins de vingt et un ans pourraient cependant être astreints à payer la patente. (Question du 13 juin 1961.)

Réponse. — L'exemption de contribution des patentes prévue par l'article 1545-15° du code général des impôts n'est accordée qu'aux personnes qui peuvent être regardées comme des « ouvriers » au sens de cet article, c'est-à-dire qui remplissent la triple condition de se livrer essentiellement à une activité manuelle, de ne pas spéculer sur les matières mises en œuvre et de ne pas utiliser d'autres concours que ceux autorisés par ledit article. Un artisan n'occupant au maximum que le personnel autorisé n'est donc susceptible d'être exonéré de la contribution dont il s'agit que s'il satisfait aux deux autres conditions. A cet égard, il est signalé que la circonstance qu'un artisan emploie un outillage mécanique n'est pas de nature à lui faire perdre le bénéfice de cette exemption, si l'outillage utilisé n'a pas une importance suffisante pour conférer à son atelier le caractère d'un établissement industriel.

1811. — **M. Etienne Rabouin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui indiquer, pour les années 1950, 1955 et 1960, quel a été le nombre de licences de débits de boissons de différentes catégories exploitées en France. (Question du 13 juin 1961.)

Réponse. — Le tableau suivant présente la réponse à la question posée par l'honorable parlementaire.

ANNÉES	NOMBRE DE DEBITS DE BOISSONS qui, aux termes des articles 22 à 24 du code des débits de boissons, sont assortis en France métropolitaine d'une licence de :				Totaux.
	1 ^{re} catégorie.	2 ^e catégorie.	3 ^e catégorie.	4 ^e catégorie.	
1950	3.656	71.961	119.388	247.598	442.603
1955	4.402	67.168	128.986	237.965	438.521
1960	7.060	65.000	129.247	224.531	425.838

1814. — **M. Claude Mont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi sur la réforme fiscale du 28 décembre 1959 a institué la taxation à 6 p. 100 des « Dotations sur stocks » figurant aux bilans des entreprises. La même loi a prévu que ces entreprises pourraient ne pas payer cette taxe si elles imputaient sur la dotation les déficits existant au bilan de référence (31 décembre 1959). Une société qui avait droit à une dotation sur stocks de 7.500.000 francs avait employé seulement 5 millions de francs au 31 décembre 1958. Aucun complément de dotation n'a été passé en écritures au 31 décembre 1959 et, à cette dernière date, les déficits figurant à son bilan s'élevaient à 8 millions de francs. Cette société a imputé des pertes à concurrence de 5 millions de francs sur la dotation sur stocks et, de ce fait, n'a pas payé la taxe de 6 p. 100 sur celle-ci. Une résolution votée par l'assemblée générale a décidé le virement de la dotation de 3 millions de francs. Il lui demande si cette société a le droit de reconstruire au 31 décembre 1960, en « exonération d'impôts sur les sociétés » une dotation sur stocks de 7.500.000 francs, soit 75.000 nouveaux francs, ou seulement de 2.500.000 francs, soit 25.000 nouveaux francs. (Question du 13 juin 1961.)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 32-II de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux qu'une entreprise dont le bilan de clôture du dernier exercice arrêté avant le 29 décembre 1959 comporte une dotation sur stocks ne peut, éventuellement, que compléter cette dotation à concurrence de la réduction maxima au 30 juin 1959, quelle que soit, le cas échéant, l'affectation déjà donnée à ladite dotation. Il s'ensuit que, dans l'espèce visée par l'honorable parlementaire, la dotation sur stocks que la société intéressée aura la possibilité de constituer, en franchise d'impôt, jusqu'à la clôture du deuxième exercice arrêté après le 29 décembre 1959, mais au plus tard le 31 décembre 1961, sera, en tout état de cause, limitée à l'excédent de la réduction maxima au 30 juin 1959 sur la dotation pratiquée jusques et y compris la clôture de l'exercice arrêté le 31 décembre 1958, c'est-à-dire, en l'espèce, à une somme de 25.000 nouveaux francs.

1816. — **M. Jean Bertaud** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en matière de succession entre frères et sœurs, il a été admis qu'un abattement de 30.000 nouveaux francs sur la part de chaque frère et sœur célibataire ou veuf serait appli-

quée, à la condition que les intéressés soient, au moment de l'ouverture de la succession, âgés de plus de 50 ans et qu'ils aient été constamment domiciliés avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès. Ces dispositions ne s'appliquant pas, à sa connaissance, aux frères et sœurs héritiers mariés et chefs de famille, il semble qu'il serait équitable de les faire bénéficier de ces mêmes avantages, sous réserve qu'ils réunissent les deux conditions rappelées ci-dessus. Il lui serait obligé de bien vouloir lui faire connaître s'il entend prendre les dispositions dans ce sens. (Question du 13 juin 1961.)

Réponse. — L'institution d'un abattement de 30.000 nouveaux francs en faveur des frères et sœurs remplissant les conditions prévues par l'article 774-II du code général des impôts vise essentiellement à alléger le montant des droits de mutation par décès qui seraient normalement à la charge d'héritiers sans foyer, vivant sous le même toit que le défunt, en vue notamment d'éviter la réalisation du logement qui constitue leur habitation commune. Dans cet esprit, le projet de loi portant réforme des droits d'enregistrement, de timbre et de la fiscalité immobilière qui sera très prochainement soumis au Parlement, prévoit que les dispositions de l'article 774-II susvisé du code général des impôts sont étendues, sous les mêmes conditions, aux frères et sœurs divorcés ou séparés de corps. En revanche, l'extension préconisée par l'honorable parlementaire de l'abattement de 30.000 nouveaux francs aux frères et sœurs mariés dépasserait le but visé par la disposition précitée et ne saurait donc être envisagée. En effet, si cette circulaire autorise dans certains cas la révision de la carrière des fonctionnaires qui ont bénéficié d'une promotion ou qui ont été recrutés avant l'entrée en vigueur des dispositions nettement plus favorables prévues par l'article 3 du décret du 16 février 1957, elle ne concerne que les agents promus ou recrutés par application « des règles statutaires normales ». Tel n'est pas le cas des agents bénéficiaires de la loi du 3 avril 1950, laquelle doit être considérée comme constituant un mode exceptionnel de recrutement puisqu'aussi bien de nombreux emplois ont été, à l'époque, créés en vue de faciliter les titularisations, alors que les recrutements normaux, s'effectuant sur les seuls emplois rendus vacants par suite de mises à la retraite, conduisent à une sélection plus sévère.

1841. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application aux agents nommés en vertu de la loi du 3 avril 1950 de la circulaire interministérielle du 6 mai 1959 suscite entre fonctionnaires d'un même cadre des disparités de traitement inéquitables. En particulier les sténodactylographes nommées commises en application de la loi du 3 avril 1950 ont été lésées : en effet, elles ont été choisies, en principe, parmi les meilleurs éléments afin d'être proposées commises, et ce système, au lieu de les favoriser, a créé une anomalie certaine, leurs collègues restées sténodactylographes ayant été reclassées à l'échelon égal ou immédiatement supérieur à celui qu'elles avaient au 1^{er} janvier 1951, alors qu'elles-mêmes ont été reclassées à l'échelon de début. Elle lui rappelle que le ministère de l'intérieur avait fait, à l'époque, des propositions de révision du reclassement déposées auprès du contrôleur des dépenses engagées — alors que, normalement, elles auraient dû être au ministère des finances ; le contrôleur, ne pouvant évidemment prendre aucune responsabilité personnelle, a sollicité des instructions en signalant que le ministère de l'intérieur n'envisageait pas d'appliquer aux commises le régime de reclassement des sténodactylographes eu égard aux incidences financières importantes, mais il reconnaissait que « la situation des commises fait ressortir des anomalies qui heurtent le sens de l'équité ». La carrière fictive reconstituée conformément à la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, n° 399, en date du 24 septembre 1956, n'a apporté aucune solution au problème. Afin de rétablir cette équité, elle lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures pour que soit appliquée aux commises nommées, en application de la loi du 3 avril 1950, la circulaire interministérielle du 6 mai 1959, ce qui redresserait enfin une situation anormale qui dure depuis de nombreuses années. (Question du 15 juin 1961.)

Réponse. — Il n'apparaît pas possible de remettre en cause les conditions dans lesquelles les sténodactylographes ont été nommées en qualité de commises par application des dispositions de la loi du 3 avril 1950, ni de les faire bénéficier des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 mai 1959.

(Secrétariat d'Etat au commerce intérieur.)

1680. — **M. Paul Wach** expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** que le décret n° 61-138 du 9 février 1961 (J. O. du 11 février 1961) complétant l'article R 40 du code pénal, interdit le système de vente dit « envois forcés ». Le but du décret paraît devoir être exclusivement la protection du destinataire qui ne doit pas être exposé aux ennuis d'un retour, même sans frais, de l'objet envoyé, ou aux risques d'un recouvrement du prix. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semble pas que la convention réprimée par ce décret ne se trouve pas constituée dans les cas où l'expéditeur informe expressément le destinataire qu'il est libre de conserver gratuitement l'objet envoyé, ou de le retourner sans frais, ou d'en payer le prix fixé. (Question du 25 mars 1961.)

Réponse. — Le décret du 9 février 1961 complétant l'article R 40 du code pénal dispose que seront punis des peines prévues par ce texte « ceux qui auraient fait parvenir à un destinataire, sans demande préalable de celui-ci, une marchandise accompagnée d'une correspondance indiquant qu'elle peut être acceptée contre versement d'un prix fixé ou renvoyée à son expéditeur même si ce renvoi peut être fait sans frais pour le destinataire ». L'objet de ce texte est de protéger le destinataire qui ne peut être tenu

d'aucune obligation sans consentement préalable de sa part et, plus généralement, d'interdire des envois sans commande préalable qui sont susceptibles d'exercer d'une manière ou d'une autre une pression sur ce destinataire. Il appartient aux tribunaux, chargés de son application, d'apprécier dans chaque espèce dont ils seront saisis, à la lumière des termes du décret et des circonstances de fait, s'il y a ou non infraction à ses dispositions.

INTERIEUR

1748. — M. André Monteil demande à M. le ministre de l'intérieur les motifs pour lesquels le comité technique central des préfetures n'a pas été réuni depuis 1958 et quelles mesures il entend prendre pour discuter avec les organisations syndicales des revendications du personnel, de la revision des effectifs et, en général, du fonctionnement des préfetures, sous-préfetures, centres administratifs et techniques et des services départementaux. (Question du 2 mai 1961.)

Réponse. — Il est apparu que, à la lumière de l'expérience, les textes régissant le comité technique paritaire central des préfetures devaient être refondus, afin de permettre une représentation équitable des personnels des préfetures. Un arrêté en date du 29 juillet 1960, publié au *Journal officiel* du 6 août 1960 a réorganisé ce comité technique : sa composition a été fixée par arrêté du 12 octobre 1960. Les problèmes concernant les préfetures et leur personnel, que signale l'honorable parlementaire, ont fait ou font l'objet, de la part des services du ministère de l'intérieur, d'études approfondies qui ont donné lieu à des échanges de vues avec les organisations syndicales. Le ministère de l'intérieur entend enfin réunir le comité technique paritaire central des préfetures pour lui soumettre les modalités de règlement envisagées.

JUSTICE

1747. — M. Edmond Barrachin demande à M. le ministre de la justice si, dans un immeuble en copropriété, le propriétaire d'une pièce isolée classée « débarras » peut, aux termes de la loi n° 54-781 du 2 août 1954, reprendre la disposition de cette pièce pour la destiner à l'habitation, alors même que le locataire ou l'occupant n'a pu l'habiter parce que le propriétaire s'est toujours refusé de l'aménager, ou se trouve dans l'impossibilité de l'aménager en pièce habitable au sens de la réglementation sanitaire en vigueur dans la localité, notamment parce que les travaux d'aménagement touchent aux parties communes de l'immeuble et nécessitent l'accord des autres copropriétaires. (Question du 2 mai 1961.)

Réponse. — L'article 2 de la loi n° 54-781 du 2 août 1949 subordonne la reprise, par leur propriétaire, des pièces isolées, à la condition que celui-ci entende les destiner à l'habitation en les aménageant éventuellement en logements habitables. Compte tenu des précisions apportées par l'article 4 de ladite loi, l'affectation à l'habitation des pièces reprises est subordonnée au fait qu'elles soient habitables, soit en l'état, soit éventuellement après exécution des travaux d'aménagement nécessaire. Le tribunal saisi est d'ailleurs seul compétent pour apprécier, dans ce dernier cas, si,

juridiquement ou matériellement, l'exécution des travaux nécessaires est réalisable et, par voie de conséquence, si l'exercice du droit de la reprise est justifié.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1657. — M. Jacques Gadoin demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il est possible à une commission administrative d'établissement hospitalier public de prendre en charge la contribution patronale à l'I. P. A. C. T. E. des médecins, chirurgiens, spécialistes employés à temps partiel mais qui réunissent les conditions de nombre et de durée de vacations exigées par cet organisme pour l'affiliation de ses assurés. (Question du 18 mars 1961.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent actuellement une réponse négative. En effet, l'affiliation des membres du corps médical à temps partiel des hôpitaux et hospices publics au régime complémentaire de retraite de l'I. P. A. C. T. E. a été envisagée, mais aucune décision n'a encore été prise, la question étant encore à l'étude entre les différentes administrations intéressées. En effet, cette affiliation soulève, en ce qui concerne les médecins à temps partiel, des difficultés qui n'ont pu encore être résolues de façon satisfaisante. En conséquence, il n'est pas actuellement possible à une commission administrative d'un hôpital public de prendre en charge la cotisation patronale à l'I. P. A. C. T. E. au titre de médecins, chirurgiens ou spécialistes des hôpitaux.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1733. — M. Emile Hugues demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il existe une statistique, en ce qui concerne les accidents mortels d'automobiles, tenant compte de la date de délivrance du permis de conduire de l'auteur de l'accident au moment où celui-ci est survenu ; s'il existe également une statistique tenant compte de l'âge de l'auteur des accidents mortels d'automobiles. Dans l'affirmative, quels sont les résultats de ces statistiques. (Question du 22 avril 1961.)

Réponse. — Les statistiques des accidents corporels de la circulation routière établies par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme ne peuvent donner aucune indication sur les auteurs des accidents corporels, l'établissement de la responsabilité des automobilistes impliqués dans les accidents appartenant aux seuls tribunaux. Les statistiques indiquent l'âge et le sexe des conducteurs et piétons impliqués dans les accidents corporels ; les chiffres correspondants sont donnés dans le tableau ci-joint, pour 1959. Les mêmes renseignements pour 1960 seront connus prochainement. La date de délivrance du permis de conduire des conducteurs impliqués dans les accidents ne figure pas dans les formulaires établis au cours des années précédentes ; il était en effet apparu que la date de délivrance du permis de conduire ne donnait pas de renseignements précis sur l'expérience effective du conducteur. Cependant, cette précision a semblé de nature à éclairer dans une certaine mesure les circonstances générales des accidents et elle a été ajoutée sur les formulaires établis pour 1961.

Statistiques des accidents corporels de la circulation routière en 1959.

AGE	PIÉTONS			CONDUCTEURS			TOTAL		TOTAL général.
	Hommes	Femmes	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	
0 à 4 ans.....	1.171	725	1.896	14	5	19	1.185	730	1.915
5 à 9 ans.....	2.508	1.474	3.982	422	113	535	2.930	1.587	4.517
10 à 13 ans.....	869	610	1.479	1.391	350	1.741	2.260	960	3.220
14 ans.....	120	103	223	969	270	1.239	1.089	373	1.462
15 ans.....	120	133	253	1.716	441	2.157	1.836	574	2.410
16 et 17 ans.....	263	285	548	5.379	1.085	6.464	5.642	1.370	7.012
18 et 19 ans.....	337	316	653	10.126	1.461	11.587	10.463	1.777	12.240
20 ans.....	211	167	378	3.907	961	4.868	4.118	1.128	5.246
21 à 24 ans.....	590	456	1.046	21.061	2.980	24.041	21.651	3.436	25.087
25 à 29 ans.....	865	484	1.349	33.374	2.998	36.372	34.239	3.482	37.721
30 à 34 ans.....	803	438	1.241	28.028	2.748	30.776	28.831	3.186	32.017
35 à 39 ans.....	866	445	1.311	24.710	2.677	27.387	25.576	3.122	28.698
40 à 44 ans.....	616	356	972	13.148	1.546	14.694	13.764	1.902	15.666
45 à 49 ans.....	1.076	641	1.717	17.976	2.006	19.982	19.052	2.647	21.699
50 à 54 ans.....	1.239	774	2.013	14.820	1.773	16.593	16.059	2.547	18.606
55 à 59 ans.....	1.264	852	2.116	11.236	1.232	12.468	12.500	2.084	14.854
60 à 64 ans.....	1.029	1.024	2.053	6.761	702	7.463	7.790	1.726	9.516
65 à 69 ans.....	742	943	1.685	3.454	338	3.792	4.196	1.281	5.477
70 à 74 ans.....	707	951	1.658	1.980	110	2.090	2.687	1.061	3.748
75 à 79 ans.....	529	801	1.330	792	38	830	1.321	839	2.160
80 à 84 ans.....	346	473	819	248	6	254	594	479	1.073
85 ans et plus.....	142	182	324	43	2	45	185	184	369
Age non précisé.....	972	313	1.285	5.027	314	5.341	5.999	627	6.626
Totaux.....	17.385	12.946	30.331	206.582	24.156	230.738	223.967	37.102	261.069